

*Commission des Finances*

*Année 1892.*

*Procès-Verbaux des Séances*

---

714



14 5 20

chargé d'examiner d'ici à demain  
ces crédits, de demander, s'il y a lieu,  
des renseignements au sous-secrétaire  
des colonies et, s'il a obtenu les  
justifications nécessaires, de rédiger un  
rapport qui serait soumis demain à  
la commission, pour être inséré dans  
le rapport de M. Boulanger.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général propose  
à la commission d'ajourner le crédit  
relatif au Musée d'histoire naturelle,  
sur lequel il n'a aucun renseignement.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 4 h.  $\frac{1}{2}$

---

1  
Séance Du 29 mars 1892.

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 7 h  $\frac{1}{2}$ .

Sont présents : M. M. Barbey, Béral  
Boulangier, De Casabianca, Chardon, Fays  
Fouquet, Gonin, Godin, Guérin, Magnin,  
Ed. Millard, De Marcère, Girard.

M. le Président donne lecture d'une  
lettre de M. le Ministre de la marine et  
des colonies invitant la commission à  
comprendre les crédits de la marine dans le  
projet de crédits supplémentaires qui doit  
être prochainement voté par le Sénat.

M. le Président a répondu au  
ministre que la commission n'avait pas  
attendu son invitation pour s'occuper de  
ces crédits et que grâce aux renseignements  
fournis par son prédécesseur M. Barbey  
et à la connaissance spéciale que M. ~~le~~

2/6

~~La proposition~~, les crédits seront  
reportés en temps utile.

M. Godin donne lecture d'un  
rapport partiel ~~qu'il a rédigé~~ sur les  
crédits ~~de la marine~~ des colonies qui  
figurent dans le même projet de loi.

Le rapport est adopté.

M. Édouard Millard donne  
lecture d'un rapport sur le projet de loi,  
adopté par la Chambre des députés, portant  
ouverture au ministre de l'intérieur d'un  
crédit supplémentaire de 10,000 fr. destiné  
aux traitements du personnel de l'admini-  
stration centrale.

Le rapport est adopté.

M. Faye donne lecture d'un rapport  
sur le projet de loi, adopté par la Chambre  
des députés, portant

17

La séance est suspendue à 2 heures.

Elle est reprise à 3 heures.

No. le rapporteur général expose l'état de la question en ce qui concerne le chap. 64 du budget du ministère de l'intérieur (Entretien des Députés) et particulièrement ce qu'on a appelé l'affaire de la Fourche.

Le crédit demandé pour cet établissement se compose de deux sommes distinctes : une première somme de 266,000 f.<sup>rs</sup> environ destinée à couvrir le Directeur M. Hayem des dépenses de constructions et de matériel qu'il a faites pour le compte de l'Etat, — cette première partie du crédit a été votée par la Chambre des Députés, — et une seconde somme de 10,621 f.<sup>rs</sup> concernant les

traitements d'une partie du personnel de la Douane, que le Directeur aurait également avancé. Cette dernière partie du crédit n'a pas été adoptée par la Chambre, M. le Ministre de l'Intérieur ayant déclaré qu'il y avait une question d'interprétation d'un article du traité passé entre l'Etat et M. Bayen qui ne pouvait être tranchée que par les tribunaux.

M. le rapporteur pense que la Commission voudra sans doute suivre la Chambre des Députés et proposer au Sénat d'ajourner sa résolution sur ce dernier crédit.

Quant au premier crédit de 266,000 fr., il pense que la dépense, en principe, est justifiée, mais il a

5  
19

Demandé le Dossier de cette affaire au  
ministère de l'intérieur et on ne lui  
a encore rien communiqué. Il ne  
peut donc faire de rapport sur cette  
question et si l'on vote le crédit, il  
faudra le voter les yeux fermés.

M. le Président dit qu'il ne  
peut y avoir de difficulté sur le crédit  
de 10,000 f<sup>s</sup>, que la Chambre des  
Députés a écarté et que le Sénat devra  
également ajourner.

En ce qui concerne les 266,000 f<sup>s</sup>  
on pourrait demander à M. le Directeur  
actuel des services pénitentiaires, qui a  
demandé à être entendu par la commission,  
s'il y a un intérêt urgent à ce que le  
Sénat vote immédiatement le crédit

60

on le laisse tomber en exercice des.  
(Assentiment)

M. Lagarde, Directeur des services  
penitentiaires au ministère de l'intérieur  
est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui demande  
s'il pense qu'il y a une nécessité absolue  
à voter avant le 31 mars les crédits  
demandés pour le ministère de l'intérieur.

M. le Directeur répond affirmative-  
ment en ce qui concerne les crédits des  
chapitres 13, 64, 66, 81 et 82. L'adminis-  
tration se trouve en face d'entrepreneurs  
qu'il faut payer, si l'on veut éviter  
une catastrophe.

En ce qui touche l'affaire de la  
Pouilleuse l'intérêt est moindre et  
l'on pourrait ajourner ce crédit, que

721

la Chambre Des Représentés a coupé en  
Deux, sans que les services soient le  
moins Du monde entravés.

No. le Directeur se retire.

No. le Président dit qu'il serait  
néanmoins espérant d'entendre No. le  
ministre De l'intérieur avant de prendre  
une Détermination qui pourrait lui  
être désagréable.

No. D. Marcère est d'avis que  
la commission Des finances et le Sénat  
doivent faire tous leurs efforts pour  
faciliter la tâche De l'Administration  
et Du Gouvernement. Autre ne demande  
- il pas à la commission De rapporter  
le crédit demandé, mais il croit que  
ce serait peut-être le moment d'examiner  
De près la question Des marchés —

d'entreprises.

M. Gorin rappelle qu'il a déjà critiqué cette méthode des entreprises générales et qu'il serait utile, suivant lui, qu'elles fussent supprimées.

M. Béal dit qu'il désire autant que qui que ce soit que cette question des marchés d'entreprises soit, un jour, examinée avec toute l'ampleur qu'elle comporte, mais <sup>il ne pense pas</sup> ~~en ce qui concerne~~ que ce soit à propos de l'affaire Hagen, sur laquelle la Chambre des Députés a fait l'éponge, que la discussion pourrait être utilement soulevée.

M. Loubet, Président du Conseil, ministre de l'intérieur, est introduit et

9  
23

prend place au Bureau.

No. le Président lui demande  
~~qu'il~~ quel est son sentiment en ce  
qui touche les crédits de la Paillasse.

No. le Président du Conseil répond  
qu'il voudrait voir le Sénat suisse à  
cet égard la Chambre des Députés. Le  
crédit de 266,000 f.<sup>m</sup> est parfaitement  
justifié et peut être voté par le  
Sénat. Celui de 10,000 f.<sup>m</sup>, qui  
soulève une interprétation de contrat,  
en ce moment soumise aux tribunaux,  
pourrait être ajourné. On éviterait  
peut-être ainsi d'engager un débat  
n'ayant trait, en définitive, qu'à des  
questions personnelles très instantes.

No. le Président fait observer

qu'en tout cas, le projet de loi devra  
retourner à la Chambre Des Représentés  
et prie M. le Président Du Conseil  
de vouloir bien demander à cette  
dernière d'avoir une séance jeudi  
après la nomination de la commission  
du budget.

M. le Président Du Conseil pense  
qu'il ne peut y avoir de difficulté sur  
ce point.

La séance est levée à 4 h. 15.

---

12  
198  
Séance Du 31 mars 1892

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 7 h<sup>15</sup>

Sont présents : M. M. Barbey,  
Béral, Boulanger, De Casabianca,  
Chardon, Gayé, Fournet, Fournier, Guerin,  
E. Milland, Roger, Girard, D. Verrière

M. De Verrière s'excuse par lettre  
D. ne pouvant assister à la séance de  
ce jour.

M. Roger donne lecture D. Deux  
rapports sur Deux projets de loi, adoptés  
par la Chambre des Députés :

Le 1<sup>er</sup> ayant pour objet : 1<sup>o</sup> l'ouverture  
et l'annulation de crédits au titre de la  
2<sup>e</sup> section (Dépenses extraordinaires) Du  
budget Du ministère De la guerre De  
l'exercice 1891; 2<sup>o</sup> l'ouverture de crédits  
au titre De la 2<sup>e</sup> section Du même budget

2  
26

2 Mars 1892,

La 2<sup>me</sup>, tendant à ouvrir et à annuler des crédits sur la répartition du budget du ministère de la guerre (Exercice 1891).

Les deux rapports sont adoptés.  
M. Cochery donne lecture d'un rapport  
La séance est levée à 2 h<sup>15</sup> moins

sur le projet de loi,  
adopté par la Chambre  
des députés, ayant pour  
objet le report de l'exercice 1891  
à l'exercice 1892  
du ministère du Commerce  
(Dart. Industrie - 2<sup>e</sup> section),  
un crédit extraordinaire  
de 997.594 fr 20  
pour l'établissement d'alignes  
souterrains entre Marseille  
et Lunel et certains  
travaux d'arrivations  
à l'usine de la Seyne.

Le rapport est adopté.

27

14  
Séance Du 5 avril 1892.

—  
Présidence de M. Girard.

—  
La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Barbey, Bérat, Boulangier, Chardou, De Castabianca, Faye, Gouin, Guérin, Cochery, Godin, Edouard Millaud, Magnin, Girard, De Vermeil.

M. Cochery expose l'économie de trois projets de loi concernant des conventions postales et renvoyés par le Sénat à une commission spéciale, mais sur lesquels, au moment de la discussion, l'avis de la commission des finances pourrait être demandé.

M. Cochery est autorisé par la commission, si cette demande se produit, à déclarer à la tribune que la commission des finances émet sur ces trois projets

2  
98

De loi en avis favorable.

M. Ernest Boulanger, rapporteur  
général, donne lecture d'un rapport sur  
le projet de loi, adopté par la Chambre des  
Députés, concernant l'ouverture et  
l'annulation de crédits sur les exercices  
1891 et 1892.

Le rapport est adopté.

M. Edouard Millaud donne lecture  
d'un rapport sur le projet de loi, adopté  
par la Chambre des Députés, tendant à  
ouvrir au Ministre de l'Intérieur, sur  
l'exercice 1892, un crédit extraordinaire de  
50,000 fr<sup>s</sup> en vue du concours des Sociétés  
de tir de l'armée territoriale, en 1892.

M. Faye rappelle que l'année  
dernière, un crédit extraordinaire de  
pareille somme a été demandé par le  
Gouvernement pour le concours de tir

qui a eu lieu à Lyon. On a dit, à cette époque, que ce crédit était demandé exceptionnellement et que semblable demande ne se reproduirait pas à l'avenir. Or, c'est la même proposition qui reparait, avec cette différence qu'elle émane aujourd'hui de l'initiative parlementaire. Ne vaudrait-il pas mieux inscrire, chaque année, une somme de 50,000 fr<sup>s</sup> au budget, si l'on doit encourager, chaque année, ce genre de sport ?

L'honorable membre ajoute que si tout le monde était de son avis, on mettrait un terme à ces dépenses en rejetant le crédit.

M. le rapporteur rappelle également qu'il a été aussi sévère que l'honorable M. Faye pour ce genre de dépenses et

qu'il a fait rejeter par la commission  
 un crédit analogue demandé, il y a quelques  
 années, par M. Goblet. Depuis, on a  
 inscrit au chap. 23 du budget du ministère  
 de l'intérieur une somme de 40,000 fr.  
 pour encouragements aux sociétés de tir.

Le crédit demandé à titre exceptionnel, l'année  
 dernière, pour la fête qui devait avoir lieu  
 à Lyon n'avait pas ce caractère. Enfin  
 le crédit qui est aujourd'hui demandé  
 est également d'une nature toute  
 particulière; il s'agit d'encourager les  
 officiers et les soldats de l'armée territoriale  
 à se rendre à Versailles pour prendre  
 part au concours, exclusivement réservé aux  
 sociétés de tir de l'armée territoriale, qui  
 aura lieu, en 1892, à Versailles. M. le  
 ministre de la guerre a vivement sollicité  
 M. M. Mezières et les membres de la  
 commission de l'armée à déposer cette

31

31

Proposition de loi, n. le Président du  
Conseil y a ensuite donné son adhésion  
pleine et entière et elle a été adoptée à  
l'unanimité et sans discussion par la  
Chambre des Députés.

Dans ces conditions, il serait bien  
difficile à la commission des finances du  
Sénat de la repousser.

M. De Cesabianco d'Aloune  
qu'ayant donné le caractère essentiellement  
militaire du projet, ce soit au Ministre  
de l'Intérieur qu'on ouvre le crédit.

M. le rapporteur répond que c'est  
parce que, comme il l'a déjà dit tout  
à l'heure, les crédits affectés aux encouragements  
à donner aux sociétés de tir, figurent  
au budget du ministère de l'Intérieur.

M. le rapporteur général explique  
que ces crédits sont portés au budget de  
ce dernier ministère, parce que la

répartition du crédit entre les diverses sociétés de tir ne peut qu'être faite que par le ministère de l'intérieur, ces sociétés existant dans les différentes villes à côté, mais sans faire partie de l'armée.

M. le rapporteur pense, du reste, que la question ne doit pas être examinée par ce petit côté.

M. Godin ne croit pas que la commission puisse refuser le crédit, qui a surtout pour but de donner aux officiers ~~et~~ de l'armée territoriale le moyen de se grouper et de se sentir les coades, à de certains moments donnés. Cela ne peut être qu'avantageux au recrutement de l'armée territoriale.

M. Barbey dit qu'il faut

7  
33

restituer à ce crédit son véritable caractère. C'est une subvention donnée à la ville de Versailles pour que la fête qu'elle prépare, cette année, ait le plus d'éclat possible.

Il s'agit d'un concours auquel ne seront appelés que les officiers et les soldats de l'armée territoriale. Le ministre de la guerre, qui juge utile que ces derniers se rendent au concours, pourrait demander un crédit pour les défrayer de leurs frais de voyage. Or, il ne le fera pas, si la proposition de loi de M. W. Mézières et consorts est votée par le Parlement.

L'honorable membre, dans ces conditions, pense que la commission des finances et le Sénat ne peuvent que ratifier la décision de la Chambre des Députés.

8  
34

8  
M. le Président met aux voix  
les conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport sont  
adoptées.

La séance est levée à 2 heures.

---

7  
91

Séance Du 7 avril 1892.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 2 h ~~15~~.

Sont présents : M. M. Béral, Boulanger, De Casabianca, Chardon, Cochery, Faye, Guin, Godin, De Marcière, Ed. Millard, Girard, Cravieux.

M. Béral fait l'historique et expose l'économie du projet de loi tendant les tarifs de la gendarmerie et des agents et préposés des Douanes applicables à la liquidation des pensions des agents et préposés forestiers Douaniers ou mistes soumis aux prescriptions des Décrets Du 22 7<sup>bre</sup> 1882 et Du 18 novembre 1890.

Comme conséquences financières, l'application de la loi entraînera une

2  
36

Dépense de 37,000 f<sup>rs</sup> la première  
année. La dépense totale sera de  
618,000 f<sup>rs</sup>.

M. Paye fait observer que c'est  
là une dépense permanente qui doit  
figurer à l'avenir dans tous les budgets  
et qu'il lui paraît tout à fait  
anormal et sans intérêt de faire  
travailler cette question de principe au  
moyen d'un projet de loi spéciale,  
alors qu'on ne demande pas de crédit  
pour son application immédiate.

L'honorable membre propose  
à la commission d'ajourner l'examen  
du projet de loi jusqu'à ce qu'on ait  
entendu les deux ministres compétents  
sur ce point.

L'examen du projet de loi est

3  
37

ajourné.

M. Poye donne lecture d'un rapport sur un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre du commerce et de l'industrie, sur l'exercice 1892, d'un crédit extraordinaire de 500,000 fr. pour les primes à la filature et annulant une égale somme au budget du ministère de l'agriculture pour les primes à la sériciculture.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/2

---

1  
38

Séance Du 8 avril 1892.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 3 heures  $\frac{1}{2}$ .

Sont présents : M. M. Barbey, Béral,  
De Casabianca, Chandon, Cochery, Godin,  
Magnin, De Marcère, Girard, Cravinet,  
De Verminac.

revient sur le projet  
de loi relatif aux  
missions des agents et  
posés forestiers. Il en  
voit de nouveau.

M. Béral ~~pose~~ l'économie ~~de~~  
~~projet de loi dont il est rapporteur et~~  
fait ressortir l'urgence qu'il y a à le  
qui a pour objet l'ouverture de crédits  
voter avant la prorogation.  
supplémentaires destinés à augmenter  
les pensions de retraite des agents forestiers.

Ces crédits avaient été déjà demandés  
en 1887 pour les agents des Douanes, mais  
ils avaient été repoussés comme s'appliquant  
à des agents non commissionnés et non  
sujets à retraite. Il n'en est pas de  
même des agents forestiers auxquels  
s'applique le projet de loi actuellement

2  
39

en discussion ; c'est une question de justice de leur appliquer la loi commune et l'honorable membre demande, en conséquence, à être autorisé par la commission, à présenter un rapport favorable au projet.

Cette autorisation lui est accordée.

M. Cochery donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 3,250,000 fr sur l'exercice 1892 pour les dépenses de l'Exposition internationale de Chicago.

M. le rapporteur ajoute que M. Tracé a l'intention de déposer un amendement tendant à rétablir pour l'Algérie et les colonies les chiffres primitivement proposés par le Gouvernement et que la Chambre des députés a réduits à 50,000 fr.

Il invite la commission à vouloir bien entendre sur ce point M. le ministre du commerce qui se tient à sa disposition.

M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie, est introduit et prend place au bureau.

M. Jules Godin développe l'amendement de M. Isaac, en s'appuyant sur les déclarations de l'Administration des colonies qui prétend qu'avec 50,000 f<sup>s</sup> seulement elle ne peut rien faire.

M. le Ministre expose que la première pensée du Gouvernement, voulant répondre favorablement à l'invitation qui lui était faite par le Gouvernement des Etats-Unis, avait été d'organiser une exposition officielle, c'est-à-dire faite par les bureaux des divers ministères.

Il avait fixé le chiffre des crédits  
en conséquence, ignorant si le commerce  
et l'industrie seraient d'avis à  
s'imposer les sacrifices considérables  
qu'exige une exposition à Chicago.  
Aujourd'hui devant l'empressement  
qu'ont mis nos industriels et nos  
commerçants à contribuer à une  
exposition digne de leur pays, le  
Gouvernement d'accord avec la commission  
spéciale et la commission du budget,  
a pensé qu'il convenait de reporter sur  
le chapitre du ministère du commerce  
et de l'industrie la plus grande partie  
des ressources demandées au budget.  
C'est pour cette raison qu'il a accepté  
les réductions proposées par la commission  
du budget et adoptées par la Chambre  
des députés et qu'il demandera au  
Sénat de les voter également.

Mr. le Président remercie de

5

42

~~ses explications au ministre, qui~~  
~~se est~~

M. le Président propose à la commission de laisser l'auteur de l'amendement soutenir sa proposition et d'accepter le projet tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés.

Cette proposition est adoptée.

M. Brial fait remarquer, que dans le libellé. Des différents chapitres il est question de délégations ouvrières. Les crédits inscrits à ces chapitres auront-ils pour but d'envoyer simplement des délégations d'ouvriers à l'Exposition de Chicago ou d'aider les <sup>associations</sup> ~~délégations~~ ouvrières à organiser des expositions spéciales ?

M. le Ministre répond que le

6

43

30  
Gouvernement, au moyen de crédits,  
à l'intention d'aider en même temps  
et les Délégués suisses qui voudront  
visiter l'Exposition de Chicago et  
les associations suisses qui désireront  
y exposer.

M. le Ministre se retire.

M. le Président met aux voix  
les conclusions du rapport, qui sont  
adoptées.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

---

Séance Du 17 avril 1892.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 4 h<sup>15</sup> 1/2.

Sont présents : M. M. Warbey, Béal, Boulanger, Cochet, Faye, Gouin, Godin, Guérin, Magnin, Girard, Roger, D. Verminac.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport De deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre Des Députés, concernant : 1° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1892; 2° la régularisation de Décrets rendus en Conseil D'Etat qui ont ouvert Des crédits sur l'exercice 1891.

Les deux rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Cochet donne lecture d'un

2  
4)

rapport sur le projet de loi, adopté  
par la Chambre des députés, ayant pour  
objet l'ouverture, au ministre du  
commerce et de l'industrie (2<sup>e</sup> section)  
sur l'exercice 1892, d'un crédit extra-  
ordinaire de 2,253,965 fr. pour  
l'installation du Dépôt central du  
matériel des postes et des télégraphes  
et des ateliers.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 h<sup>es</sup>  $\frac{3}{4}$ .

1  
46

Séance Du 12 avril 1892

Présidence De M. Girard,

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Barbey, Bérat, De Casabianca, Cochet, Faussat, Boulanger, Guerin, Godin, Magnin, De Marcère, Ed. Millard, Roger, Crainceur, D. Verminac, Girard.

M. le Président dit qu'il a cru devoir convoquer la commission en vue de l'examen préalable du projet de loi relatif aux crédits de Dahomey, bien que ce projet de loi n'ait pas encore été déposé sur le bureau du Sénat, ni, par conséquent, renvoyé à la commission des finances et que la commission spéciale des colonies ait l'intention, paraît-il, de demander le renvoi de

projet à son examen.

M. Cochery croit savoir que cette commission estime que par cela seul qu'il touche aux colonies, le projet doit lui être préalablement renvoyé, sauf ensuite à être examiné par la commission des finances au point de vue purement financier.

M. Beral exprime l'avis qu'une commission nommée, il y a quatre ans, pour étudier des projets spéciaux et non renouvelée annuellement, ne peut avoir la présention d'examiner un projet comme celui dont il s'agit en ce moment, qui est avant tout un projet de crédit.

M. le Président dit que le Gouvernement pourra seul intervenir utilement dans la question.

M. Boulanger croit qu'il n'aura pas de peine à faire renvoyer le projet de loi à la commission des finances.

M. le Président convie, dans tous les cas, la commission à étudier le projet de loi au point de vue financier.

La première question à examiner est celle de savoir si on peut accorder le crédit. Evidemment sur ce point il ne peut y avoir grande discussion entre les membres de la commission. Le crédit est urgent et nécessaire et on ne peut le prendre que sur les ressources générales du budget.

Si l'on <sup>aborde en séance publique,</sup> ~~abandonne~~ la question politique, M. le Président informe la commission qu'il interviendra peut-être dans le débat <sup>quel</sup> et sans insister en quoi que ce soit. M. De Freycinet, il justifiera sa conduite

4  
49

en montrant que la politique qu'il a suivie, lorsqu'il était à la tête du cabinet, n'était pas une politique d'aventures, qu'on n'avait pas cru pouvoir aller en avant à ce moment de l'année, mais que tous les ordres nécessaires ont été donnés pour que la défense des côtes du Bénin soit une défense effective.

M. Crarieux dit qu'il assistait, hier, à la séance de la Chambre et que M. De Freycinet a été pris à ~~part~~ ~~et qu'il n'a jamais eu un~~ ~~parti par M. Moïge avec une violence~~ ~~qui n'a pas été tant avec autant de~~ ~~extrême. Il ne lui a pas paru que~~ ~~violence que M. De Freycinet~~ ~~l'intend la préoccupation de M. De~~ ~~par M. Moïge.~~

Freycinet lorsqu'il a répondu, ait été de rejeter sur le cabinet dont M. Girard était le président une responsabilité quelconque. Un peu surpris de

5  
50

l'attaque impérieuse dirigée contre lui,  
il a répondu à M. Mége: « Mais vous  
me rendez responsable d'une chose qui ne  
peut en être reprochée. Je n'avais pas la  
Direction des affaires à ce moment là,  
j'avais simplement le ministère de la  
guerre. »

Ce qui a paru surtout faire  
impression sur la Chambre, c'est le texte  
de la Dépêche concernant l'ordre donné  
à un commandant de navire de ne  
pas venir en aide aux troupes de terre.

M. Barbey interrompt et dit  
que c'est absolument faux.

M. Crémieux ajoute que l'orateur  
qui attaques le Gouvernement ayant  
montré ce commandant refusant les

Carmones aux yeux les secours qui lui  
 étaient demandés, une grande émotion  
 s'est emparé de la Chambre, qui  
 depuis a réfléchi et a jugé les choses  
 plus sagement. Pourquoi le Gouvernement  
 a-t-il hésité, à ce moment, à faire  
 donner lecture de cette dépêche,  
 peut-être M. De Freycinet, lorsqu'il  
 est monté à la tribune, n'en connaissait-il  
 pas lui-même le texte précis ?

M. Barbey donne à la  
 commission les explications suivantes.  
 Lorsque le Président du Conseil,  
 qui était alors M. Girard, décida d'envoyer  
 des navires sur la côte de Béria, c'est  
 moi qui, en ma qualité de ministre de  
 la marine fus chargé d'exécuter cette

7

92

Décision, qu'avais-je à ma  
disposition? Deux bâtiments: le  
Sané et le Coetlogon.

~~Avant~~ Immédiatement, c'est à  
dire le 10 février, je télégraphiai au  
commandant Du Sané: « Rendez-vous  
sur la côte Des Esclaves avec tous les  
tirailleurs gabonais que vous pourrez  
emporter; débarquez les à Kotonou; donnez  
votre concours au lieutenant-gouverneur,  
mais ne débarquez pas les marins Du  
Sané. »

Courquoi ne pas débarquer un  
homme Du Sané? Parce que ce  
bâtiment croisait depuis plus de vingt  
mois sur la côte d'Afrique, que son  
équipage était affaibli, anéanti et  
qu'il était de la pandémie la plus  
épidémique de ne pas faire inopinément  
descendre à terre des hommes incapables  
de résister aux influences paludéennes

8  
SB

Des environs De Kotonou.

C'est cette première Dépêche qui justifie la seconde et qui était ainsi conçue : « Vous recommande rester strictement dans votre rôle. Marine ne doit prendre aucune responsabilité dans événements Du Bénin ». C'est le sens de cette Dépêche Du 3 mars qui a été dénaturé. On y a vu la preuve d'un conflit entre le Sous-secrétaire D'Etat Des colonies et le Département De la Marine, on y a vu surtout un refus de la part De ce Dernier De venir en aide aux troupes D'Barqués. Rien n'est moins exact.

L'orateur expose ensuite la situation Du Dahomey et montre que le Gouvernement ayant D'indé qu'il n'y avait pas lieu De faire une expédition Du côté De Whydah, qu'il fallait simplement

9  
54

conserver la position de Kotonou, tous les ordres envoyés par le sous-secrétaire d'Etat et le ministre de la marine au lieutenant-gouverneur Bayol ~~ont~~ étaient  
autri précis que concordants et qu'il n'y a jamais eu la lutte d'influence dont on a parlé.

Ces ordres, du reste, n'ont pas été inutiles. Le 4 mars, l'armée de Behangin se ruait pendant la nuit sur Kotonou. Nos soldats commandés par le commandant Berrillon repoussèrent victorieusement l'ennemi avec l'aide et l'assistance du croiseur le Jané, qui se trouvait en rade et « dont les obus, a dit M. Etienne à la Chambre des Députés, ont déterminé la retraite. »

Le honorable membre se défend ensuite d'avoir voulu prendre la direction des affaires du Dahomey. C'est, au contraire, à son corps défendant qu'il



accepta la charge des opérations que  
lui imposa le Gouvernement tout entier  
et exécuta le plan, — qu'il n'aurait  
peut-être pas dans toutes ses parties, —  
qui lui était tracé.

L'orateur termine en exposant  
comment en 1870, dans un moment  
analogue à celui où l'on se trouve en  
ce moment, où tout mouvement de troupes  
se trouve arrêté, il a conclu avec  
Bismarck le traité inspiré que ce  
dernier vient de rompre.

M. Magnin rappelle qu'à la  
Chambre des Députés on a montré le  
commandant Corvillon demandant  
50 hommes au commandant Fourrier,  
qui les lui avait refusés les armes  
au poing.

M. Barbey répond que tout  
cela est du roman.

No. Erariva Dit qu'il est bien certain  
 que la Dépêche envoyée au commandant  
 Pournier ne signifiait pas que quoiqu'il  
 adrienne, y eût-il péril imminent, on ne  
 devrait débarquer aucun homme. Elle voulait  
 dire purement et simplement: «Bornez-vous  
 à votre rôle maritime et n'acceptez aucun  
 ordre d'un résident qui n'en a pas à  
 vous donner». Mais on pourra objecter  
 qu'il en est été sans doute autrement  
 si au lieu d'avoir affaire à No. Baillol  
 on avait eu devant soi un préposé de  
 la marine. C'est toujours là la grande  
 question pour l'avenir: Est-ce que  
 nous allons laisser la responsabilité se  
 diviser?

No. De Casabianca voudrait savoir  
 sur qui va peser la responsabilité de  
 l'expédition qu'on va tenter sur la

este Du Bénin. Est-ce le ministre  
actuel de la marine, au nom Duquel les  
crédits sont Demandés ?

M. Barbey répond que M. Casaignac  
n'est pas plus responsable de cette expédition  
que ne l'était M. Girard ou encore  
M. Jules Roche, lors de la précédente  
expédition.

M. Magnin croit que le ~~ministre~~  
sous-secrétaire d'Etat aux colonies n'est  
que le subordonné du ministre de la  
marine et que ce dernier ne peut pas  
se désintéresser des mesures prises par  
un fonctionnaire qui se trouve sous sa  
Dépendance.

M. le Président fait remarquer  
que le sous-secrétaire d'Etat n'est pas  
un sous-ordre, qu'il a des pouvoirs propres  
et une organisation déterminée.

M. Magnin persiste à penser

qu'il n'y a que le ministre de la marine  
qui soit responsable devant le  
Parlement.

M. le Président estime que ce  
n'est pas à la commission des finances  
à provoquer un débat sur cette  
question. Il s'ouvrira naturellement  
quand viendra en discussion la question  
de l'anné coloniale.

M. Corvisier rappelle que la  
commission des colonies, dont il fait  
partie ainsi que M. M. Boulanger et  
de Casabianca, est convoquée à deux heures  
pour examiner la question de savoir si  
elle demandera que le projet lui soit  
renvoyé en même temps qu'à la commission  
des finances.

L'honorable membre demande la  
permission d'assister à cette réunion

Dont il viendra ensuite rendre compte à la commission.

M. le Président répond qu'il ne peut y avoir aucune difficulté sur la décision à prendre au point de vue financier; tout le monde reconnaît que les 3 millions sont nécessaires et qu'ils doivent être prélevés sur les ressources générales du budget.

Doit-on maintenant étudier la question en se plaçant au point de vue politique? C'est le caractère que prendra évidemment la discussion, si le projet de loi est renvoyé à la commission des colonies. L'orateur y verrait de grands inconvénients, sans qu'il en ressortit aucun avantage.

M. Boulanger pense que c'est au Sénat à décider si, en raison des

15  
60

circumstances actuelles, la question  
financière doit dominer la question  
politique. Il renverra alors le projet  
à la commission Des finances.

M. Edward Millard fait un argument  
que la commission Des finances est  
une commission politique au premier  
chef et qu'elle a toujours, en principe,  
été saisie Des questions qui présentent  
un caractère politique et financier en  
même temps. Le projet De loi actuel  
peut donc, en tout état De cause, lui  
être renvoyé.

Maintenant doit-on surtout  
l'envisager au point De vue politique?  
L'honorable membre partage à cet  
égard l'avis De M. le Président.

M. Brainerd dit qu'il ne serait  
peut-être pas sans inconvénient que

Le Sénat votât les crédits qu'on lui demande sans entrer dans quelques explications. Evidemment on ne peut modifier le projet de loi, mais on peut demander, par exemple, que le Gouvernement s'engage à réviser au plus tôt l'organisation coloniale et à remettre au commandement maritime la direction de ces colonies de début.

M. Gouin est d'avis qu'il n'y a pas d'explications à demander sur ce point.

M. Godin fait remarquer que ces explications se trouvent dans le projet de loi lui-même.

M. le Président dit que l'on aura à faire les mêmes déclarations qu'à la Chambre.

M. Barbey ne croit pas que le

17  
62

Gouvernement emploiera immédiatement  
les 3 millions qu'il demande. Il  
préparera l'expédition qui aura lieu  
quand le moment propice sera venu.

M. De Marcère dit que la  
seule question que la commission ait  
à résoudre en ce moment est la  
suivante. Au moment du dépôt du  
projet de loi, la commission des  
colonies va demander qu'il lui soit  
renvoyé. Quelle déclaration fera alors  
le président de la commission des  
finances ? Acquiescera-t-il au  
nom de la commission, ou, au contraire,  
s'opposera-t-il au renvoi ?

M. le Président répond que  
dans sa pensée, la commission des  
colonies n'est pas, comme elle le soutient,  
une commission générale, une commission

18  
63

permanente comme, par exemple, la  
commission des chemins de fer. Cela  
est si vrai que dernièrement un  
projet de loi qui avait trait au  
premier chef aux colonies, le projet  
de création des ~~colonies~~ compagnies  
de colonisation ne lui a pas été  
renvoyé.

M. Boulanger dit que ce  
qui le frappe surtout dans la question  
que soulève le projet de loi, c'est  
l'entente de pouvoirs entre le  
sous-secrétaire d'Etat aux colonies et  
le ministre de la marine. Or, la  
commission des colonies pourra dire au  
Sénat: "J'ai fait une étude particulière  
et complète de cette question, et si  
vous voulez une solution rapide

49

64

réfléchie, je puis vous la donner».

M. Pousset fait observer qu'à l'heure qu'il est, le Sénat n'est saisi que d'une demande d'ouverture de crédits pour le Soudan et le Dahomey; il n'y a pas en, comme à la Chambre une demande d'interpellation. Si cet incident se produit, le Sénat verra ce qu'il a à faire, mais pour le moment, il semble impossible de ne pas renvoyer le projet à la commission des finances.

M. De Vernisac trouve que le moment, à cette fin de session, serait bien mal choisi pour discuter, au point de vue politique, des questions de cette importance. Il pense que le rapporteur, M. Godin, devra faire un rapport très court, se bornant aux

69

explications nécessaires à donner sur la nécessité et l'urgence du crédit et n'entrant dans aucune théorie sur la colonisation.

M. le Président propose à la commission de suspendre la séance et de la reprendre aussitôt que le dépôt du projet de loi aura été en lieu.

Cette proposition est adoptée.

La séance suspendue à 2 h<sup>tes</sup> 1/2 en reprise à 3 h<sup>tes</sup> 1/4

M. Doubit, Président du Conseil est introduit et prend place au Bureau.

M. le Président invite M. le Président du Conseil à renouveler devant la commission les déclarations qu'il a faites à la Chambre des députés, en y ajoutant, s'il le juge à propos, des renseignements nouveaux, principalement en ce qui touche l'unité d'action, qui a un peu manqué jusqu'à présent dans la direction des affaires coloniales.

M. le Président du Conseil donne  
 à titre confidentiel des renseignements  
 généraux sur la situation de nos troupes  
 au Dahomey. Le premier emploi qui sera  
 fait des crédits aujourd'hui demandés  
 sera de fortifier les positions que nous  
 avons déjà dans ces parages. Un conseil  
 composé des autorités militaires et navales  
 qui pourront le mieux renseigner le Gouvernement  
 à cet égard arrêtera des dispositions qui  
 seront discutées par le Conseil des ministres,  
 et lorsque viendra le moment de l'exécution,  
 la direction de toutes les opérations sera  
 confiée à une autorité unique qui sera  
 le Ministre de la marine.

M. Godin demande à M. le  
 Président du Conseil si le Gouvernement  
 a des idées arrêtées sur ce qui doit être  
 fait au Soudan.

67

No. le Président du Conseil répond que là aussi, on se trouve dans la période du repos et que l'objet principal du crédit demandé est d'augmenter de 300 hommes les forces que nous possédons déjà dans ce pays, qui se composent de 1100 hommes répartis dans deux compagnies.

No. le Président demande si la France a déjà des intérêts commerciaux dans ce pays.

No. le Président du Conseil répond que les postes déjà établis sont plutôt des postes d'arrêt. Cependant il y en a quelques uns où des Français font déjà un certain commerce.

No. Prouard de Mélan fait observer que probablement le crédit de 3 millions destiné au transport de 1200 hommes au Dahomey et à leur entretien jusqu'à la fin de l'année se renouvelera tous les ans.

M. le Président du Conseil répond que cela dépendra des dispositions qui seront prises et du résultat de l'expédition qui aura lieu vraisemblablement vers le mois de septembre.

M. Édouard Millard s'étonne <sup>2012</sup> que le traité fait avec Behanzin ne l'ait pas été sous la haute direction du ministre des affaires étrangères.

M. le Président du Conseil répond qu'on a fait pour le mieux. On a ajouté foi aux promesses de Behanzin, on s'en tort, mais on ne peut incriminer la bonne foi de ceux qui ont négocié avec lui.

M. Ed. Millard dit qu'il y a là un enseignement pour l'avenir.

M. Crémier demande à M. le ministre si maintenant que le traité est considéré comme rompu, le Gouvernement ne songe pas à infliger à Behanzin un

châtement quel conque.

M. le Président Du Conseil répond qu'on songe parfaitement à exiger des réparations Du roi De Dahomey, mais qu'il n'y a pas encore de résolutions arrêtées à cet égard. Une expédition sur Abomey, qui coûterait de 25 à 30 millions serait disproportionnée avec les résultats qu'on pourrait en obtenir, mais le Gouvernement entend maintenant tous ses Droits et ne plus payer les 20,000 f.<sup>ts</sup> qu'il s'était engagé à fournir annuellement à Behanzin.

M. le Président remercie De ses explications M. le Président Du Conseil, qui se retire.

La séance est suspendue De nouvelles pour permettre à M. Godin D'édiger son rapport.

Elle est reprise à 5 heures.

M. Godin Donne lecture De

35

70

56

son rapport, qui est adopté sans  
observation.

La séance est levée à 5 heures  $\frac{1}{4}$ .

---

1  
71

Séance Du 30 mai 1892.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. W. Biral, Ernest  
Boulanger, Cochet, Foye, Fournet,  
Gouin, Guerin, Magnin, Erard,  
Girard.

M. Boulanger donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre Des Députés, ayant pour  
objet l'ouverture au ministre Des  
travaux publics, sur l'exercice 1892, d'un  
crédit de 260,000 fr. pour l'acquisition  
d'une maison sise rue De Grenelle  
N° 112, nécessaire à l'agrandissement Des  
bâtimens Du ministère De l'Instruction  
publique.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

1  
72

Séance Du 16 juin 1842.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey,  
Boulanger, De Casabianca, Cochery,  
Faye, Fournet, Gouin, Godin, Guerin,  
D. Milland, De Murene, Rogier,  
Girard.

M. Faye donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre Des députés, autorisant  
la chambre de commerce de Lille à  
contracter en vue de la fondation d'une  
école supérieure de commerce, un  
emprunt de 100,000 fr. garanti par  
une imposition extraord inaire additionnel  
au principal de la contribution des  
potentes.

M. le rapporteur ajoute que

2  
73

projet de loi avait été renvoyé  
 suivant l'usage à la commission  
 d'intérêt local. Par suite de  
 l'absence de M. Le Moignon, sur  
 la demande instante de M. Jery-  
 Legrand et vu l'urgence, le Sénat  
 a bien voulu par faveur spéciale,  
 en saisir la commission des finances.  
 C'est là un procédé anormal et  
 qu'il ne faudrait pas voir se  
 généraliser. La commission des  
 finances ne doit s'occuper que des  
 projets qui intéressent les intérêts  
 généraux de l'Etat.

M. Boulenger rappelle qu'un  
 projet de loi de même genre, intéressant  
 la ville de Rochefort, a été également  
 renvoyé à la commission des finances,  
 mais le cas n'est pas le même, parce

74

que le projet, assez compliqué, peut engager sur un point spécial les finances générales de l'Etat.

Sous le bénéfice de ces observations le ~~projet~~ rapport est mis aux voix et adopté.

M. Cocheny expose l'économie ~~d'un rapport~~ <sup>dans la</sup> lecture ~~du~~ projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 4 millions de francs nécessaires pour poursuivre la transformation du réseau téléphonique de Paris, et demande à être autorisé à faire un rapport favorable.

M. Edouard Millaud dit qu'il n'a nullement l'intention de ~~se~~ s'opposer à l'adoption du projet de loi. Il voudrait simplement savoir, en ce qui concerne la deuxième catégorie des crédits demandés, d'où il

14  
78

Dire la reconstruction du réseau de Lyon, si le système qui sera adopté sera supérieur au système Pover qui a mis la ligne dans un tel état qu'il est impossible, à cette heure, de transmettre aucune dépêche.

M. le rapporteur répond que en travail de reconstruction du réseau de Lyon ont été confiés à des hommes très remarquables et très compétents et que M. Meilland peut être rassuré à cet égard.

M. Boulanger voudrait que le rapport contint les mêmes réserves que celui de M. Mesureur sur la manière dont le budget annexe des téléphones, mentionné dans le texte même du projet de loi, a été formé.

5

46

Sous le bénéfice de ces diverses observations, M. Coberg est autorisé à faire son rapport dans le sens de l'adoption du projet. M. le Président informe la commission que M. le Président du Sénat est d'avis qu'elle émette son opinion au sujet de l'art. 22 du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels portant qu'une somme de 6 millions sera prélevée sur le produit des diamants de la couronne.

M. Magnin fait observer qu'il n'y a que la commission spéciale qui puisse faire saisir la commission des finances d'une telle question. Or, la commission n'est pas saisie.

M. Boulanger dit que la

6  
41

Commission pourrâit, sans donner  
un avis proprement dit, exposer l'état  
de la question et indiquer les  
différentes compétitions qui se sont  
élevées et qui existent encore en ce  
qui concerne le produit de la vente  
des Diamants de la couronne.

M. Roger propose à la  
Commission D, ne délibérer sur  
cette question que lorsqu'elle en  
sera régulièrement saisie.

Cette proposition est adoptée.  
La séance est levée à 2 h<sup>15</sup>/<sub>2</sub>

---

1  
48  
Séance Du 24 juin 1892.

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents ; M. M. Barbey,  
Béral, Boulanger, Fournet, Guin,  
Godin, Guérin, De Casabianca, Fage,  
Ed. Milland, Magnin, Girard.

M. Cochet donne lecture de son  
rapport sur le projet de loi, adopté  
par la Chambre Des Députés, relatif  
à l'ouverture d'un crédit extraordinaire  
de 4 millions de francs nécessaires  
pour poursuivre la transformation  
du réseau téléphonique de Paris.

M. Edouard Milland dit qu'il  
ne peut s'expliquer la différence  
considérable du prix ~~par kilomètre~~ kilométrique  
existant entre certains appareils et

79

Les autres. Il faudrait au moins  
Donner une explication à cet égard  
dans le rapport.

no. le rapporteur répond que  
ces différences proviennent des aciéries  
et du diamètre plus ou moins grand  
des tuyaux dans lesquels les fils sont  
posés.

no. E. Millard demande à  
no. le rapporteur dans quel délai  
l'ensemble du réseau sera construit.

no. le rapporteur répond qu'il  
ne pourrait assigner une date  
précise, mais qu'on ira aussi vite  
que possible.

no. E. Millard ne comprend  
pas enfin pourquoi la reconstruction  
de la ligne de Lyon est comprise

3

80

Dans la transformation du réseau téléphonique de Paris.

M. le rapporteur répond que c'est parce que la plus grande partie des 8,799,844 f. nécessaires pour l'exécution de l'opération sera dépensée à Paris.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Boulanger donne lecture du rapport qu'il a préparé, bien que le projet de loi ne soit pas encore déposé sur le bureau du Sénat, sur le projet de loi autorisant son altesse le Bey de Tunis à contracter un emprunt 3 p 100 amortissable, dans un délai de 96 ans, l'emprunt amortissable 3 1/2 p 100 garanti par le

4

81

Gouvernement de la République  
Française.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture  
de divers rapports sur des pétitions,  
lesquels rapports seront insérés au  
feuilleton des pétitions.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

1  
82

Séance Du 28 juin 1892.

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 3 heures  $\frac{1}{4}$ .

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cochet, Biral, Faye, Goussier, Godin, Guérin, Goussier, de Casabianca, Magnin, de Marcère, P. Millard, Roger, Guérin, Girard.

M. le Président informe la commission que M. le ministre de la marine l'a prévenu qu'il allait déposer sur le bureau du Sénat une demande de crédits supplémentaires portant sur l'exercice 1892 et qu'il serait urgent de voter dans la séance du 30 juin prochain.

M. le Président donne lecture du projet de loi et du rapport de la Chambre des députés.

Il pense que le principe qui sert de base au projet de loi est excellent : il vaudrait mieux, en effet, faire payer par chaque exercice les dépenses de solde y afférentes que de recourir à cette faculté

2  
83

De report De Décret De 1862, qui peut donner lieu à Des abus, à Des augmentations De Dépenses non prévues par le Parlement, et qui, d'ailleurs, comme le dit l'opposant, est contraire aux principes de la spécialité Des exercices.

Reste maintenant à savoir si les Dépenses énumérées dans le projet de loi sont justifiées.

M. Boulanger dit que c'est là surtout ce qu'il faut examiner. Or, c'est à la dernière heure qu'on vient encore apporter au Sénat ce projet de loi que la Chambre Des Députés et sa commission Du Budget ont mis un long temps à étudier.

L'honorable membre demande que la commission Des finances prenne aussi son temps et examine avec soin si les crédits Demandés sont véritablement

justifiés. Ce n'est pas en quelques heures qu'un pareil examen peut avoir lieu.

M. Barbey explique que les dérangements de crédits qui donnent lieu à la demande de crédits supplémentaires actuellement en discussion viennent de ce qu'on a voulu faire jouir les sous-officiers de la marine des mêmes avantages que ceux que la nouvelle loi militaire a accordés aux sous-officiers de l'armée de terre. Il y a eu des réengagements de marins qu'il a fallu payer; c'est le remboursement de ces dépenses qui est aujourd'hui demandé.

M. Fayo ne comprend pas qu'on ait pu réengager des marins, alors qu'il n'y avait pas de crédits ouverts pour les payer.

M. Barbey répond que les réengagements dans la marine ne se font pas dans les mêmes conditions que ceux de l'armée de terre.

M. Godin dit qu'on pourrait demander des explications à M. le ministre de la marine, qui se tient à la disposition de la commission.

M. Boulanger répond que toutes les explications d'un ministre ne valent pas l'examen d'un dossier.

Il ne s'oppose pas cependant à ce que M. le ministre de la marine soit entendu.

M. Casaignac, ministre de la marine, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président demande à M. le ministre de vouloir bien fournir à la commission des explications non pas sur le principe même du projet de loi, auquel elle est toute disposé à se rallier, mais sur la nature même des dépenses qui exigent des crédits supplémentaires, notamment sur les dépenses provenant de réengagements.

5  
86

22

M. le Ministre répond que les dépenses dont il s'agit se composent de deux éléments distincts : 1<sup>o</sup> une sorte de fonds de roulement reporté d'année en année en vertu d'une disposition du décret de 1862 sur la comptabilité publique ; 2<sup>o</sup> et les dépassements de crédits pour suppléments accordés aux équipages, primes de réadmission et dépassements sur les affectifs des officiers, sous-officiers et soldats.

En ce qui concerne le fonds de roulement, il serait très difficile de fournir des explications précises, car il est impossible de retrouver les sommes qui appartiennent à cet élément de dépenses dans tous les exercices antérieurs, l'administration de la marine l'a fait pour l'exercice 1891, on a recherché :

6  
87

l'origine des dépenses qui ont accru  
le fonds de roulement pendant cet  
exercice et c'est ainsi qu'on a pu  
donner les trois chiffres qui figurent  
au chapitre 2. Si M. le rapporteur  
desire avoir <sup>tous</sup> les détails de ces chiffres,  
l'administration les lui fournira très  
volontiers.

M. Page demande à M. le  
ministre si le reste, c'est-à-dire  
ce qui concerne les exercices antérieurs,  
sera liquidé.

M. le ministre répond que tout  
sera liquidé. Seulement, l'administration  
n'est en mesure de ~~fournir~~ <sup>donner</sup> des  
justifications que pour l'exercice 1891.

M. Page comprend qu'en  
vertu du décret de 1862, on puisse

7  
88

reporter à l'exercice suivant la somme  
mensuelle pour faire face à un  
déplacement de crédit qui s'est produit  
dans l'exercice en cours, mais ce procédé  
ne peut se continuer d'année en  
année; autrement on créerait une  
série de déficits qui iraient toujours  
en augmentant.

No. le Ministre répond que  
c'est précisément pour couper court  
à ces procédés qu'il a présenté au  
Parlement la demande de crédits  
actuelle.

No. Barbey explique comment,  
tous les ans, par suite du retard que  
subit la communication au ministère  
de la marine des dépenses faites au  
loin par les divisions navales, il s'est

8  
89

trouvé une espèce de caput mortuum  
qui n'a pas beaucoup varié, mais  
qui a du être reporté d'année en  
année sur l'exercice suivant.

M. le Ministre expose ensuite  
la situation particulière de la marine  
au sujet des réengagements. Il y a  
là une question de fait : c'est que  
la marine a le plus grand intérêt,  
pour avoir des troupes plus solides,  
à réengager tous les anciens marins  
qui se présentent pour encadrer les  
inscrits maritimes. Or, dans ces  
dernières années, les crédits inscrits au  
budget et affectés à cet ordre de  
dépenses ont été notoirement  
insuffisants, de là ces déparcements

De crédits qui ont nécessité les dépenses auxquelles on tend à faire face par la demande de crédits actuellement en discussion.

M. Édouard Lockard s'étonne de ce que cette situation existant déjà depuis un certain temps, on n'ait pas encore présenté au Parlement une demande de crédits supplémentaires à cet effet, alors que l'Administration de la marine en a fait voter tant d'autres pour des dépenses d'autre nature.

L'honorable membre approuve la pensée qui a dicté au ministre le projet de loi actuel, mais il voudrait savoir où est la garantie qu'on ne se servira plus à l'avenir du décret de 1862.

9  
90

M. le Ministre répond qu'il  
 n'a d'autre garantie à donner  
 que le Dépôt même du projet de loi  
 en discussion. Il aurait pu continuer  
 pour l'exercice 1892 les errements  
 de ses prédécesseurs en ce qui concerne  
 le fonds de roulement, et cela d'autant  
 plus facilement que la situation  
 est telle qu'il est possible de faire  
 subir une certaine réduction à ce  
 fonds de roulement.

M. le Président remercie de  
 ses explications M. le Ministre, qui  
 se retire.

M. Boulanger répète qu'il  
 ne peut accepter de faire d'ici à  
 demain et sans pios justificatives

71  
92

le rapport sur un projet de loi de cette importance. De nombreux documents ont été communiqués à M. Thomson, la commission des finances ne les a pas vus et l'honorable membre n'a pas voulu embarrasser M. le ministre de la marine en lui en demandant la communication.

M. le Président insiste auprès de M. le rapporteur général pour qu'il veuille bien se charger du rapport et donner ainsi satisfaction à M. le ministre de la marine.

M. Boulanger persistant dans son refus, la commission, après un nouvel échange d'observations, confie à M. Godin le soin de faire le rapport.

M. Boulanger pour ensuite

12  
93

lecture d'un rapport sur le projet de  
loi, adopté par la Chambre des  
Députés, concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture  
et l'annulation de crédits sur  
l'exercice 1892; 2<sup>o</sup> l'ouverture de  
crédits spéciaux d'exercices clos.  
Le rapport est adopté.

La séance est levée à 9 heures.

---

1  
94  
Séance Du 30 juin 1892.

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 2 h <sup>10</sup>/<sub>2</sub>.

Sont présents : M. M. Brial, —  
Boulangier, De Casabianca, Coberg, Godin,  
Gouin, Guérin, Barbey, Fournet, Magnin,  
De Martière, Edouard Millaud, De Verzinac.

M. Boulangier donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par la  
Chambre Des Députés, ayant pour objet  
d'ouvrir au ministre Des travaux publics  
sur l'exercice 1892 un crédit de ~~2,440,307~~  
249,000 fr<sup>9</sup> pour travaux urgents à exécuter  
dans le Palais Du Louvre.

Le rapport est adopté.

M. Godin donne lecture de son  
rapport sur le projet de loi, adopté par la  
Chambre Des Députés, portant ouverture  
au ministre De la marine & Des colonies  
de crédits supplémentaires montant à la somme  
de 2,440,307 fr<sup>9</sup> au titre Du budget De  
l'exercice 1891.

M. le Président fait observer que

111  
2  
98

l'abus qu'on pouvait faire de la faculté  
de report contenue dans le décret du 31 mars  
1862 consistait surtout en ce qu'en payant  
les dépenses de solde sur l'exercice suivant,  
le ministre pouvait arriver à des  
augmentations dans le principe même de  
la dépense. C'est cet abus que le projet de  
loi tend à faire disparaître et, sous ce rapport,  
il est excellent.

Le rapport est mis aux voix & adopté.

M. Boulanger informe la commission  
que M. le ministre des affaires étrangères  
lui a demandé de vouloir bien détacher  
du cahier de crédits supplémentaires, dont  
le rapport a été lu à la dernière séance, le  
crédit concernant l'acquisition et la  
construction d'un hôtel consulaire à  
Salonique pour le faire voter immédiatement  
par le Sénat.

Le vote de ce crédit présente, en effet,  
la plus grande urgence.

96

L'opération dont il s'agit consiste à construire à Salonique un nouvel hôtel consulaire, l'ancien hôtel tombant en ruines et présentant, en raison de sa situation dans un quartier excentrique, de grands inconvénients tant au point de vue de la sécurité que de la salubrité. Pour se procurer les fonds nécessaires à l'achat du terrain et à la construction de l'immeuble, le ministre des affaires étrangères a vendu sous condition suspensive l'ancien hôtel. Or, d'après la promesse de vente, c'est aujourd'hui même que doit intervenir la ratification du parlement et il serait à craindre que, si elle n'avait pas lieu, les acheteurs ne retirèrent leur engagement.

M. le rapporteur demande à la commission de vouloir bien l'autoriser à rapporter verbalement devant le Sénat ce crédit de 210,000 fr et à en proposer le vote immédiat.

Cette autorisation lui est accordée.

M. Edouard Willond donne lecture

4  
97

D'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1° autorisation pour la ville de Rouen d'abandonner au profit de la chambre de commerce de cette ville les droits qui lui appartiennent sur le Palais des Consuls et sur le terrain dit: « Jardins de la Bourse »; 2° ratification des acquisitions d'immeubles faites par la chambre de commerce en vue de l'agrandissement du dit palais, acquisitions auxquelles il sera fait face au moyen d'un emprunt de 746,000 fr. garanti par une imposition extraordinaire additionnelle au principal de la contribution des portes.

Le rapport est adopté.

M. Roger expose l'économie d'un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'aliénation des hôpitaux militaires de Gros-Cailhon et de Saint-Martin et l'affectation du produit de la vente à des travaux nécessaires pour le ministère de la guerre.

Ce projet de loi, qui, d'un côté, tend à l'amélioration du service de santé

5  
98

et, de l'autre, va permettre au ministre  
de faire l'achat, sans rien demander  
au trésor, de magasins dits de concentration  
ne présente aucune difficulté et la  
commission voudra sans nul doute l'adopter.  
Il est urgent que le rapport soit déposé  
aujourd'hui même sur le bureau de Sénat,  
car il est probable qu'il n'y aura pas de  
séance publique avant mardi: et l'honorable  
rapporteur sera absent de Paris dans les  
premiers jours de la semaine.

Il demande, en conséquence, à  
la commission de vouloir bien l'autoriser  
à déposer aujourd'hui en blanc son  
rapport. Il le rédigera ensuite et le  
donnera ce soir ou demain à l'impression.

Cette proposition est adoptée.  
La séance est levée à 3h <sup>10</sup>/<sub>2</sub>.

---

1  
99

84

Séance Du 6 juillet 1892.

---

Présidence De M. Girard.

---

La séance est ouverte à 2 heures.  
Sont présents : M. M. Bérard,  
Barbey, Faya, Fousset, Godin, Guin,  
Magnin, Ed. Meilhan, De Marcère,  
Girard, Ervieux.

L'ordre du jour appelle l'examen  
Du projet De loi concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture  
et l'annulation De crédits sur l'exercice 1891;  
2<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation De  
crédits sur l'exercice 1892 (exercice  
De la marine - Exercice 1892).

M. Caraigne, ministre De la  
marine et Des colonies est introduit  
et prend place au bureau.

M. le Ministre indique d'abord

2  
100

à la commission les modifications apportées dans les chiffres des crédits demandés par le vote de la Chambre des Députés.

Ces modifications sont les suivantes :

Ch. 8 -	81,000 f. <sup>rs</sup> au lieu de 106,000. <sup>rs</sup>	
- 19 -	4,824,409. <sup>rs</sup>	5,541,960. <sup>rs</sup>
- 19 <sup>bis</sup> -	659,950. <sup>rs</sup>	2,504,150. <sup>rs</sup>
- 20 -	9,346,563. <sup>rs</sup>	9,729,298. <sup>rs</sup>
- 24 -	691,940. <sup>rs</sup>	761,140. <sup>rs</sup>
- 27 -	1,050,000. <sup>rs</sup>	1,200,000. <sup>rs</sup>
- 30 -	2,430,095. <sup>rs</sup>	2,930,095. <sup>rs</sup>

Les chapitres 15, 32, 33 et 35 sont supprimés.

Il en résulte que le Gouvernement ne demande plus qu'un crédit total de 37,789,799 f.<sup>rs</sup>.

186

M. le Président dit qu'il est  
regrettable que la commission n'ait  
pas le temps nécessaire pour examiner  
ces différentes demandes de crédits  
supplémentaires, constituant des  
augmentations de dépenses qui l'ont,  
elle aussi, un peu surprise. Elle  
n'a pas l'intention toutefois de  
s'opposer à leur adoption, mais  
M. le ministre voudra sans doute  
lui donner les explications nécessaires,  
ne fût-ce que pour permettre à son  
rapporteur de répondre aux questions  
qui, dans le cours de la discussion,  
pourront lui être adressées. Il voudra  
bien aussi la traiter comme il a  
traité la commission du budget et

4  
102

lui fournir sur certains chapitres,  
notamment sur ceux relatifs à  
l'installation sur les navires de la  
flotte de l'artillerie à tir rapide  
les renseignements confidentiels qu'il  
a donnés à la commission du budget.

M. le Ministre dit qu'il  
est prêt à déférer au désir que  
M. le Président vient d'exprimer au  
nom de la commission.

Il donnera d'abord à cette  
dernière des explications générales sur  
l'ensemble des crédits demandés, puis  
il entrera dans les détails sur chacun  
des chapitres contenus dans le projet  
de loi.

La commission sait que depuis  
quelque temps déjà on a pris la

5  
103

résolution de développer les armements  
 et les constructions neuves de la  
 marine. Dès l'année 1891 un  
 effort a été fait dans ce sens  
 et une activité plus grande a été  
 imprimée à ces travaux. C'est ainsi  
 que le Gouvernement a été amené  
 à demander sur cet exercice 22  
 millions de crédits supplémentaires.

Cette activité se continuant  
 en 1892, la situation devenait  
 plus tendue et il a paru naturel  
 au ministre de saisir le Parlement  
 de la question tout entière et de  
 lui exposer la situation vraie, quelque  
 considérables que soient les chiffres  
 des crédits que cette situation

1 111  
6  
104  
commande de demander aux  
chambres.

49  
M. le Président a fait tout  
à l'heure allusion aux préoccupations  
que devaient inspirer à la  
commission, au point de vue de  
l'équilibre financier, les augmentations  
de dépenses. Le ministre a cru que  
la double tâche qui lui incombait  
était de saisir le Parlement de  
l'ensemble des crédits supplémentaires  
pour l'exercice 1892 et, comme  
garantie pour l'avenir, d'incorporer  
ces dépenses au budget de 1893, afin  
que tout le monde fût être rassuré  
sur la crainte de voir renaître  
le budget extraordinaire.

7  
10)

M. le Président. Les crédits que vous demandez, vous les consacrez non pas à réaliser un programme nouveau, mais à poursuivre la réalisation du programme adopté par le Parlement dans les exercices antérieurs et notamment en 1891 ? Vous ne changez ni le nombre, ni la nature des constructions, mais vous demandez seulement des crédits supplémentaires parce que certains chapitres de ce programme ne sont pas suffisamment dotés ?

M. le Ministre répond qu'il demande, en effet, ces crédits pour l'exécution du programme envisagé

8  
10.6

91

en 1891 par le Parlement, et même  
~~pour~~ d'un programme plus réduit,  
car, en ce qui concerne les arriérés,  
il a cru pouvoir supprimer deux  
divisions de réserve.

Ce programme, en ce qui  
touche les constructions, est un peu  
différent aussi du programme  
primitif, en ce sens qu'on avait  
prévu l'exécution d'un cuirassé  
en 1893 et que, pour que les  
travaux soient poussés le plus  
rapidement possible, le ministre,  
bien qu'à regret, a réglé le  
programme et cuirassé dont la  
construction devait commencer en  
1893. Son intention, en agissant

9  
107

ainsi, a été d'imprimer une  
activité plus grande à la  
construction de croiseurs rapides.

M. Gonin Demande  
à M. le ministre s'il peut indiquer  
à la commission le chiffre des  
crédits que le Parlement devra  
voter l'année prochaine pour  
l'exécution de ce programme  
nouveau.

M. le Ministre répond qu'il  
a été voté 90 millions de crédits  
supplémentaires en 1891, que le  
chiffre de ces crédits s'élèvera à  
36 ou 37 millions en 1892 et que  
dans le budget de 1893, il y aura

par rapport au budget de 1892,  
un accroissement de 28 millions.

M. Guin. Ceci, c'est  
l'exécution du programme de  
1891.

M. le ministre. C'est l'exécution  
du programme envisagé en 1891  
et réduit dans les proportions  
que je viens d'indiquer.

M. Biral. M. le ministre  
vient de nous parler du budget de  
1893. Pourrait-il nous indiquer  
quelles sont ses prévisions pour le  
budget de 1894.

M. le ministre croit que le  
chiffre de 246 millions auquel

94

ou arrive pour 1893 est à peu  
près définitif. Cependant, comme,  
d'une part, les constructions neuves  
ne sont pas dotées à leur plein  
en 1893 et comme, d'autre part,  
les dépenses de l'artillerie à tir  
rapide ~~peuvent~~ peuvent être plus élevées  
qu'on ne pense, il ne peut pas  
s'engager en ce qui concerne les  
prévisions de dépenses pour le  
budget de 1894.

M. Esnard Willand demande  
à M. le ministre si, au point de  
vue de la sécurité et de la dépense,  
il ne sera pas obligé de rétablir  
les divisions de ~~la~~ réserve

111  
110  
92  
qu'il a cru pouvoir supprimer.

95  
M. le Ministre répond que  
non. Jusqu'ou a développé les  
armements, ou a surtout obéi à  
ce sentiment que la vraie manière  
d'avoir une flotte disponible en  
temps de guerre était d'armer  
dès le temps de paix. Cela est  
de toute évidence, mais il est  
également certain qu'il ne faut  
faire ces dépenses que dans la  
mesure où les finances de l'Etat  
le permettent et où les unités  
qu'on arme le justifient, c'est-  
à-dire <sup>qu'autant</sup> que les navires dont  
l'armement imposera des sacrifices

13  
111

90

au pays pourraient rendre des services correspondant à ces sacrifices. Or, à ce point de vue, le programme adopté au moment de la discussion du budget de 1892 a été beaucoup trop large.

M. Payer voudrait faire part à M. le ministre d'une préoccupation qui n'est peut-être pas fondée, mais il se demande si pendant les six mois qui nous séparent de la clôture de l'exercice, les 37 missions qu'il sollicite aujourd'hui du Parlement seront utilement employées.

M. le Ministre répond qu'il

14  
112

a la certitude d'employer d'ici à  
la fin de l'année les crédits demandés.  
On a pensé qu'il ne demandait  
des crédits aussi élevés que pour  
ne pas être gêné en 1893, en  
reportant sur cet exercice les sommes  
qui n'auraient pas été dépensées  
en 1892. Elle n'a jamais été  
sa pensée, et il a donné, à cet  
égard, la meilleure garantie en  
déclarant, à la tribune de la  
Chambre des députés, qu'il envisageait  
formellement à toute faculté de  
report, même pour les dépenses  
sur lesquelles on a l'habitude de  
demander des reports, c'est-à-dire  
pour les constructions neuves.

15  
113

98

Sur l'invitation de M. le  
Président, M. le ministre passe  
successivement en revue les divers  
chapitres du budget de la marine  
pour lesquels des crédits supplémentaires  
sont demandés et reproduit, en  
ce qui concerne les chap. 3 8 et 9  
les explications qu'il a déjà données  
dans l'exposé des motifs.

M. Godin, à propos du  
chap. 9 (Constructions navales) relate  
une déclaration de M. le ministre  
disant qu'il s'efforcerait à ramener  
à cinq ans la construction des  
cuirassés. Il lui semble qu'on  
pourrait gagner un peu plus au  
point de vue de la vérité. Les

Anglais, paraît-il, ne mettent que  
deux ans et demi pour construire  
un cuirassé.

Exp. le Ministre répond qu'on  
obtiendra déjà un beau résultat si  
on peut arriver à construire un cuirassé  
en cinq ans. La France n'a pas les  
ressources de l'industrie anglaise, et  
celle-ci a fait un effort exceptionnel  
en construisant un cuirassé en trente  
deux mois.

Sur les chapitres 10 et suivants  
No. le Ministre déclare qu'il a  
poursuivi un double but; il a voulu,  
d'une part, installer sur les navires  
de la flotte l'artillerie à tir rapide

17  
115

et, d'autre part, arriver dans le plus  
bref délai possible à la fabrication  
d'une artillerie neuve à tir rapide.

N. le ministre entre dans  
des détails confidentiels et donne à la  
commission des renseignements qui ne  
peuvent être livrés à la publicité.

Il examine ensuite les chapitres  
19 et suivants.

A propos du chap. 23, N. le  
Président demande si les torpilles sont  
aussi comprises dans les travaux confiés  
à l'industrie.

N. le ministre répond affirmativement.

Les autres chapitres ne donnent lieu  
à aucune observation.

N. le ministre dit qu'il a une

réserve à faire sur le chapitre 33, qui est supprimé. Il y aura lieu de revenir sur les réductions qui ont été opérées sur le crédit, mais l'Administration ne demandera les crédits qui lui seront nécessaires que lorsqu'elle connaîtra mieux la situation, l'exercice n'étant pas encore assez avancé.

La 2<sup>me</sup> partie ne présente aucune difficulté.

M. De Marcère dit qu'en ce qui concerne les approvisionnements de charbon, il croit savoir que ces approvisionnements sont à peine suffisants.

M. le Ministre lui répond que c'est pour ce motif qu'il demande des crédits supplémentaires.

102

M. Donard Willand rappelle que  
M. le Ministre, s'inspirant des paroles  
de M. le rapporteur général du budget  
au Sénat, — et en cela, la commission  
ne peut que l'approuver, — a dit devant  
la Chambre des Députés qu'autant il  
s'intéressait aux services principaux  
du ministère de la marine, autant il  
désirait voir les services accessoires de  
ce ministère simplifiés. Il a donné à  
la Chambre des renseignements fort  
intéressants à ce sujet, notamment en  
ce qui concerne le service de la  
comptabilité, il semble à l'orateur qu'il  
ne saurait quitter la commission sans  
dire quelques mots à cet égard.

M. le Ministre dit qu'en effet,

il a l'intention de prendre deux ordres de mesures.

Celles qui concernent la comptabilité sont déjà irrévocables.

Pour la comptabilité de la guerre et de la marine on a cherché jusqu'ici à trouver une garantie dans l'évaluation des matériels existant dans les magasins en valeur et dans ce qu'on a appelé la corrélation du compte deniers avec le compte matières. C'est là une idée fautive et une garantie illusoire. Pour que cette corrélation existe réellement, il faudrait que le matériel fut évalué à sa véritable valeur et qu'on le suivit à travers toutes les transformations

qu'il subit. Cela n'est pas possible  
avec des organismes aussi compliqués  
que ceux de l'Etat. On donne  
forcément à ce matériel des prix  
fictifs et l'on n'aboutit qu'à établir  
des comptes inextricables et qui  
manquent absolument de sincérité.  
Pour obtenir la garantie que l'on  
veut avoir, il faut revenir à la réalité  
des choses, soit - dire à une  
comptabilité tenue non en valeur, mais  
en quantité au moyen d'inventaires et  
de recensements. C'est ainsi que le  
ministre pourra savoir quelles sont les  
quantités qui sont à sa disposition.  
La comptabilité actuelle ~~ne~~ mais donne

pas ce renseignement, il est obligé  
d'aller le chercher dans le centralisation  
des écritures des petits magasiniers.  
Une première réforme s'impose donc  
sur ce point :

Un second ordre de mesures  
s'impose également en ce qui concerne  
le système actuel de l'administration  
des armements de la marine. On a  
retiré aux agents du service d'exécution  
toute une série d'attributions pour  
les donner à un service administratif  
spécial, on a poursuivi, en un mot,  
l'idée du contrôle de donateur. On  
est même allé plus loin, on a retiré  
aux ingénieurs la fixation des marchés,  
la surveillance des magasins. Qu'est-il  
arrivé ? Plus que l'ingénieur a cherché  
à intervenir au moins dans la

121

~~passer~~ préparation des marchés et à  
 reprendre pied dans le magasin. De  
 telle sorte qu'il est difficile aujourd'hui,  
 quand on se rend dans un magasin,  
 de savoir qui a la direction et la  
 responsabilité, si c'est le commissaire  
 aux approvisionnements ou l'ingénieur  
 chargé de la direction des travaux.  
 Il y a certainement des modifications  
 à apporter à cet état de choses.

M. le Président remercie  
 de ses explications M. le Ministre,  
 qui se retire.

1  
122

102

Séance Du 8 juillet 1892

---

Présidence de M. Girard.

---

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Bérat,  
Boulanger, De Casabianca, Cocheret,  
Flage, Fournet, Guirin, Godin, Guérin,  
Moagnin, Dr. Millard, Roger,  
Crarieux, De Verinae.

M. Boulanger donne lecture  
d'un rapport sur le projet de loi,  
adopté par la Chambre des Députés,  
ayant pour objet : 1<sup>o</sup> l'annulation de  
crédits sur le budget du ministère de  
la guerre (Exercice 1891, 1<sup>re</sup> & 2<sup>e</sup> sections);  
2<sup>o</sup> l'ouverture de crédits sur les budgets  
des ministères de la guerre et de  
l'intérieur (Ex. 1892); 3<sup>o</sup> l'annulation  
de crédits sur le budget du ministère de  
la guerre (Ex. 1892).

2  
123

No. le rapporteur signale, en ce  
 qui concerne la 3<sup>e</sup> partie du projet —  
 relative aux annulations, un procédé  
 qui apparait pour la première fois  
 dans le rapport de la commission du  
 budget. Cette dernière, au lieu d'allouer  
 la totalité des crédits nécessaires, a  
 fait tout de suite la compensation  
 dans un tableau annexé à son rapport.  
 No. le rapporteur attend à cet égard  
 des renseignements qu'il a demandés  
 à l'administration de la guerre, lorsqu'il  
 les aura reçus, il en référera à la  
 commission, laquelle décidera si le  
 rapport doit être ou non modifié sur  
 ce point. Sous cette réserve, il  
 demande à être autorisé à déposer  
 aujourd'hui même le rapport.

M. Erard dit que l'ancien  
procédé était préférable sous le  
rapport de la régularité, mais qu'en  
somme, on doit arriver au même  
résultat.

M. Magnin combat ce procédé  
qui, s'il continuait à être employé,  
détruirait toute espèce de comptabilité  
publique.

( Sous le bénéfice des observations  
qui précèdent, M. le rapporteur est autorisé  
à déposer son rapport sur le bureau  
du Sénat. )

M. Boulanger donne lecture  
d'un rapport sur le projet de loi,  
adopté par la Chambre des députés,  
portant ouverture au ministre des finances,

128

sur l'exercice 1892, De crédits d'inscription  
et de paiement pour le service des  
pensions civiles (loi Du 9 juin 1893).

Le rapport est adopté.

M. Cochet Donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre des Députés, ayant pour but  
d'autoriser l'expédition par la poste  
d'envois à tirer contre remboursement  
et d'ouvrir au Ministre du Commerce  
et de l'Industrie des crédits supplémentaires  
s'élevant à 300,000 f<sup>rs</sup>.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger Donne lecture  
d'un rapport sur le projet de loi,  
adopté par la Chambre des Députés, portant  
répartition du fonds de subvention destinés  
à venir en aide aux Départements.

Le rapport est adopté.

5  
126

111

M. Godin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 181,000 fr<sup>s</sup> sur l'exercice 1892 pour achat de l'île Du devant.

Le rapport est adopté.

M. Guérin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour but: 1<sup>o</sup> d'autoriser le ministre des Travaux publics à entreprendre les travaux nécessaires pour l'installation de la Cour des Comptes dans le pavillon de Marston et pour l'aide y attachée sur la rue de Rivoli, travaux évalués à la somme totale de 2,200,000 fr<sup>s</sup>; 2<sup>o</sup> d'autoriser au ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1892, un premier crédit de 200,000 fr<sup>s</sup>.

117

M. De Verninac propose à la  
 commission de ne statuer sur le  
 projet de loi que lorsque le Sénat  
 aura pris une décision au sujet  
 du balai du quai d'Orsay. Les  
 deux questions sont liées.

L'honorable membre s'opposera,  
 du reste, de toutes ses forces à l'installation  
 de la Cour des Comptes au pavillon de  
 Marsan. Les mêmes dangers d'incendie  
 existeront au pavillon de Marsan  
 qu'au ministère des finances installé  
 dans les bâtiments du Louvre. Ce  
 monument ne devrait renfermer que  
 des musées, y compris celui des arts  
 décoratifs, qui se trouveraient ainsi  
 complètement isolés et à l'abri de  
 l'incendie.

113

7  
128

M. Boulanger rappelle à la commission que depuis longtemps il a été chargé d'examiner la question de la reconstruction du Palais du quai d'Orsay et de la réinstallation dans cet édifice des services du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes. Il a procédé à plusieurs visites sur les lieux et a réuni sur cette question des documents très intéressants, dont il a rendu compte en temps et lieu à la commission. Mais cette dernière qui savait que le Parlement était saisi d'un projet d'installation de la Cour des Comptes au Pavillon de Marsan, a décidé que les deux

questions seraient jointes et qu'on  
ne ferait qu'un même rapport sur  
les deux affaires.

Si le projet de loi actuellement  
en discussion est voté par le Sénat,  
on aura implicitement décidé la  
question. Or, il convient, au point  
de vue de la bonne administration  
des finances de l'Etat comme au  
point de vue de la responsabilité que  
peuvent avoir les membres de  
la commission, de persister dans cette  
résolution et d'attendre au mois  
d'octobre pour faire un rapport  
conscientieux sur les deux questions.  
La commission alors pourra se rendre  
en connaissance de cause.

M. Faye appuie la Demande  
 D'ajournement présentée par M. M.  
 D. Verninac et Boulanger. On  
 peut d'autant mieux ajourner la  
 solution de cette question que le  
 projet de loi n'a pour but que  
 d'ouvrir un premier crédit de 200,000 fr  
 pour l'installation des archives,  
 les dépenses de gros-œuvre et  
 d'appropriation des bâtiments étant  
 renvoyés aux budgets futurs. On  
 veut simplement engager la question.

M. le Président dit qu'il ne  
 veut pas intervenir dans le débat,  
 mais qu'il tient à donner à la  
 commission un renseignement.

Il a eu l'occasion, étant député

10  
181

Du 1<sup>er</sup> arrondissement, D. d'occuper  
Dès 1876 D. cette question. Il  
était, à cette époque, parti au de  
la réinstallation de la Cour des  
Comptes dans le Palais du quai  
d'Orsay, et, par conséquent, D. la  
reconstruction de ce palais; mais tous  
les architectes qu'il a vus lui ont  
D. déclaré que cette reconstruction,  
en se servant des anciens murs, était  
impossible, parce que si certaines  
parties de ces murailles présentaient  
une solidité suffisante, les autres,  
celles qui avaient été touchées par  
le pétrole ne pouvaient être utilisées.

L'ajournement Proposé par M.  
M. D. Verninac & Boulanger en mis  
aux voix et adopté.

132

112

M. Esnard Milland Donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre Des Députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur de crédits extraordinaires pour indemnités et pensions aux victimes des explosions des 11, 17 mars et 25 avril 1842.

Le rapport est adopté.

M. Godin Donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre Des Députés, concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1841; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1842.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h <sup>en</sup> 3/4.

1  
133

Séance Du 9 juillet 1892.

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boral, Cochery, Faye, Godin, Guin, Guerin, — Magnin, De Marcère, Ed. Millaud, Emile Bonlangier, Roger, Girard, Cravieux.

M. Edouard Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 2,507,000 fr. destiné à solder la part de l'Etat dans la dépense résultant de la création de 1100 nouveaux emplois de gardiens de la paix et de 150 inspecteurs.

Le rapport est adopté.

M. Edouard Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté

1 111  
2 784  
119  
par la Chambre Des Députés, tendant à ouvrir au budget Du ministère De l'intérieur un crédit supplémentaire De 200,000 fr pour la célébration Des cent ans De la fondation De la République.

Le rapport est adopté.

M. Adolphe Cochery donne lecture D'un rapport sur le projet De loi, adopté par la Chambre Des Députés, relatif à la réinstallation Du poste central télégraphique De Lyon.

M. Édouard Millet fait l'historique De la question et donne certaines explications, à la suite Desquelles le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Boulanger informe la commission qu'il lui est impossible De faire le rapport sur le cahier De crédits 2232 voté par la Chambre Des Députés et déposé récemment sur le bureau Du Sénat.

3  
189

La plupart de ces crédits qui ne comportent, il est vrai, que des sommes peu élevées, mais qui sont très nombreuses constituent, en quelque sorte, la liquidation de l'affaire Herbette. Ce dernier, comme on sait, avait l'habitude de ne pas payer les dettes de l'Etat. Comme il n'existe dans le dossier aucune justification de ces crédits, il est impossible de les reporter.

no. le président. Quels renseignements a donné no. Herbette pour justifier ces retards ?

no. le rapporteur général. Il n'en a donné aucun.

no. Gonin fait observer que ces sommes sont dues à des entrepreneurs dont la plupart ne sont pas riches.

111  
121  
4  
126  
Quelques uns mêmes, par suite de  
ces retards de paiement, sont sur le  
point d'être déclarés en faillite. Est-il  
convenable que l'Etat laisse ainsi  
indéfiniment ses dettes en souffrance?

No. 6 Président. On pourrait  
demander des explications à l'administration  
pénitentiaire.

No. Guin dit que certaines  
de ces créances ne sont pas discutables  
et qu'on pourrait toujours les payer.  
Pour les autres, il est absolument  
regrettable, répète l'honorable membre,  
qu'on soit obligé de faire attendre  
les entrepreneurs si longtemps.

No. le rapporteur général répond  
qu'il ne sait pas si certaines de

5  
137

102

Ces créances sont certaines et ne peuvent être discutées, Il n'y a rien qui l'indique dans le Dossier et ce n'est pas en trois jours qu'on peut se livrer à des investigations utiles à ce sujet. Si certains créanciers ont à souffrir de cet état de choses, la responsabilité n'en est pas à la Commission des finances.

M. Craince fait remarquer que les créanciers ont toujours le droit de lancer une assignation pour faire courir les intérêts.

M. le Président dit qu'une question très grave se pose devant la commission: celle de savoir d'où proviennent ces retards et pourquoi l'on n'a pas demandé de crédits

6  
138

supplémentaires en temps utile.

123

M. Gorin explique que ces crédits ont bien été demandés sur l'exercice 1890. Seulement la Commission du budget, dans son désir de réaliser des économies, a longtemps retenu par divers elle les dossiers pour voir si l'on ne pourrait pas réduire ces crédits. On est ainsi arrivé à la fin de 1890 et à ce moment il ne restait plus de quoi faire face à ces dépenses. L'affaire de la Pouilleuse est survenue ensuite, puis la retraite de M. Herbette, qui a tout laissé dans le plus grand désarroi. On a dit ~~alors~~ alors : « Il faut attendre » Et comme les crédits demandés sur 1890

7  
139

n'ont pas été votés en temps opportun,  
les choses en sont restées là et cette  
situation menace de s'éterniser.

M. le rapporteur général dit  
que dans tous les cas, la commission  
n'a plus, d'ici à la séparation du  
Parlement, le temps d'examiner cette  
affaire. Il en propose, en conséquence,  
l'ajournement.

L'ajournement est mis aux voix  
et prononcé.

Sur les observations de M. le  
rapporteur général, la commission décide  
ensuite qu'il sera extrait de ce même  
cadre de crédits supplémentaires 2232  
le crédit de 270,000 fr. destiné aux  
écoles des cultures industrielles et des  
industries annexes de la ferme de Douai

8  
140

pour être rapporté à la prochaine  
séance.

125

No. le rapporteur général donne  
ensuite lecture des rapports suivants :

Rapport sur le projet de loi concernant  
l'ouverture de crédits supplémentaires et  
extraordinaires sur l'exercice 1892 (Ministère  
des finances) ;

Rapport sur le projet de loi concernant :  
10 l'ouverture et l'annulation de crédits  
sur l'exercice 1891 ; 20 l'ouverture de  
crédits sur l'exercice 1892 ; 30 l'ouverture  
de crédits au titre du budget annuel  
de la caisse nationale d'épargne ;

Rapport sur le projet de loi concernant  
l'ouverture et l'annulation de crédits au  
ministère de la guerre.

Ces trois rapports sont adoptés.

La séance est levée à 5 h  $\frac{1}{2}$ .

---

1  
141

126

Séance Du 11 juillet 1892

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 1 h<sup>re</sup>  $\frac{1}{2}$ .

Sont présents : M. M. Barbier, Béral,  
Boulangier, Cochet, Fouquet, Godin, Guin,  
Guérin, De Marcère, Magnin, Ed. Millard,  
Roger, Cravieux, De Verzinac.

M. Béral donne lecture d'un rapport  
sur le projet de loi, adopté par la Chambre  
des députés, portant ouverture d'annulation  
de crédits sur l'exercice 1892, au budget du  
ministère de l'agriculture.

Le rapport est adopté.

M. Roger donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par la  
Chambre des députés, portant ouverture au  
ministère de la guerre d'un crédit de  
31,577 f<sup>rs</sup> destiné à assurer la création  
de six brigades de gendarmerie en Algérie.

1 14  
2  
142  
annulation de pareille somme sur le  
budget du ministère de l'intérieur.

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen  
du projet de loi sur les contributions directes  
et taxes y assimilées.

M. le rapporteur général dit  
que pressé par le temps et s'inspirant  
des observations qu'il a déjà échangées  
avec plusieurs membres de la commission,  
il a préparé un rapport qu'il demande  
à la commission la permission de lui lire  
et qui pourra servir de base à la  
discussion (assentiment).

La lecture de ce document est  
interrompue par l'arrivée de M. le  
ministre des finances et de M. le  
directeur général des contributions directes  
qui sont introduits et prennent place au  
bureau.

M. le Président dit qu'il résulte  
 des observations déjà échangées entre les  
 membres de la commission qu'en ce  
 qui touche la suppression même de  
 l'impôt des portes et fenêtres votée par  
 la Chambre des Députés, il n'y a pas  
 de difficulté. Tout le monde est d'accord  
 pour reconnaître que cet impôt est mal  
 établi, mal réparti et qu'il faut le  
 faire disparaître. Mais tout le monde  
 reconnaît, en même temps, qu'il n'est  
 pas possible de le faire disparaître par  
 voie de dégrèvement et qu'il faut lui  
 trouver une taxe de remplacement.

La Chambre des Députés a décidé  
 que la contribution des portes et fenêtres  
 serait remplacée par une taxe représentative  
 calculée à raison de 2 fr 40 p. 100  
 du revenu net imposable de la propriété  
 bâtie.

129

M. le Ministre connaît mieux que personne les inconvénients d'une taxe de cette nature, puisqu'il l'a combattue, à la Chambre des Députés, avec la dernière énergie et qu'il a réussi à faire reporter l'adoption de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 1894.

D'ici là une nouvelle loi interviendra qui réglera d'une autre manière la situation. Mais la commission des finances peut-elle adopter un projet de loi avec la certitude qu'il ne sera pas appliqué? Est-ce là faire œuvre de législateur et une semblable procédure parlementaire ne semble-t-elle pas inadmissible?

5  
145

M. le Ministre répond que son opinion personnelle est conforme à celle de la commission. Seulement, il pense que, dans les circonstances actuelles, la commission doit faire sur la question de forme pour ne pas renvoyer le projet à la Chambre des Députés, qu'il a eu tant de peine à empêcher de voter le projet Cornudet, tel qu'il avait été présenté par son auteur.

La commission des finances ne fait pas d'objection à la suppression de l'impôt sur les portes et fenêtres et à son remplacement par une taxe sur la propriété bâtie. Elle trouve

seulement que la taxe de 2 f 10  
pour 100, adoptée par la Chambre,  
n'est pas acceptable parce qu'elle  
entraînerait pour certaines villes des  
augmentations d'impôt qui constitue-  
raient une véritable injustice. Le  
Gouvernement est averti de cet avis,  
et il y a longtemps qu'il étudie  
un système qui consisterait à  
faire cadrer la suppression de l'impôt  
des portes et fenêtres avec l'impôt  
mobilier de manière à arriver à  
la péréquation. Le projet, préparé par  
M. le Directeur Général des Contributions  
Directes sera prochainement déposé sur  
le bureau de la Chambre des Députés.

122

7  
147

Dans ces conditions, pourquoi  
ne pas voter, — en en faisant  
disparaître les chiffres, si l'on veut, —  
l'art. 21 tel qu'il a été voté par  
la Chambre Des Députés.

Comment pourrions-nous, a  
dit M. le Président, voter une loi  
avec la certitude qu'elle ne sera  
pas appliquée et peut-on insérer  
dans un texte législatif Des  
Dispositions qui ne recevront leur  
exécution que dans le cours de  
l'exercice suivant. Ce n'est pas la  
première fois qu'on a procédé de  
manière et il existe à cet égard  
de nombreux précédents.

M. le Ministre cite les lois  
Du 21 avril 1832, la loi De 1849

8

148

relative précisément à l'impôt des portes et fenêtres et la loi de 1872 concernant les patentes.

Il termine en adjurant la commission de vouloir bien adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. Magnin fait savoir à la commission qu'ayant rencontré le matin même le rapporteur de ce projet de loi à la Chambre des Députés, ce dernier lui a dit: « Si vous nous renvoyez la loi, nous ne savons pas quand cela finira ».

M. Grunier demande à appeler l'attention de M. le Ministre sur une question que ce dernier

a l'honorable de considérer comme résolue  
 et sur laquelle il lui reste, quant  
 à lui, quelques scrupules.

Voilà le ministre vient de  
 citer des précédents établissant,  
 suivant lui, que très souvent le  
 Parlement a édicté en principe dans  
 une loi des mesures dont l'application  
 a été remise à une date ultérieure.  
 Ces exemples ne semblent pas à  
 l'honorable membres s'appliquer au  
 cas actuel et le justifier. Les lois  
 qu'il a citées, tout en intérimant  
 les exercices ultérieurs, s'appliquaient  
 en même temps à l'exercice en cours.  
 Ici, rien de semblable; le projet  
 actuel n'intèrène en rien l'exercice  
 1893; c'est une sorte de lettre de

150

change qu'on tire sur l'exercice  
 1894 et la Chambre accomplit  
 ainsi l'honneur de celle qui lui  
 succédera, ce qui est absolument  
 contraire au Décret de 1862 sur  
 la comptabilité publique, qui  
 veut que la loi de finances soit  
 votée chaque année.

M. le Ministre répète qu'il  
 partage au fond l'opinion de la  
 commission, mais qu'il lui semble  
 sage ~~politique~~ de ne pas  
 s'exposer, dans la situation actuelle,  
 à la dernière heure de la session,  
 à voir la Chambre revenir sur ce  
 que le Gouvernement a eu tant  
 de peine à lui faire voter.  
 Il ne faut pas non plus

124

191

27

aliments cette politique qui consiste  
à dire que le Sénat se trouve  
toujours là pour empêcher les réformes.

M. le rapporteur général dit  
qu'il avait pensé à une transaction  
qui pourrait décider le Sénat à  
voter la suppression de l'impôt des  
portes et fenêtres. Cette suppression  
à laquelle la Chambre tient avant tout  
est reconnue nécessaire par le Sénat,  
mais ce dernier ne voudrait certai-  
nement pas voter une taxe de  
remplacement dont il saurait à  
l'avance le taux exact.

L'honorable membre proposerait  
alors à la commission de remplacer  
l'art. 14 du projet de la Chambre  
par la formule suivante;

« En remplacement de la



## Commission Des Finances.

( Exercice 1892 )

Séance Du 25 mars 1892.

Sont présents : M. M. Barbay,  
Béral, Boulangier, Chardon, Coberg,  
De Casabianca, Faye, Fouquet, Guin,  
Guérin, De Marcère, Ed. Millaud,  
Godin, Rogée, Girard, Cravieux,  
De Verriac.

M. Girard est nommé Président  
de la commission par acclamation,

Présidence De M. Girard.

En prenant possession du fauteuil  
de la présidence, M. Girard s'imprime  
en ces termes :

Messieurs, je vous remercie de

23  
grand honneur que vous venez de  
me faire.

140  
Puis, en quelque sorte, au désespoir,  
je vous demanderai la permission de  
ne pas vous faire de discours

Vous connaissez les grandes lignes  
du budget de 1893, dont vous vous êtes  
entretenus dans les bureaux. En y  
incorporant la grande réforme du  
régime des boissons, le Gouvernement  
a imposé au Parlement une tâche  
considérable. En effet, cette réforme,  
qu'il serait si utile de réaliser, suscite  
une foule de questions et de nombreux  
détails sur lesquels les esprits peuvent  
être divisés. Lorsque la commission  
des finances aura à l'examiner, elle  
se mettra au travail avec tout le  
zèle et la bonne volonté possible;

141

3  
4

mais encore faut-il qu'on lui en  
laisse le temps. Il ne faudrait pas  
pour cela que le budget fût apporté  
au Sénat quelques jours avant le  
fin de l'exercice, comme cela a presque  
toujours eu lieu jusqu'ici. Des efforts  
devront donc être faits auprès du  
Gouvernement pour que, cette année,  
~~le budget puisse être étudié par~~  
~~la commission et voté par le Sénat~~  
Des finances et le Sénat aient le  
temps nécessaire, l'une d'examiner  
consciencieusement la loi de finances  
et le budget, et l'autre de les voter  
avec toute l'ampleur de discussion  
qu'ils comportent (approbation générale).

Je dois constater que le  
projet de budget élaboré par M. le

4

Ministre Des Finances est une  
merveille De clarté...

un membre. Et d'énergie.

M. le Président... à laquelle tout  
le monde doit rendre hommage.  
Je suis sûr que la commission fera  
tous ses efforts pour réaliser cette  
unité budgétaire à laquelle le  
Gouvernement vous envie et qu'elle  
verra avec satisfaction revêtir, sous  
une forme modeste, il est vrai, —  
l'amortissement qu'elle a toujours  
essayé de conserver. Il était de  
700 millions lorsque j'ai quitté le  
ministère ; en 1888, il n'y en avait  
plus.

Je vous remercie encore une  
fois de l'honneur que vous me

5 6  
143  
faites; je m'efforcerai de m'en rendre  
digne par mon zèle et ma bonne  
volonté ( Très bien! Très bien!  
applaudissements ).

M. le Président invite la  
commission à procéder à l'organisation  
de son bureau.

M. M. Faye et Boulanger  
sont nommés vice-présidents;

M. M. Guerin, Godin, —  
Erasmus et De Verninac, secrétaires.

M. Ernest Boulanger est  
nommé rapporteur général du budget  
de l'exercice 1893.

Les rapporteurs des budgets  
spéciaux de chaque ministère sont  
ensuite désignés de la façon  
suivante :

67

Finances	—	M. No. Faye
Justice et Cultes	—	D. Casabianca
Affaires étrangères	—	D. Marcère
Intérieur	—	E. Milland
Algérie	—	Do Verninac
Guerre	—	Roger
Marine	—	Chardon
Colonies	—	Godin
Commerce et Postes	—	Cochery
Instruction publique	}	Erarioux
et Beaux-arts		
Travaux publics	—	Guérin
Régime pénitentiaire	—	Gouin
Imprimerie nationale	—	Poupart
et Légion d'honneur		
Agriculture	—	Béral

La séance est levée à 3 heures.

—

145

8

Séance Du 28 mars 1892

---

Présidence de M. Laird.

---

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,  
Béral, Boulanger, De Casabianca,  
Cardon, Cochery, Fage, Fouquet, Gouin,  
Magnin, Es. Miland, De Marcère,  
Laird, Ervieux.

M. Boulanger donne lecture  
d'un rapport sur le projet de loi, adopté  
par la Chambre des députés, concernant  
l'ouverture, au titre de l'exercice 1891,  
d'un crédit de 12 millions au ministre  
de la marine et des colonies (Service  
des colonies).

M. le rapporteur fait remarquer  
qu'il est indispensable que ce projet de  
loi soit voté avant le 31 mars, date

29

De la clôture de l'exercice.

M. Cravieux demande à M. le rapporteur s'il pourrait donner à la commission quelques explications sur la créance de 1,300,000 f<sup>rs</sup> dont il a parlé et qui, a-t-il dit, n'a pas été réglée.

M. le rapporteur répond qu'il s'agit d'une créance due par le protectorat au Département de la guerre pour une caisse d'effets militaires. Le Gouverneur d'alors, M. Biquet, ne l'a pas fait connaître au temps utile, lors du premier règlement de déficit, mais ce silence tient à la difficulté des relations qui existèrent alors entre le sous-secrétaire d'Etat aux colonies et le Gouverneur de Cochin et n'est nullement le résultat d'un calcul.

Le rapport est adopté.

30

No. le rapporteur général entretiens  
 ensuite la commission de deux trains  
 de crédits supplémentaires, des quels on  
 a détaché les crédits afférents à  
 l'exercice 1891 qui doivent être votés  
 à la Chambre et au Sénat avant le  
 31 mars, sous peine de tomber en  
 exercice clos.

Ces crédits seront vraisemblablement  
 votés aujourd'hui par la Chambre des  
 députés et seront l'être également  
 par le Sénat jeudi prochain au plus tard.  
 Bien que la commission du Budget n'ait  
 rapporté que les crédits de l'exercice 1891,  
 en ajournant ses propositions sur ceux  
 de l'exercice 1892 ainsi que sur les  
 crédits des exercices clos et périmés, l'examen  
 des crédits votés aujourd'hui par la  
 Chambre présente de grandes difficultés,  
 étant donné le peu de temps laissé

4  
M

à la commission pour les contrôler et  
l'insuffisance des justifications fournies  
jusqu'à présent par les divers services  
intéressés.

Si, faute de pouvoir les examiner  
complètement, la commission les ajourne,  
ils tomberont en exercices clos. Cet  
ajournement aura pour conséquence: d'abord  
de faire supporter par l'exercice 1892 des  
dépenses importantes appartenant à l'exercice  
précédent; ensuite de faire attendre des  
créanciers intéressés qui éprouveront de  
ce chef un véritable préjudice et en troisième  
lieu de troubler les écritures de la  
comptabilité publique, en cumulant des  
dépenses déjà acquittées et en constituant  
les comptables en avance jusqu'au vote  
des crédits.

La commission ne voudra pas sans  
doute assumer cette responsabilité. Aussi  
M. le rapporteur lui propose-t-il d'accepter

572

149

les crédits qui ne semblent pas devoir être l'objet d'un contrôle particulier et d'ajourner ceux pour lesquels aucune justification n'est produite,

M. Cravinet demande à M. le rapporteur s'il est bien certain que le projet de crédits supplémentaires que la Chambre est en train de voter sera déposé aujourd'hui même sur le bureau du Sénat.

M. le rapporteur général répond que le rapporteur de la Chambre des Députés le lui a affirmé de la façon la plus formelle.

M. le Président invite M. le rapporteur général à indiquer à la commission les crédits qu'il lui propose d'accepter et ceux qu'il conviendrait, suivant lui, d'ajourner.

M. le rapporteur général demande à la commission la permission de lui

5  
18  
Donner lecture du projet de rapport  
qu'il a préparé (Adhésion).

M. le rapporteur donne lecture  
du rapport sur les crédits du ministère  
des finances, du ministère de la justice  
et des Cultes, des ministères de la marine  
et de l'intérieur.

Cette partie du rapport est adoptée.

En ce qui concerne les crédits des  
colonies, M. le rapporteur général déclare  
qu'il n'a reçu aucune pièce justificative  
et propose à la commission de les ajourner,  
bien que la Chambre des députés ferait  
devoir les accepter.

M. Godin donne à la commission  
quelques explications sur chacun de  
ces crédits.

M. le Président dit que M.  
Godin, qui semble connaître plus parti-  
culièrement ces questions, pourrait être

M. le Directeur général des  
contributions Directes appelle l'attention  
 de la commission sur les Dispositions de  
 l'art. 33, introduites à la dernière heure  
 dans la loi à la suite de l'adoption  
 d'un amendement de M. Fouquet,

Il demande à la commission de  
 vouloir bien les repousser, car elles  
 créeraient, si elles sont appliquées, de  
 graves embarras à l'Administration.

M. le Président remercie de leurs  
 explications M. M. le Ministre Des finances  
 et le Directeur général des contributions  
 Directes, qui se retirent.

M. le Président met aux voix  
 la formule de M. le rapporteur général  
 devant remplacer le texte de l'art. 1<sup>er</sup>  
 du projet de loi voté par la Chambre  
 des députés.

La rédaction de M. le rapporteur

154

général est adopté.

M. le Président consulte la commission sur la question de savoir si elle est d'avis de supprimer l'art. 33, ainsi que le demande M. le Directeur général.

M. Godin estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à maintenir le 1<sup>er</sup> de l'art. 33, qui est ainsi conçu :

« Le Délai accordé par l'art. 7 de la loi du 8 août 1890 aux propriétaires de propriétés bâties pour réclamer contre l'évaluation attribuée à leurs immeubles, par application de l'art. 34 de la loi du 8 août 1881, est prorogé d'une année. En conséquence, les propriétaires seront encore admis à se pourvoir contre la dite évaluation pendant trois mois à dater de la publication des rôles de 1893. »

5  
111

La premiere Disposition De l'art. 33  
est maintenue, les Deux Derniers  
Paragraphes Du même article sont  
supprimés.

M. Lagarde, Directeur Des  
services pénitentiaire au ministère De  
l'Intérieur est introduit et prend place  
au Bureau.

M. le Directeur Demande à la  
commission la permission De lui fournir  
De courtes explications sur les crédits  
Demandés sur exercices clos pour le  
Service pénitentiaire (Assentiment).

L'orateur fait l'historique De  
ces crédits et expose la situation que  
M. Gonin a déjà fait connaître à  
la commission à la Dernière séance.  
Ces crédits sont destinés à payer

156

les créances de nombreux fournisseurs  
et entrepreneurs qui attendent depuis  
longtemps. Certains d'entre eux, que  
ces retards mettent, paraît-il, dans  
une situation très fâcheuse, écrivent  
lettres sur lettres à l'Administration  
et la menacent de procès. Si les  
crédits ne sont pas incessamment votés,  
celle dernière est exposée à payer  
des intérêts considérables et peut-être  
même des dommages-intérêts. Pour  
toutes ces raisons, M. le Directeur prie  
la commission de vouloir bien rapporter  
ces crédits de manière à ce qu'ils puissent  
être votés avant la séparation du  
Parlement.

M. le rapporteur général dit  
qu'il comprend les observations de  
M. le Directeur. ~~Il le~~ Seulement

17

157

il est de les présenter en temps opportuns  
 d'abord à la commission du budget et  
 ensuite à la commission du Sénat.  
 A l'heure actuelle, le temps manque  
 absolument pour se livrer, à l'égard  
 de ces crédits, à toutes les investigations  
 nécessaires.

M. le Directeur fait remarquer  
 qu'il est bien difficile de faire une  
 vérification semblable lorsqu'il s'agit  
 de crédits sur exercices clos.

M. le rapporteur général répond  
 que cette vérification est parfaitement  
 possible, qu'il l'a toujours exigée de  
 M. Herbette et que lorsque l'Adminis-  
 tration introduit devant le Parlement  
 des demandes de crédits supplémentaires,  
 elle doit toujours être en mesure de  
 les justifier.

158

En moment de la rentrée lorsque ces justifications lui auront été données M. le rapporteur général déposera son rapport.

M. le Directeur réplique que l'Etat va avoir de ce chef à soutenir des procès qui lui coûteront cher.

M. le Président remercie de ses explications M. le Directeur qui se retire.

La séance est suspendue jusqu'à cinq heures pour laisser à M. le rapporteur général le temps de rédiger son rapport sur le projet de loi concernant les contributions directes et taxes y assimilées.

La séance est reprise à 5 h.

159

M. le rapporteur général donne  
lecture d'un rapport sommaire sur le  
projet de loi, adopté par la Chambre  
des Députés concernant les contributions  
directes et taxes y annexées.

Le rapport ~~est~~ est adopté.

La séance est levée à 6 h. 1/2.



M. le Directeur général Des —  
contributions Directes appelle l'attention  
 de la commission sur les dispositions de  
 l'art. 33, introduites à la dernière heure  
 dans la loi à la suite de l'adoption  
 d'un amendement de M. Fouquet.

Il demande à la commission de  
 vouloir bien les repousser, car elles —  
 créeraient, si elles sont appliquées, de  
 graves embarras à l'administration.

M. le Président remercie de leurs  
 explications M. le Ministre Des finances,  
 et le Directeur général Des contributions  
 Directes, qui se retirent.

M. le Président met aux voix  
 la formule de M. le rapporteur général  
 devant remplacer le texte de l'art. 1<sup>er</sup>  
 du projet de loi voté par la Chambre  
 Des députés.

La rédaction de M. le rapporteur

24

154

général et d'office.

M. le Président consulte la commission sur la question de savoir si elle est d'avis de supprimer l'art. 33, ainsi que le demande M. le Directeur général.

M. Godin estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à maintenir le § 1<sup>er</sup> de l'art. 33, qui est ainsi conçu :

« Le délai accordé par l'art. 7 de la loi du 8 août 1890 sur les réclamations des propriétaires bâties pour réclamer contre l'évaluation attribuée à leurs immeubles, par application de l'art. 34 de la loi du 8 août 1881, est prorogé d'une année. En conséquence, les propriétaires seront encore admis à se pourvoir contre la dite évaluation pendant trois mois à dater de la publication des rôles de 1893. »

5  
111

La première Disposition De l'art. 33 est maintenue. Les Deux Derniers Paragraphes Du même article sont supprimés.

M. Lagarde, Directeur Des services pénitentiaire au ministère De l'Intérieur est introduit et prend place au Bureau.

M. le Directeur Demande à la commission la permission De lui fournir De courtes explications sur les crédits Demandés sur exercices clos pour le service pénitentiaire (Arrestement).

L'orateur fait l'historique De ces crédits et expose la situation que M. Gonin a Déjà fait connaître à la Commission à la Dernière séance. Ces crédits sont Destinés à payer

156

les créances de nombreux fournisseurs  
et entrepreneurs qui attendent depuis  
longtemps. Certains d'entre eux, que  
ces retards incombent, paraît-il, dans  
une situation très fâcheuse, écrivent  
lettres sur lettres à l'Administration  
et la menacent de procès. Si les  
crédits ne sont pas incessamment votés,  
celle dernière est exposée à payer  
des intérêts considérables et peut-être  
même des dommages-intérêts. Pour  
toutes ces raisons, M. le Directeur prie  
la commission de vouloir bien rapporter  
ces crédits de manière à ce qu'ils puissent  
être votés avant la séparation du  
Parlement.

M. le rapporteur général dit  
qu'il comprend les observations de  
M. le Directeur. ~~Il le~~ Seulement

17  
157

il est du les présenter en temps opportuns  
d'abord à la commission du budget et  
ensuite à la commission du Sénat.  
A l'heure actuelle, le temps manque  
absolument pour se tenir, à l'égard  
de ces crédits, à toutes les investigations  
nécessaires.

M. le Directeur fait remarquer  
qu'il est bien difficile de faire une  
vérification semblable lorsqu'il s'agit  
de crédits sur exercices clos.

M. le rapporteur général répond  
que cette vérification est parfaitement  
possible, qu'il l'a toujours exigée de  
M. Herbette et que lorsque l'adminis-  
tration introduit devant le Parlement  
des demandes de crédits supplémentaires,  
elle doit toujours être en mesure de  
les justifier.

8  
158

au moment de la rentrée lorsque  
ces justifications lui auront été données  
M. le rapporteur général déposera son  
rapport.

M. le Directeur réplique  
que l'Etat va avoir de ce chef à  
soutenir des procès qui lui coûteront  
cher.

M. le Président remercie de ses  
explications M. le Directeur qui se  
retire.

La séance est suspendue jusqu'à  
cinq heures pour laisser à M. le  
rapporteur général le temps de rédiger  
son rapport sur le projet de loi  
concernant les contributions directes  
et taxes y assimilées.

La séance est reprise à 5 h.

159  
 M. le rapporteur général Doure  
 lecture d'un rapport sommaire sur le  
 projet de loi, adopté par la Chambre  
 des Députés concernant les contributions  
 directes et taxes y annexées.

Le rapport ~~est~~ est adopté.

La séance est levée à 6 h.  $\frac{1}{2}$ .

---

160

152  
Séance Du 22 octobre 1892

Présidence De M. Girard.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Béral, Boulanger, De Casabianca, Chery, Godin, Magnin, Girard.

M. le rapporteur général rappelle à la commission que dans les derniers jours de la session ordinaire, n'ayant pas le temps d'examiner certaines questions comprises dans deux cahiers de crédits supplémentaires qui lui avaient été présentés à la dernière heure par le Gouvernement, elle en avait extrait quelques crédits urgents et indispensables pour les faire voter par le Sénat avant la séparation du Parlement.

Elle a remis à la rentrée l'examen des autres questions.

Les ayant étudiés pendant les vacances et s'étant fait livrer par l'administration les pièces justificatives

2  
161

qu'on n'avait pas eu le temps de  
lui fournir au mois de juillet  
dernier, M. le rapporteur général  
a rédigé les deux rapports suivants  
dont il demande la permission  
de donner lecture (assentiment).

M. le rapporteur général donne  
lecture des deux rapports, dont la  
réaction est adoptée.

La commission d'étude qu'elle  
se réunira dans le courant du mois  
prochain pour examiner la question  
de la reconstruction du Palais de  
quai d'Orsay, la seule question  
qui reste actuellement soumise à ses  
études.

La séance est levée à 3 heures.

---

Séance Du 24 gbre 1892.

Présidence De M. Boulanger.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Barbey, Bédal,  
Boulanger, Fouquet, Godin, Gouin,  
Magnien, De Marcère, Chardon, Crémieux.

M. Boulanger rappelle que  
dans la séance du 8 juillet dernier  
M. Guérin a donné lecture à la  
commission d'un rapport sur un  
projet de loi, adopté par la Chambre des  
Députés, ayant pour but : 1° d'autoriser  
le ministre des travaux publics à  
entreprendre les travaux nécessaires pour  
l'installation de la Cour des Comptes  
au pavillon de Marsan, travaux évalués  
à 2,200,000 fr; 2° d'ouvrir au  
ministère des travaux publics, sur  
l'exercice 1892, un premier crédit de  
200,000 fr.

La commission, ne voulant pas  
engager par ce petit côté la question

163

De la réinstallation de la Cour des Comptes qu'elle a toujours considérée comme intimement liée à celle de la reconstruction du Palais du Quai d'Orsay, avait ajourné sa décision.

D'un autre côté, le Sénat a été saisi d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver une convention intervenue entre ~~les~~ les ministres des Travaux publics et des finances <sup>et la</sup> ~~Commission~~ <sup>Président de l'Union centrale des arts décoratifs dans</sup> le but d'établir sur les terrains occupés actuellement par le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes un musée des arts décoratifs.

M. le rapporteur général fait un court historique de la question et termine en disant que la commission se trouve en présence d'une double solution : ou adopter le dernier projet présenté par le Gouvernement et décider ainsi que l'ancien Palais du Quai d'Orsay sera affecté à l'établissement d'un musée des arts décoratifs, ou adopter le projet Dubufe, accepté d'abord par le service des bâtiments civils et

rejeté actuellement par le Gouvernement, lequel consisterait à reconstruire le Palais du quai d'Orsay, en utilisant une partie des ruines qui subsistent, en y installant de nouveau la Cour des Comptes.

Les premiers devis présentés par le Gouvernement pour une opération de même genre prévoyaient une dépense de 8 millions  $\frac{1}{2}$ . Ce chiffre a paru trop élevé à la Chambre et au Sénat qui ont repoussé pour ce motif le premier projet du Gouvernement. Le devis du projet Sabatier s'élevait seulement à la somme de 4 millions  $\frac{1}{2}$ .

M. Gonin dit qu'il n'hésiterait pas à accepter ce dernier projet si moyennant 4 millions  $\frac{1}{2}$  seulement il était possible de reconstruire l'ancien Palais du quai d'Orsay pour y installer la Cour des Comptes et, si la chose était possible, le Conseil d'Etat. Il s'agit de savoir si les ruines qu'on veut utiliser sont suffisantes pour diminuer le chiffre de la dépense offrent une solidité suffisante. Des hommes compétents, les architectes

169  
 Des bâtimens civils, par exemple, devraient  
 être consultés à ce sujet; on pourrait  
 même les entendre contradictoirement  
 avec ceux qui prétendent que la  
 chose est impossible.

no. De Mancère parle dans le  
 même sens que no. Louis. Il est  
 évident que si l'opération est faisable  
 il vaudrait beaucoup mieux, dans l'intérêt  
 général ~~qu'on s'occupe de~~ installer  
 au quai d'Orsay un des grands services  
 de l'Etat que d'y placer des  
 collections artistiques qui peuvent  
 parfaitement trouver leur place  
 ailleurs. Cette solution serait d'autant  
 plus désirable que la dépense prévue  
 pour l'établissement du musée des  
 arts décoratifs n'est pas sensiblement  
 différente de celle qu'entraînerait  
 l'exécution du projet Dubufe.

no. le président fait observer  
 que l'administration persiste à penser  
 que le projet Dubufe n'est pas exécutable.

5  
166

Non seulement il conviendrait de consulter, comme le demande M. Couin, les hommes compétents, mais il serait bon que la commission se rendît avec eux sur les lieux pour juger de plus ou moins de solidité des murs qu'on voudrait utiliser.

M. Bérat est d'avis, comme M. M. Couin et De Mascère, qu'il serait préférable de réinstaller les services de la Cour des Comptes au palais du quai d'Orsay, si enoyonnant une dépense de 4 millions  $\frac{1}{2}$ , cet édifice pourrait être reconstruit sur l'emplacement qu'il occupait avant les malheureux événements de la commune. Il doute cependant qu'on puisse avec une somme aussi faible arriver à ce résultat. On a proposé d'installer la Cour des Comptes au faubourg de Marsan, pourquoi n'y installerait-on pas le musée des arts décoratifs ? Si cette opération n'entraînait qu'une dépense,

6  
167

Par exemple, de 2 millions, on pourrait ajouter le surplus du crédit actuellement demandé pour le musée à la somme qui serait nécessaire pour la reconstruction du palais du quai d'Orsay en vue d'y installer les services du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes.

M. le Président répond que le Président de l'Union des Arts Décoratifs refuse absolument d'aller au pavillon de Marsan.

M. Donald Willaoud se demande si l'on ne pourrait pas aliéner les terrains sur lesquels s'élève le Palais, en tirer 4 ou 5 millions, par exemple, et chercher dans un autre quartier de Paris l'emplacement sur lequel serait construit l'édifice destiné à recevoir la Cour des Comptes.

M. le Président répond que telle avait été la pensée des précédentes commissions. Un projet de loi dans ce sens avait même été voté par le Sénat, mais

7  
168

il a échoué à la Chambre Des Députés qui a trouvé que ce serait une opération désastreuse et qu'on ne tirerait pas plus de 2 millions  $\frac{1}{2}$  ou 3 millions Des terrains en question.

M. Barisieux estime qu'il faut d'abord être fixé sur la question de savoir si l'on peut conserver le Palais Du quai D'Orsay. Non seulement il serait d'un intérêt supérieur d'y installer à nouveau les services De la Cour Des Comptes, mais au point De vue artistique, ce serait du vandalisme, même lorsque les travaux De reconstruction coûteraient 5 millions, que De laisser disparaître cet unique spécimen De l'art italien à Paris.

Après un nouvel échange D'observations entre Divers membres De la commission, cette dernière décide qu'elle entendra contradictoirement, s'il est possible, M. M. Dubouffé et Montjoie et les architectes Des Bâtimens civils, et qu'elle fera avec eux,

8  
169

~~Séance du 27~~ s'il est nécessaire,  
une nouvelle visite sur les lieux.

La commission sera ultérieurement  
convocquée à cet effet.

La séance est levée à 2 h<sup>mn</sup> 1/4

---

Séance Du 3 D'embre 1892.

Présidence De M. Boulanger,  
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. Biral,  
Barbey, Boulanger, Chardon, —  
Cochery, De Varniac, Guérin, Godin,  
De Marcère, Magnin, Craissac.

L'ordre Du jour appelle la  
suite De l'examen Du projet De loi  
ayant pour objet D'approuver une  
convention relative à l'aménagement  
De la Cour Des Comptes.

M. le Président informe la  
commission qu'il a fait convoquer  
pour la séance De ce jour M. Dubufe,  
architecte, auteur D'un projet De  
reconstruction Du Palais Du quai  
D'Orsay, mais que ce dernier, absent  
De Paris pour raison De santé, ne  
pourra probablement pas se présenter.

2  
171

M. le Président fait remarquer  
 que certains membres de la commission  
 peuvent avoir l'intention de reprendre  
 une proposition en faveur de laquelle  
 le Sénat, en 1875, s'était déjà  
 prononcé. Il veut parler de la  
 vente du terrain sur lequel se  
 trouvent les ruines de la Cour des  
 Comptes. Il conviendrait peut-être  
 qu'avant d'aborder l'examen du  
 projet de loi, la commission se  
 prononcât d'abord sur cette question  
 préjudicielle.

M. Crarieux dit que pour  
 statuer sur ce point il faudrait que  
 la commission ait préalablement des  
 renseignements sur la valeur vénale  
 de ces terrains.

M. le Président répond qu'il  
 peut, à cet égard, fournir à la commission

3  
172  
les renseignements suivants :

Le Palais Du quai D'Orsay, construit en 1842, a coûté 15 millions.

Les ruines de ce palais ont été comprises par M. Chiers dans le premier compte de liquidation pour 3,860,000<sup>fr</sup>.  
( terrains : 3,660,000 f<sup>rs</sup>, matériaux : 200,000 f<sup>rs</sup>.)

Depuis, ces terrains ont augmenté de valeur et une commission présidée par M. Ch. Garnier, assisté des architectes des bâtiments civils, a évalué, ~~quelques~~ <sup>en 1891</sup> ~~années après~~, la valeur vénale du terrain à 4,700,000 f<sup>rs</sup> ( de 350 à 550 f<sup>rs</sup> le mètre ) et celle des matériaux à 91,000 f<sup>rs</sup>, total : 4,810,000 f<sup>rs</sup>.

La Chambre Des Députés, en 1876, a repoussé la vente des terrains parce qu'on lui a fait ~~observer~~ <sup>observer</sup> qu'on pouvait observer que les murs et les fondations pourraient être conservés et

173

que dans ce cas où l'Etat vendrait  
l'emplacement du Palais du quai  
D'Orsey comme terrains à bâtir, il  
perdrait la valeur de ces constructions  
évaluées à un million environ.

M. De Marcère croit se  
souvenir d'une entretien qu'il aurait  
eu à cet égard avec M. Leon Say,  
et dans lequel ce dernier lui aurait  
dit qu'on avait fait pour l'acquisition  
du terrain et des ruines une offre  
de 12 millions.

M. Le Président répond que  
M. De Marcère doit se tromper,  
car les offres faites au moment où  
l'on a pu croire à une vente ne se  
sont jamais élevées au delà de 4  
millions et quelques centaines de  
mille francs.

M. Cravieux pense qu'avant

174  
De se prononcer sur cette question  
préjudicielle de la vente des terrains,  
il serait bon que la commission connût  
l'économie de la convention passée  
entre l'Etat et l'Union des arts  
décoratifs, ainsi que les différents  
projets de reconstruction du palais  
du quai d'Orsay qui ont été successi-  
vement proposés.

M. le Président donne lecture  
d'une note qu'il a préparée à  
l'effet d'éclairer la commission  
sur ce point, note dans laquelle  
se trouvent résumés l'historique de  
la question, l'analyse des divers  
projets de reconstructions du palais  
du quai d'Orsay, notamment les  
projets Moyaux et Dabufe, ainsi  
que l'opinion des architectes officiels  
sur ces projets.

6  
179

M. Cravieux dit qu'il s'est  
lâissé d'abord séduire par les  
explications de M. Dabufe, mais  
que dans une visite des ruines du  
Palais qu'il a faite avec M. Gouin,  
il a été frappé de l'insuffisance  
des devis présentés par cet  
architecte. Aujourd'hui, en présence  
des documents administratifs que  
M. le Président vient de faire passer  
sous les yeux de la commission, il  
considère que l'adoption du projet  
de M. Dabufe ferait peser sur  
la commission une bien grosse  
responsabilité.

M. De Marcère fait remarquer  
que la commission se trouve, en  
ce moment, en présence de trois  
propositions, en ce qui concerne la

176  
question dont elle est actuellement  
saisie : 1° vente des terrains et  
des matériaux ; 2° approbation de  
la convention proposée avec l'Union  
centrale des Arts Décoratifs (projet de  
loi actuel) ; 3° Reconstruction du  
Palais en vue d'y installer les  
services de la Cour des Comptes.

Bien que près un peu à  
l'improviste, l'Orateur demande la  
permission d'examiner brièvement  
ces trois points.

Il ne croit pas d'abord que  
la première solution (vente des terrains  
et des matériaux) soit acceptable.  
Quel serait le produit de cette  
vente ? 4 millions et quelques  
centaines de mille francs. La  
France, Dieu merci, n'en est pas  
réduite à cette extrémité !

177  
Restent les deux autres —  
solutions : convention avec la  
Société Des arts Décoratifs ou  
reconstruction Du Palais pour y  
installer la Cour Des Comptes.

Chacun De ces deux projets doit  
être examiné par la commission :  
1° au point De vue De l'utilité  
publique ; 2° au point De vue De  
la Dépense.

Au point De vue De l'utilité  
publique, l'orateur n'hésite pas à  
Déclarer que la reconstruction  
D'un monument comme le Palais  
florentin ~~De la Cour Des Comptes pour~~  
~~y réinstaller~~ Du quai D'orsay, pour  
y réinstaller les services D'une  
grande institution De l'Etat lui  
paraît autrement utile que  
l'attribution Des terrains où s'élevait  
cet édifice, ~~et qui n'est pas digne De la France~~

178  
à une société qui y établira une  
sorte d'exposition perpétuelle des  
arts décoratifs. Il est loin de  
nier les services que peut rendre  
aux arts industriels une semblable  
institution, mais l'Union centrale  
des Arts Décoratifs peut transporter  
ses collections dans d'autres  
locaux, au Palais de l'Industrie  
ou au Champ de Mars, par  
exemple. En reconstruisant sur  
son ancien emplacement le Palais  
du quai d'Orsay, on conserverait  
à Paris ~~un spécimen~~ un spécimen  
peut-être unique de l'architecture  
italienne dans notre pays, on  
pourrait à l'une des grandes  
institutions de l'Etat un asile  
digne de la France et l'on ferait  
disparaître la dernière trace des

79  
événements néfastes de la Commune.

Si l'on se place maintenant  
au point de vue de la dépense,  
que trouve-t-on ? L'installation  
de la Cour des Comptes au pavillon  
Narsen entraînera une dépense  
de 5 millions environ. D'après les  
avis de M. Moyaux, — le  
projet Dupuy étant abandonné, —  
la reconstruction du Palais du quai  
d'Orsay s'élèvera à 9,900,000 fr.  
10 millions en chiffres ronds. La  
différence est donc de 5 millions.  
Le trésor public est-il tellement  
appauvri qu'il doive s'affrayer  
d'une pareille augmentation de  
dépenses, quand il s'agit d'atteindre  
les résultats qui viennent d'être  
énumérés ? L'orateur ne le croit pas.

80  
Pour tous ces motifs, il conclut au  
rejet des deux premières combinaisons  
et conseille à la commission d'adopter  
la troisième, c'est-à-dire la  
reconstruction du Palais du quai  
D'orsay, d'après les Desis du projet  
Moyaux.

M. Béral déclare que  
le projet d'installation de la Cour  
des Comptes au pavillon Moisson  
l'avait séduit, mais que s'il lui  
est démontré que les locaux  
destinés à cette installation sont  
insuffisants, il n'hésitera pas  
à se rallier à l'opinion de M. de  
Maurière, en adoptant le projet  
Moyaux. Le projet Dubufe, in effect,  
ne lui souvient pas, et sans nier  
l'utilité d'un musée des arts décoratifs,  
il estime que ce musée doit être

Établi sur un emplacement moins  
considérable.

M. De Verninac dit qu'il  
est absolument fixé sur les deux  
points suivants : 1<sup>o</sup> Il n'y a  
pas lieu de concéder à l'Union  
Des Arts Décoratifs un terrain de  
4 millions pour y installer un  
musée qui comprendra des collections  
valant à peine 500,000 f<sup>rs</sup> ;  
2<sup>o</sup> L'installation de la Cour Des  
Comptes en pavillon Marsan est  
impossible, en ce sens qu'elle  
aggrave encore les dangers d'incendie  
que la situation du ministère Des  
finances, rempli de papiers et de  
matières inflammables, fait déjà  
naître pour les collections Du  
Louvre qui lui sont contiguës.

82

Il votera, en conséquence, contre  
l'affectation des terrains du quai  
d'Orsay à un musée des arts  
décoratifs et contre l'installation  
des services de la Cour des Comptes  
au pavillon Marsan. En ce qui  
concerne la reconstruction de  
l'ancien palais du quai d'Orsay,  
il s'en rapporte à ce qu'on  
pourra faire de plus économique  
à cet égard.

M. Magnin considère que  
l'aliénation des terrains du quai  
d'Orsay serait un grand malheur  
pour l'Etat. Il ne faut pas  
recommencer pour ces terrains ce  
qu'on a si maladroitement fait  
pour l'emplacement du ministère  
des finances. Donc sur ce premier  
point, il se rallie à l'opinion  
qu'a exprimée M. D. Marcère.

183

En ce qui concerne la cession  
des terrains du quai d'Orsay à  
la Société : l'Union centrale des  
arts décoratifs, sur excellentes raisons  
données tout à l'heure par M. De  
Verninac il faut ajouter cette  
considération qu'en faisant l'opération  
ferme qui est proposée, on sera  
peut-être entraîné plus loin qu'on  
ne voudra. Dans quinze ans, l'Etat  
sera en possession du musée, mais  
ce musée, il faudra l'entretenir, le  
développer... De là des aléas qui  
peuvent rendre la convention  
désavantageuse pour l'Etat. Le  
musée des arts décoratifs, qui n'est  
pas seulement une exposition, mais  
qui constitue un enseignement permanent  
destiné à conserver et à augmenter  
si c'est possible la supériorité que

184

nos ouvriers ont acquis dans la grande industrie du meuble, est appelé à rendre de grands services, mais on trouvera facilement ailleurs un emplacement qui lui conviendrait.

car la commission est saisie en fait de deux projets.

Après, le Président fait observer, en effet, que la commission est saisie du projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'ancien palais de la Cour des Comptes, et ensuite de la question de l'installation des services de cette institution de l'Etat par le crédit supplémentaire de 200,000 fr. sur lequel la commission a ajourné sa décision.

Preste la question de l'installation de la Cour des Comptes, évidemment elle ne peut rester dans les greniers où elle est actuellement logée au Palais-Royal, car elle n'y est pas même légalement installée. Les conseillers référendaires, en effet, ne peuvent travailler, comme la voudrait la loi, dans leur cabinet; ils sont obligés de faire transporter à leur domicile particulier les pièces comptables, qui ne doivent jamais être déplacées. L'honorable membre déclare qu'il tient jusqu'à ces derniers temps partisan de l'installation

De la Cour Des Comptes au pavillon  
 Pearson, mais qu'après y avoir  
 réfléchi, il a un peu changé  
 d'avis. Il n'est pas touché par  
 la considération qu'a fait valoir  
 M. De Verninac de la proximité  
 de papiers inflammables pouvant  
 déterminer l'incendie des collections  
 du musée du Louvre, mais d'autres  
 opinions ont été exprimées qui ont  
 fait sur lui une certaine impression  
 et il attendra la fin de la discussion  
 pour se prononcer ou non en faveur  
 de la reconstruction du Palais Des  
 quai d'Orsay sur son ancien  
 emplacement.

Quant à la question  
 d'argent, il est tout à fait de  
 l'avis de M. De Sparrière. Il y  
 aura 10 millions à voter en

186

trois ou quatre ans, la France peut  
 bien faire ce sacrifice pour installer  
 d'une façon digne d'elle une des  
 grandes institutions de l'Etat et  
 pour faire disparaître le dernier  
 vestige de nos discordes civiles.

M. Edouard Millard constate  
 que la commission paraît être  
 unanime pour repousser le projet  
 de loi portant approbation de la  
 convention intervenue entre l'Etat  
 et l'Union centrale des Arts  
 Décoratifs. Ce n'est pas lui qui  
 troublera cette unanimité.

Cependant plus que personne  
 de l'utilité d'un musée des  
 Arts Décoratifs, au point de vue  
 de la diffusion du goût chez les  
 ouvriers du meuble, du bronze,

187

De la soie etc<sup>a</sup>, il ne croit pas que ce musée doive être concentré à Paris, mais qu'il y aurait lieu, au contraire, de le répandre, en quelque sorte, dans toutes les grandes villes industrielles qui concourent à la production artistique et industrielle de la France. Ce n'est pas à un besoin parisien que répond le projet actuellement soumis aux délibérations de la commission, projet du à l'initiative privée et qui, du reste, ne tient pas debout.

Par souci de l'honorable membre, ~~avait~~, ~~des~~ des finances de l'Etat, avait, à la dernière séance, ~~formulé~~ ~~mais~~ qu'on demandait qu'on ~~avait~~ ~~bien~~ se renseignât sur le prix qu'on pourrait retirer de la vente

188

Des terrains de quoi d'orsay. Des renseignements qui viennent d'être donnés à la commission, il ressort que l'avantage pour le trésor ne serait pas assez grand pour empêcher la Cour des Comptes d'être réinstallée dans l'ancien Palais reconstruit. Il appuie donc toutes les considérations qu'on a déjà fait valoir en faveur de ce dernier projet.

En ce qui concerne les archives, l'orateur se réserve absolument, ayant entendu dire que grâce aux progrès de la construction actuelle, on pourrait faire deux étages de sous-sol et prévoir ainsi l'avenir le plus séculaire.

189

M. Guérin fait remarquer que, dans tous les cas, la commission n'a pas qualité pour proposer au Sénat d'adopter le projet Royaux. C'est ce qu'elle peut faire, c'est de repousser les deux projets de crédits dont elle est actuellement saisie.

M. le Président répond que c'est bien de cette façon que la question doit être envisagée, ~~par la commission Carroane,~~ du reste, dans la commission, on demande ~~évidemment ne peut prendre l'initiative~~ qu'on prenne l'initiative de proposer au Sénat l'ouverture d'un crédit de 10 millions.

M. Beral dit que le crédit de 200,000 fr. demandé pour la conservation des archives de la Cour des Comptes n'est évidemment qu'une amorce pour l'installation définitive de la Cour des Comptes au Palais National.

M. le Président dit qu'il peut

190

à cet égard, Donner à la commission  
le renseignement suivant: Il résulte  
d'une note qui lui a été remise  
par M. Humbert que la Cour Des  
Comptes accepterait, mais avec un  
projet regret, d'être installée au  
Parillon Marsan, dont elle trouve  
les locaux insuffisants.

M. Bérubé se Demande si les  
100,000 fr. déjà inscrits au budget,  
ne sont pas suffisants pour le  
classement actuel Des archives.

M. le Président ~~se~~ répond que  
De moment qu'on ferait entrevoir  
à la Cour Des Comptes la perspective  
qu'elle serait, un jour, réinstallée au  
Palais Du Quai D'Orsay, elle se  
contenterait pendant Deux ou trois  
ans encore De sa situation actuelle.

M. Godin dit qu'il ne peut  
que partager l'avis De ceux qui

191

présent qu'un terrain aussi considérable que l'emplacement de l'ancien Palais Du quai D'Orsay ne peut être affecté à la création d'un musée Des arts Décoratifs.

Maintenant Doit-on y installer la Cour Des Comptes ? La question est plus difficile à trancher, car il faut bien se rappeler que l'ancien Palais ne contenait pas seulement les services De la Cour Des Comptes, mais ceux Du Conseil D'Etat.

M. Chardon dit qu'il n'est pas bien démontré que le pavillon d'Anson soit réellement insuffisant pour recevoir les services et les archives De la Cour Des Comptes.

M. le Président répond qu'il n'est pas possible De Donner à ce sujet Des preuves matérielles. La

192

Cour Des Comptes pourra évidemment  
se loger au pavillon Marston, mais  
elle y sera très mal et très étroitement  
installée.

M. le Président prononce  
ensuite la clôture de la Discussion  
et met aux voix les deux projets  
qui sont successivement repoussés.

M. Craisier Demande,  
conformément à la Dernière Observation  
que vient de présenter M. Godin,  
qu'il ne soit pas dit dans le  
rapport que le nouveau Palais de  
M. D'Orsay sera exclusivement  
affilié à la Cour Des Comptes (et non  
rattaché).

La séance est levée à 4 h <sup>1922</sup>.

1  
193  
Séance du 9 Décembre 1892.

Présidence de M. Boulanger.

La séance est ouverte à 8 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,  
Béral, Boulanger, Chardon, De  
Cosabianca, Coberg, Fournet, Godin,  
Gouin, Guérin, Magnin, De Verninac.

M. Cravieux donne lecture  
d'un avis sur le projet de loi, adopté  
par la Chambre des Députés, ayant pour  
objet d'approuver la convention  
intervenue entre le Ministre de  
l'Instruction publique et des Beaux-arts  
et le Ministre des Travaux publics, d'une  
part, et, d'autre part, M. M. Guillaumin,  
Mozet, Delalonde & Léturgeon, —  
entrepreneurs de Travaux publics, en vue  
de la reconstruction à forfait du Théâtre  
National de l'Opéra-Comique.

Après un court échange  
d'observations entre M. M. le Président,

194

Guérin, Magnin et le rapporteur, l'avis est adopté.

M. le Président informe la commission que le Gouvernement, désireux de voir la discussion du budget se terminer avant le 31<sup>er</sup> 2<sup>6<sup>me</sup></sup>, a l'intention de demander au Parlement deux douzièmes provisoires. On pense que le Sénat pourra être saisi du budget vers le 27 février et qu'il ne faut pas lui laisser trop de temps pour obtenir de lui un vote aussi rapide que possible. Or, il ne faut pas oublier que la commission se trouvera en face de cette formidable question de la réforme de l'impôt des Coënnous qui jette à l'eau 190 millions pour les remplacer par une recette qui n'est rien moins qu'assurée et qui laissera, dans tous les cas, un déficit de 80 millions dans le budget. Il y aura également à examiner la réforme des Droits d'enregistrement, celle des patentes et peut-être une

195  
 loi d'intérêt  
 sur les opérations de bourse.

M. Cravieux dit qu'au moment où le Gouvernement viendra défendre son projet de deuxièmes provisoires, on pourra lui demander des explications sur ce point.

M. le Président répond qu'il compte bien indiquer dans son rapport que la commission n'a pas eu le temps d'examiner une autre grande question que celle de la réforme de l'impôt des boissons. On pourrait aussi demander le vote d'un 3<sup>me</sup> deuxiême provisoire, mais ces questions se représenteront; la commission fera bien seulement d'y réfléchir.

La séance est levée à 3h<sup>15</sup>/<sub>4</sub>

1  
196  
Séance Du 23 Décembre 1892

Président M. E. Boulanger.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Berbez, Boulanger, Chardon, D. Casabianca, Fousset, Godin, Guin, Guérin, De Marcère, D. Moilland, Proger, De Verriac.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture sur l'exercice 1893 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1893 et montant à 736,036,862 fr., 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts indirects et revenus publics conformément aux lois existantes ; autorisation de percevoir les contributions directes et taxes y assimilées établies pour l'exercice 1893 par la loi du 18 juillet 1892.

M. le Président passe en revue les différents articles du projet de loi.

197

Il fournit notamment quelques explications sur l'art. 15 qui concerne la conversion de la Société générale algérienne. Cette opération, en somme, est avantageuse pour le trésor, mais l'emprunt de 67,500,000 fr à la Caisse des Dépôts et consignations constitue une opération qu'il ne faudrait pas encourager. Le Gouvernement prendrait ainsi l'habitude de constituer, à côté du trésor, une caisse occulte d'emprunts, alors que tous les efforts de la commission des finances, depuis plusieurs années, tendent à la suppression de ces caisses spéciales. La Caisse des Dépôts et consignations n'a pas été, d'ailleurs, constituée pour cet objet et il est nécessaire qu'elle garde autant que possible toute son indépendance.

M. le Président propose à la commission d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. Girard, ministre des finances, est introduit et se met à la disposition de la commission pour les renseignements qu'elle aurait à lui demander.

198

M. le rapporteur général informe  
M. le Ministre qu'il vient de  
proposer à la commission l'adoption du  
projet de loi tel qu'il a été voté par  
la Chambre des députés, qu'il a préparé  
un rapport dans ce sens et qu'il va le  
déposer sur le bureau du Sénat.

M. le Ministre remercie M. le  
rapporteur général et témoigne à la  
commission ses sentiments de gratitude.

Le rapport est adopté.  
La séance est levée à 2 heures.

---

1  
199  
Séance Du 24 Décembre 1892.

Présidence de M. Boulanger.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,  
Boulanger, Chardon, Cochet,  
Fouquet, Godin, Guin, Guerin, —  
Magnin, De Mascara, Ed. Millard,  
Erard, De Vermeil.

M. Boulanger donne lecture  
de deux rapports sur les projets de  
loi suivants :

Projet de loi concernant : 1° l'ou-  
verture et l'annulation de crédits sur  
l'exercice 1891 ; l'ouverture et l'annulation  
de crédits sur l'exercice 1892 ; l'ouverture  
de crédits spéciaux d'exercices clos et  
périmés ; l'ouverture et l'annulation de  
crédits au titre du budget annexe de  
la caisse nationale d'épargne (L. 1892).  
2° Du projet de loi concernant la  
régularisation de crédits rendus en

200

Council d'Etat: l'ouverture de crédits sur l'exercice 1892; l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos & périmés; l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes (Exercice 1892. - Ministère des finances et ministère de la justice.)

Projet de loi concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1892; l'ouverture d'un crédit au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires au budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1892 (abatage d'onivans); 3° l'ouverture sur le ch. 80 (aménagement et exploitation du ministère de l'agriculture (Exercice 1892) d'un crédit supplémentaire de 20,000 fr.

Les deux rapports sont adoptés.

M. E. Meilhan donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement

201

à Décerner Des croix à l'occasion de  
l'épidémie cholérique en dehors Des  
conditions prescrites par l'art. 1<sup>er</sup> de  
la loi Du 27 juillet 1873.

Le rapport est adopté.

M. E. Millard Donne lecture  
d'un rapport sur le projet de loi, adopté  
par la Chambre Des députés, tendant à  
apporter Des modifications aux art. 61  
et 63 De la loi Du 10 août 1871.

M. Cravieux Demande s'il y  
a urgence à voter aujourd'hui même  
ce projet ; il paraît soulever De très  
importantes questions.

M. le rapporteur répond qu'il est  
la conséquence forcée de la disposition  
de la loi finances supprimant le budget  
sur renouces spéciales voté, l'année  
dernière, par le Parlement.

Le Gouvernement serait très Désiré  
que le projet de loi actuellement en  
discussion fût voté avant la fin de

4

202

l'année afin de pouvoir appliquer,  
dès la première session des conseils généraux,  
cette disposition à la comptabilité  
Départementale.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 h.  $\frac{1}{4}$ .

---

1  
203

Séance Du 20 janvier 1893.

Présidence De M. Boulanger  
vice - Président.

La séance est ouverte à 1 h <sup>12</sup>/<sub>4</sub>.

Sont présents : M. M. Barbag,  
Boulanger, Chardon, Cocher, Fournet,  
Godin, Guérin, Magnin, De Marcère,  
Edouard Millard, De Verminac.

L'ordre du jour appelle l'examen  
du projet de loi, adopté par la Chambre  
des Députés, relatif à la limite de  
l'émission des billets de banque de  
Banque de France.

M. Magnin expose en quelques  
mots la situation et dit que le projet  
de loi actuellement en discussion a  
principalement pour but de mettre  
fin à une crise qui se manifeste par  
les deux faits suivants : paiements  
en espèces au public, ce qui ~~entraîne~~ entraîne

pour le moment une vraie crise commerciale, et diminution,  
par l'effet de ces paiements, de l'encaisse

204

or de la Banque de France, laquelle  
 encaisse <sup>constitue</sup> ~~forme~~, comme on sait, ~~notre~~  
 Trésor de guerre. La Banque en sept  
 jours a perdu 116 millions d'or. Payer  
 en or, on l'a dit bien souvent, est un  
 véritable crime national.

M. Edouard Milland dit que  
 le gros bon sens de ceux qui ne sont  
 pas versés dans ces matières spéciales  
 se fait le raisonnement suivant :  
 on augmente aujourd'hui la limite  
 d'émission des billets. A quel moment  
 s'arrêtera-t-on ? Ne finira-t-on  
 pas par arriver de cette façon au  
 régime des assignats ?

Pour calmer ces craintes du  
 public, ne pourrait-on pas décider  
 qu'il y aura toujours une encaisse  
 métallique supérieure et proportionnel  
 aux émissions, d'une encaisse de 1,500  
 millions de plus, par exemple ?

M. Magnin répond que ce

207

repose sur une fausse base. On croit  
 dans le public que la Banque, quand  
 on l'autorise à émettre un certain chiffre  
 de billets, peut puiser dans sa réserve  
 et faire tous les paiements en billets  
 qu'il lui conviendrait de faire. Or,  
 un billet de banque ne peut sortir  
 que dans les trois cas suivants: 1<sup>o</sup>  
 quand on apporte à la Banque la  
 valeur du billet en numéraire ~~ou en~~  
 effets de commerce qu'elle escompte; 2<sup>o</sup>  
 quand elle fait des avances sur  
 titres; 3<sup>o</sup> quand elle paye des  
 comptes courants créditeurs, et, dans  
 ce dernier cas, elle ne paye que  
 lorsqu'on lui a versé une somme supérieure  
 à celle qu'elle a à déboursier;  
 hors de ces trois cas, aucun billet ne  
 peut sortir de la Banque de France,  
 de telle sorte que sa circulation  
 de billets est toujours représentée  
 par une encaisse. Seulement les

206

besoins du commerce peuvent faire que le portefeuille monte à 2500 millions. Il faut alors donner des billets, mais le jour où l'on sera au dessous de cette encaisse de 1500 millions, on ne pourra plus ~~réaliser~~ rembourser ces billets en or. Or, la Banque n'a le privilège d'émettre des billets qu'à condition de payer à bureau ouvert et à ne pas dépasser la limite de 3 milliards 500 millions. Il n'est donc pas possible, dans ces conditions, de limiter l'encaisse or à 1500 millions ou à ~~une~~ autre ~~somme~~ chiffre sans s'exposer à l'éventualité qui vient d'être signalée.

La Banque, du reste, n'a pas besoin, comme on le croit dans le public, d'avoir des milliards de billets de banque à sa disposition; ce n'est pas elle qui a demandé à être autorisée à émettre 500 millions

207

De billets De plus. Elle a averti le  
Gouvernement De la situation où elle  
se trouvait parce qu'elle se préoccupe,  
D'une part, Des intérêts Du commerce,  
et, D'autre part, et surtout De  
l'intérêt national qu'il y a à la  
conservation De son stock en or.

Le billet De banque, à l'heure  
qu'il est, fait prime partout, aussi  
bien en France qu'à l'étranger; que  
la limite D'émission soit De 3 milliards  
500 millions ou De 4 milliards, le  
capital De la Banque De France  
représente bien au Data De la valeur  
Des billets en circulation; la Banque  
est le seul établissement financier  
qui pourrait en trois mois faire  
sa liquidation et payer son passif.

C'est là un merveilleux instrument  
De crédit auquel il ne faut pas  
toucher, et ce serait lui porter un

208

coup funeste que de lui imposer une limitation de la nature de celles dont M. Edmond Willand parlait tout à l'heure.

La Banque, d'ailleurs, n'avait jamais été limitée dans l'émission de ses billets. La limitation n'a été créée que le jour où l'on a dicté le cours forcé. Le cours forcé ayant été supprimé en 1870, la liberté d'émission lui fut rendue, mais en 1870, la loi qui déclara que les billets seraient reçus désormais comme monnaie légale, fixa de nouveau la limite d'émission à 1 milliard 800 millions, puis à 2 milliards 400 millions; en 1872, à 3 milliards 200 millions et enfin, en 1884, à 3 milliards 500 millions.

Ce qu'il est fallu faire en 1870, c'est été de ne pas donner aux billets le cours légal et de

209

ne point fixer de limite aux émissions.  
 On ne viendrait pas dire aujourd'hui  
 au Parlement: si vous voulez conserver  
 votre encaisse or, qui constitue le  
 trésor de guerre de la France, portez de  
 3 milliards 500 millions à 4 milliards  
 la faculté d'émission de la Banque  
 de France.

M. De Marcère. Alors vous  
 préféreriez n'avoir ni cours légal ni  
 limitation?

M. Magnin. Sans aucun doute.  
 Le billet de banque fait son cours  
 légal par lui-même.

M. Edouard Millard. Vencaisse  
 sous forme d'avances sur titres n'est-  
 elle pas en trop grande quantité?...

M. Magnin. La Banque a  
 toujours satisfait à tous les besoins  
 du commerce.

210

C'est, en vérité, vouloir attaquer  
une institution qui est inattaquable.

M. Ed. Millard. On  
n'attaque pas le moins du monde  
l'institution.

M. Barbay. Est-ce qu'il  
y a une limite aux dépôts pour  
avances sur titres ?

M. Magnin, parfaitement.  
Le conseil général de la Banque  
a fixé à cet égard un maximum  
qu'on ne peut pas dépasser.

M. Ed. Millard. On n'a que  
des compliments à faire à la Banque  
qui a su maintenir à un chiffre très  
bas le taux de son escompte. Je  
est seulement à remarquer qu'avec  
une autre direction, plus faible que  
celle qui est aujourd'hui à la tête  
de la Banque de France, on pourrait,

à l'encontre du mouvement économique  
qui se fait aujourd'hui dans le  
monde, voir employer aux avances  
sur titres des sommes destinées à  
l'escompte des effets de commerce.

M. Magnin. Les précautions  
qu'on pourrait prendre à cet égard  
sont inutiles. La Banque publie  
tous les huit jours son bilan et  
l'on peut y suivre le mouvement des  
avances sur titres. Si elle allait  
trop loin, le ministre des finances  
interviendrait auprès du gouvernement,  
qui est, en somme, son directeur, car  
je ne suis que le surveillant de la  
Banque pour le compte de l'Etat.

M. Edouard Millard demande  
à M. Magnin comment il se  
fait que ce besoin d'une émission

212

Plus grande se soit manifesté aussi brusquement, alors que personne ne s'y attendait.

M. Magnin répond que cela vient de ce que le compte-courant créditeur du trésor qui, le 20 ou le 22 Décembre dernier, était de 313 millions, s'est trouvé réduit, ces jours-ci, à 88 millions.

M. E. Millard adresse une dernière question à M. le Gouverneur de la Banque de France.

On prétend que la Banque ~~activerait~~ <sup>activerait</sup> ~~activerait~~ <sup>activerait</sup> peut-être le mouvement de ses billets, si elle était moins avare de petites coupures.

M. Magnin répond que ce sont, au contraire, les petites coupures qui ne rentrent pas à la Banque. Il y a plutôt un abus des petites

coupures,

M. Ed. Spilland dit que  
dans l'intérêt du petit commerce  
et pour donner une couleur  
démocratique à la loi, on pourrait  
donner une certaine extension à  
l'émission des petites coupures.

M. Magnin répond que le  
petit commerce n'a pas à se plaindre  
à cet égard. Sur les 3 milliards 500  
millions il y a 2 milliard 700  
millions en coupures de 100 fr<sup>s</sup> et  
80 millions en coupures de 50 fr<sup>s</sup>.

M. le Président propose à  
la commission de lui donner lecture  
du rapport qu'il a rédigé sur le  
projet de loi en discussion (assentiment).

Il fait, ~~en outre~~ en outre, connaître  
qu'un amendement de M. Lacourbe,

214

tendant à n'accorder à la Banque  
que pour six mois seulement  
l'extension de l'émission jusqu'à  
4 milliards, figure dans la  
distribution d'aujourd'hui.

Personne ne prenant la parole  
pour combattre ou défendre l'amendement,  
M. le Président le met aux voix.

Il est rejeté à l'unanimité.

Le rapport est ensuite mis aux  
voix et adopté.

La séance est levée à 8 heures.

---

1  
215  
Séance Du 24 janvier 1893.

Présidence de M. E. Boulangier,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbay, Annet  
Boulangier, Chardon, Cochery, Gouin,  
Godin, Guérin, Magnin, De Marcère,  
Edouard Milland, De Verninac.

M. Cochery expose que le projet  
de loi sur la marine marchande a été  
renvoyé par le Sénat à la commission  
des finances pour que cette dernière  
donne son avis sur ses conséquences  
financières.

L'honorable membre fait un  
court historique du projet de loi, dont  
il fait connaître les dispositions  
principales.

La dépense qu'entraînera l'application  
du nouveau projet de loi sera de  
13,776,630 fr. Les évaluations du  
budget de 1893 pour les primes à la

916

construction et à la navigation n'ayant que de 10,500,000 f<sup>rs</sup>, il y aura donc un avenir plus ou moins éloigné un excédent de dépenses de 3,276,630 f<sup>rs</sup>. Cet excédent de dépenses sera-t-il à la charge du budget de 1893? M. le ministre du commerce prétend qu'il ne portera que sur les budgets ultérieurs.

M. Jules Siegfried, ministre du commerce, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président demande aux membres de la commission s'ils ont des questions à adresser à M. le ministre.

M. Barbey voudrait savoir s'il n'y aura pas lieu de demander, cette année, un crédit supplémentaire par suite de l'adoption du projet de loi en discussion? M. le rapporteur vient de déclarer que, sur tout le ministre du commerce, il n'y aura rien.

217

pas d'augmentation de dépenses pour les primes à la construction et à la navigation en 1893; il pourra cependant s'en produire sur deux points; sur le cabotage international et sur les navires français avant le 1<sup>er</sup> janvier 1893, qui recevront la moitié de la prime. Il ne faudrait pas dire qu'il n'y aura pas d'augmentation en 1893 et venir ensuite demander un crédit supplémentaire.

Re. le Ministre répond que jamais la situation de la marine marchande n'a été aussi mauvaise dans le monde entier qu'en 1892 et au commencement de cette année. Il en est résulté que les primes ont diminué, en 1892, dans une notable proportion. L'administration a voulu se rendre compte de cette proportion et voici ~~les chiffres auxquels elle est~~ <sup>comment elle a procédé.</sup>

On ne connaît en général le résultat définitif du coût des primes que vers le mois de mars, au moment de la liquidation de l'exercice. On ne peut donc savoir quel sera ce résultat le 31 mars prochain. Dans ces conditions, l'Administration a pris le chiffre de la liquidation au 31 Décembre 1892 et par la comparaison de ce résultat avec celui des dix dernières années ~~elle~~ ~~trouvée~~ au 31 Décembre et au 31 mars de chaque année, elle a trouvé qu'il fallait, pour avoir le résultat approximatif de 1892, ajouter 30 pour 100 au chiffre constaté le 31 Décembre de la dite année, c'est-à-dire qu'au 31 Décembre de chaque année, il y a environ les ~~trois~~ deux tiers des primes payées. Constat même qu'il fallait toujours prendre les éventualités les plus

279

Défavorables, elle a majoré cette proportion de 30 % et l'a portée à 43 %. Elle a trouvé alors que pour 1892, les primes dépasseront de 300 à 400,000 à peine le crédit de 10,500,000 fr<sup>s</sup> inscrit au budget. C'est un petit sacrifice qu'on peut faire en présence du mauvais état de l'industrie.

Pour 1893, le crédit de 10,500,000 fr<sup>s</sup> ne sera certainement pas dépassé parce que les constructions nouvelles ne sont pas encore commencées et qu'elles seront achevées trop tard pour que leur prime porte sur le budget de 1893. La prime, en effet, ne se paye que lorsque le navire est français.

No. Édouard Willaund Demande  
à no. le Ministre quel est l'état

220

Des navires en construction. Il peut se faire que les constructeurs qui avaient relenti leurs travaux les aient poussés depuis peu en prévision de la loi nouvelle.

No. le Ministre répond qu'il n'y a presque rien sur les chantiers.

No. Ed. Meilhan voudrait savoir s'il y aura une grande augmentation de dépense résultant de la disposition de l'art. 7.

No. le Ministre répond qu'il a examiné de très près cette question avec no. le ministre de la marine et qu'il croit pouvoir répondre que l'augmentation, s'il y en a une, sera insignifiante, les armateurs n'ayant plus d'intérêt à construire dans ces conditions pour toucher la surprime.

No. Barbey Demande à No. le ministre s'il ne craint pas que ces avantages accordés à la construction

7

221

française n'amènent des Anglais  
à venir établir des chantiers en France  
et n'y construisent des navires qui, après  
avoir touché la prime, vont se promener  
ailleurs.

1  
222  
Séance Du 1<sup>er</sup> mars 1893

Présidence De M. Faye,

Vice - Président.

La séance est ouverte à 4 h<sup>res</sup>.

Sont présents : M. M. Barbay, Emery,  
Boulangier, Chardon, Cochery, Faye, Fouquet,  
Godin, Guin, Magnin, De Marcère,  
Eugène Milland, Roger, De Verminac.

M. Cochery donne lecture de son  
rapport sur le budget ~~de l'industrie et~~  
du commerce et de l'industrie.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Cochery expose ensuite la  
situation du budget des postes et des  
télégraphes.

Dans son projet de budget, le ministre  
du commerce proposait 4 millions 253,000 fr.  
d'augmentations destinées, pour la plus  
grande partie, à améliorer ~~les~~ les  
traitements des employés des postes, des  
télégraphes et des téléphones.

2  
225

La commission du budget n'accepta pas ces propositions, mais la Chambre accueillit favorablement les divers amendements que beaucoup de députés déposèrent en vue de l'amélioration du sort de ces employés.

Seulement au lieu de voter sur chaque chapitre l'augmentation demandée, on imagina de voter en bloc un crédit de 1800,000 fr<sup>s</sup> que le ministre répartirait, de concert avec la commission du budget, entre les diverses catégories d'employés dont les traitements devaient être élevés.

De plus, la Chambre a ensuite voté, sur la proposition du ministre, un crédit de 600,000 fr<sup>s</sup> destiné pour permettre à l'administration de donner un jour de congé par mois aux facteurs.

Le ministre, au cours de la discussion, s'ut, en outre, engagé à

réaliser d'autres améliorations au moyen de crédits qu'il insérera dans le projet de budget de 1894.

M. le rapporteur fait connaître à la commission la répartition entre les diverses ~~groupes~~ catégories d'employés de la première somme de 1,800,000 fr<sup>ts</sup> votée par la Chambre pour augmentations de traitements.

M. Gouin dit qu'il trouve absolument irrégulière la manière dont a procédé en cette matière la Chambre des députés. Sur l'initiative, non pas du Gouvernement, mais de quelques députés, on s'engage par un petit côté, dans une question qui peut prendre un développement considérable. On accorde aujourd'hui de cette façon aux employés des postes des augmentations de traitements, qu'on se propose

229

encore de surélever dans les exercices  
suivants; comment s'y prendra-t-on  
pour refuser aux employés des autres  
services de l'Etat les augmentations  
de traitement analogues qu'ils ne  
manqueront pas de réclamer?

M. Coberg répond que les  
employés des postes sont beaucoup moins  
rétribués que les employés <sup>(autres)</sup> des ministères,

M. Boulanger, rapporteur général,  
fait remarquer que le recrutement n'est  
pas le même et qu'on n'exige pas  
des employés des postes les titres et les  
connaissances ~~qui sont exigés~~ <sup>exigées</sup> des employés des  
autres ministères, notamment  
des employés des finances, <sup>titres</sup> qui  
représentent une somme considérable  
dépensée pour des études antérieures.

L'honorable membre n'entend pas  
soutenir que les augmentations de  
traitement accordées aux employés des

226

Postes ne sont pas justifiées; mais il y a d'autres services de l'Etat, les employés des contributions indirectes, par exemple, qui sont tout aussi mal traités. Il faut alors faire pour eux ce qu'on fait pour les employés des postes. D'autres demandes encore se produiront, on ne pourra les refuser et on se trouvera ainsi engagé dans une voie où il ne sera plus possible de s'arrêter.

M. Cochery répond que le recrutement des employés des postes est excellent, <sup>que ces derniers sont nommés au</sup> ~~qu'ils subissent des examens~~ concours après avoir subi un examen ~~très difficile~~ très difficile et qu'ils ne demandent, en somme, que l'égalité avec les employés des autres services de l'Etat.

M. Wagner critique le vote en bloc des 4,800,000 f<sup>s</sup>, qui est contraire au principe de la spécialité dans le

vote de la Dépense et par cela même  
inconstitutionnel.

M. le rapporteur général et  
M. Chardon parlent dans le même  
sens.

M. le Président dit qu'il est  
indispensable d'entendre sur ce point  
M. le Ministre du Commerce (Attention).  
Il conviendrait même de lui demander  
le programme des augmentations de  
traitement qu'il avait l'intention de  
valoir dans le service des postes et  
en regard de ce programme la liste  
des allocations supplémentaires accordées  
par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur général ajoute  
qu'il faudra aussi lui demander un  
état très détaillé des augmentations  
accordées et des motifs pour lesquels  
elles ont été accordées.

7  
928

M. le rapporteur est chargé de demander à M. le ministre du commerce quel jour il entend venir s'expliquer devant la commission.

M. le rapporteur général informe la commission que M. Dupuy, sénateur, a demandé à être entendu au nom de jeunes stagiaires de l'administration des postes, qui prétendent avoir été oubliés dans la répartition. Il serait bon de le convoquer avant M. le ministre, pour que ce dernier puisse répondre sur l'ensemble des questions qu'on aura à lui adresser.

La commission décide que M. Dupuy sera convoqué pour la séance de demain.

M. Cochet donne ensuite lecture des deux parties de son rapport concernant la Caisse d'épargne postale et le service des téléphones.

Cette partie du rapport est adoptée.

229

M. Édouard Willand donne  
lecture de son rapport sur le budget  
du ministère de l'intérieur (1<sup>ère</sup>  
section).

À propos de l'art. 22 (Reconstruction  
de la Cour d'appel de Paris) M. Godin  
demande à M. le rapporteur s'il s'est  
préoccupé des abus qui se sont produits  
dans l'exécution de ces travaux et qui  
se renouvellent peut-être à l'heure qu'il  
est. Tous les ans, on dépense des sommes  
considérables pour des travaux provisoires  
et la reconstruction du Palais n'avance  
pas.

M. le rapporteur général dit  
qu'il peut rassurer à cet égard —  
l'honorable M. Godin. À la suite  
des abus dont il a parlé, une commission  
supérieure des bâtiments civils a été  
nommée qui a constaté le gaspillage  
qui avait eu lieu et a pris les

280

mesures nécessaires pour qu'il ne  
puisse pas se renouveler.

Ce qui reste à exécuter des  
travaux projetés a été confié à M.  
Dannet et ces travaux se poursuivent  
avec toute la régularité possible.

M. E. Millard termine la  
lecture de son rapport.

Le rapport est mis aux voix et  
adopté.

La commission décide qu'elle se  
réunira demain à 8 heures.

La séance est levée à 5 h <sup>15</sup>/<sub>2</sub>.

1  
281  
Séance du 2 mars 1893

Présidence de M. Faye,

Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbay, Ernest  
Boulangier, Chardon, Cocher, Faye, Fournet,  
Godin, Guin, De Casabianca, Magnin,  
D. Millard, De Marcère, De Verinac,

M. Fournet donne lecture du  
rapport sur le budget de la légion  
d'honneur.

M. le rapporteur général dit qu'il  
se propose de faire, dans le rapport  
général, toutes ses réserves au sujet de  
ces budgets annexes, qui jouissent d'une  
véritable autonomie, ne sont surveillés par  
personne et qu'il serait d'une bonne  
administration de supprimer.

Sous le bénéfice de cette observation,  
le rapport de M. Fournet est adopté.

M. De Casabianca donne lecture  
du rapport sur le budget des Cultes  
(Ministère de l'instruction publique et

2  
232  
Des Beaux-arts (3<sup>e</sup> section).

No. 6 Président trouve que le chap. 3 bis (Impression Des Documents relatifs aux congrégations religieuses) introduit par la Chambre Des Députés serait ~~transporté~~ mieux à sa place au budget Du ministère Des finances. C'est en réalité le service De l'Enregistrement qui Dressera les états relatifs aux corporations.

No. le rapporteur général dit qu'en effet c'est l'administration De l'Enregistrement qui s'occupera De la partie la plus importante Des Documents en question, c'est à Dire De la valeur Des immeubles, mais elle ne pourra arriver sous ce rapport à Des résultats précis — qu'avec le concours De l'administration Des Cultes.

No. le rapporteur reconnaît qu'on pourrait transporter le chapitre au budget Du ministère Des finances et qu'on n'aurait pas besoin, dans ce cas, D'un nouveau crédit De 6,000 f<sup>rs</sup>. L'administration Des finances ferait le travail sans

239

augmentation de crédit. Seulement  
le rejet du crédit de 6,000 fr par le  
Sénat ne serait-il pas considéré comme  
une protestation contre la décision  
qu' a si vivement appuyée M. Bresson  
à la Chambre des députés et que cette  
dernière a adoptée ?

On peut interpréter le vote  
du chapitre 3 bis en ce sens qu' il  
constitue une invitation aux deux  
Départements ministériels compétents  
à s'entendre pour faire le travail.

Le chapitre 3 bis est mis aux voix  
et adopté.

Une courte discussion s'engage  
sur le chap. 16 (Secours pour églises et  
presbytères).

M. le rapporteur rappelle dans  
quelles circonstances la Chambre des  
députés a adopté un amendement  
tendant à augmenter de 490,500 fr  
le crédit du chap. 16. C'est un très

A  
234  
maurais crédit qu'un vote de circonstance  
a introduit dans le budget et qui  
disparaîtra certainement l'année prochaine.

M. le Président dit qu'il serait  
d'avis de ne pas adopter ce relèvement  
de crédit, qui, l'année prochaine, ainsi  
que vient de le déclarer M. le rapporteur,  
ne sera certainement pas maintenu.

M. le rapporteur général appuie  
la proposition de M. le Président. Le Sénat  
doit chercher à réaliser toutes les  
économies possibles; pourquoi ne pas  
rejeter un crédit que le Gouvernement  
n'a pas demandé, qui a été combattu  
par la commission du budget et qui n'est  
qu'un crédit de circonstance?

M. M. Gouin et Godin combattent  
cette proposition. Il serait impolitique  
de renvoyer à la Chambre le budget des  
Cultes l'année même où la discussion  
de ce budget a semblé perdre beaucoup  
de son acuité habituelle.

M. le rapporteur parle dans le même  
sens.

L'augmentation de 490,500 fr.  
est mise aux voix et adoptée.

Le crédit du chap. 16 reste fixé à  
la somme de 1,970,000 fr.

5  
238

M. De Casabianca termine la  
lecture de son rapport, qui est mis aux  
voix et adopté.

M. M. Jean Dupuy et Wagner  
sénateurs sont introduits et présentent  
à la commission une Délégation des  
agents embrigadés du service ambulancier  
du ministère des postes et des télégraphes.

M. Dupuy expose que les  
agents embrigadés des bureaux ambulanciers  
paraissent avoir été oubliés dans la  
répartition des 1,800,000 fr<sup>s</sup> que la  
Chambre des députés vient de voter pour  
l'augmentation des traitements des  
employés subalternes des postes. Ils  
réclament l'indemnité de résidence  
allouée à leurs collègues, comme  
résidents des bureaux ambulanciers; tel  
est le but de la démarche qu'ils font  
aujourd'hui près de la commission des  
finances du Sénat.

M. le Président donne la parole  
à celui de M. M. les délégués qui voudra  
fournir à la commission des plus amples

6  
236

explications.

Un Des Délégués confirme ce que vient d'exposer M. Dupuy et ajoute qu'on leur a fait cette objection que s'ils étaient seuls à ne pas toucher l'indemnité de résidence de 200 fr<sup>s</sup> allouée à tous leurs collègues de Paris, c'est qu'ils toucheraient une prime de voyage pour leurs frais de route. Mais cette prime est aussi bien accordée aux agents embarqués de province, qui n'ont pas à supporter les mêmes dépenses que ceux qui sont obligés d'avoir une résidence à Paris et un pied à terre au point terminus de la ligne.

N. le Président demande quelle est l'importance de cette prime de voyage.

N. le Délégué répond qu'elle est de 8 fr<sup>s</sup> pour 4 jours.

7  
237

M. le Président, Il semble  
résulter de vos explications que les  
commiss sédentaires résidant à Paris  
touchent une indemnité de 200 fr.,  
alors que vous, agents ambulants,  
touchez une prime de voyage, mais  
aucune indemnité de résidence.

Le Délégué, Oui, monsieur le  
Président, et nous demandons à  
toucher l'indemnité de résidence  
comme les commiss sédentaires des  
bureaux ambulants qui sont des  
jeunes gens placés dans chaque gare  
pour nous remplacer quand nous  
sommes obligés de nous absenter.

J'ajoute qu'en vertu du vote  
de la Chambre des Députés nos gardiens  
de bureau vont toucher une augmentation  
de 150 fr. Ces braves gens le méritent  
certainement, mais on nous fait à  
nous, qui ne touchons rien du tout, une  
situation véritablement inférieure.

8  
238

M. le Président. Combien seriez-vous de parties prenantes ?

M. Dupuy. Il y a 994 commis ordinaires et 127 commis principaux, ce qui donne 1121 agents auxquels devrait être accordée l'indemnité de 200 fr<sup>s</sup>. Cela représenterait une somme totale de 224,200 fr<sup>s</sup>.

M. le Président. Il n'y a que les agents habitant Paris qui auraient droit à l'indemnité de résidence ?

Le Délégué. Oui, mais pour le Président ; en chiffre rond, nous sommes un millier.

M. Ed. Millard Après les revendications des agents embriés de Paris, il faut s'attendre à celles des agents embriés des grandes villes.

Le Délégué. Non, mais pour le Sénateur, car les agents de Bordeaux, de Lyon, de Marseille ne touchent pas d'indemnité de résidence.

229  
M. Ed. Willaumez. Ils pourront la  
 Demander.

Je voudrais savoir si les observations  
 que vous nous présentez en ce moment,  
 vous les avez déjà portées à la  
 commission du budget de la Chambre.

Le Délégué. Non, Monsieur le  
 sénateur; nous ne pouvions pas  
 supposer qu'on vous oublierait.

M. le Président. Il y a divergence  
 entre vous et M. Dupuy sur le  
 chiffre des agents embriagués. M. —  
 Dupuy nous a dit que ces agents étaient  
 1121 et vous parlez, vous, de 1000  
 agents seulement en résidence à Paris.  
 C'est un renseignement, du reste, que  
 nous fournira l'administration.

Vous n'avez rien à ajouter aux  
 observations qui ont été présentées.

M. le Délégué. Il ne vous  
 reste qu'à vous remettre la pétition

De tous les agents embarqués des  
bureaux ambulants.

M. M. Dupuy, Magnier et les  
délégés se retirent.

La commission décide qu'elle  
entendra Demain sur ce point M. le  
ministre du commerce et M. le Directeur  
général des Postes et des Télégraphes.

M. Chardon fait connaître à  
la commission les grandes lignes du  
rapport dont il a commencé la  
rédaction sur le budget du ministère  
de la marine.

Ce qui l'a particulièrement  
frappé dans l'examen de ce budget,  
c'est la progression croissante des  
dépenses et la différence que l'on  
remarque, chaque année, entre les  
prévisions budgétaires et les dépenses  
réellement effectuées. Cette différence

77  
241  
proviennent, bien entendu, de l'adoption  
en cours d'exercice de divers crédits  
supplémentaires.

L'orateur donne lecture du  
passage de son rapport contenant les  
chiffres des prévisions budgétaires et  
des dépenses réellement effectuées en  
1890, 1891, 1892.

Il s'est demandé quelles étaient  
les causes de ces accroissements successifs  
de dépenses et il en a trouvé trois qui  
peuvent se résumer ainsi: —  
1° Dans le service de  
la construction; 2° Dans le service de  
l'armement et 3° Dans celui de  
la mobilisation.

Le programme de construction  
élaboré par le ministre de la marine  
et adopté par le Parlement comprend  
81 unités à remplacer dans l'espace de  
dix ans. Or, M. Choussou a dit à  
la tribune de la Chambre des députés qu'en

242

aurait non pas 81 unités à remplacer,  
 mais 93 et <sup>que les nouvelles unités</sup> ~~qu'au lieu de mettre~~  
~~seraient construites non pas en dix ans,~~  
~~dix ans à les construire,~~ les nouvelles  
 mais dès l'année 1897. L'amiral  
 Ricour, présent à la séance, a  
 confirmé ces allégations. Il serait  
 bon d'obtenir de M. le ministre de  
 la marine des renseignements sur ce point,  
 afin d'être fixé sur ce programme de  
 construction et de savoir où on en  
 est relativement à son exécution. Il y  
 a là une charge excessive, et tout fait  
 prévoir qu'il y aura encore de  
 nouveaux crédits supplémentaires: il  
 faudra bien payer les dépenses engagées.  
 Il y aurait aussi à examiner si  
 ces constructions neuves ne nous coûtent  
 pas plus cher que celles de nos voisins  
 d'Angleterre et d'Italie.

En ce qui concerne l'armement,  
 il est certain qu'on a été trop

243  
 vite dans la construction des canots  
 à tir rapide.

Il en a été de même pour la  
 mobilisation : on a fait disparaître  
 les trois catégories d'entrefois pour  
 placer dans une seule catégorie tous  
 les navires armés en disponibilité.

Quels remèdes pourrait-on  
 apporter à un pareil état de choses ?  
 Ils sont difficiles à trouver. Suivant  
 l'orateur, il n'y en aurait qu'un qui  
 serait de faire des réformes plus  
 sérieuses que celles qui ont été tentées  
 jusqu'à présent, notamment de faire  
 des projets bien établis et dont les  
 desis ne pourraient être dépassés.

M. le rapporteur signale ensuite  
 une divergence qui semble exister  
 entre M. le ministre et son administration  
 au sujet des chap. 9 et 9 bis adoptés  
 par la Chambre des Députés. Des renseignements

24  
249  
Devront être demandés à ce sujet à M.  
le ministre de la marine.

L'orateur termine en lisant  
à la commission les passages de son  
projet de rapport concernant la caractéristique  
du budget de 1893 et ce qu'il a cru  
devoir dire sur le budget annexe des  
invalides de la marine.

M. Barbay demande à  
rectifier certaines erreurs qui se sont  
glissées dans les observations que vient  
de présenter M. Chardon.

Ce dernier a bien signalé les trois  
causes des accroissements de dépenses dont  
il se plaint, seulement il a dit qu'il  
y aurait, pour la reconstruction de la  
flotte, non pas 81 unités, mais 93 et  
que, de plus ces 93 unités devraient être  
construites en 1897. C'est une erreur.  
On ne construira que 81 nouvelles unités  
et pas une de plus et on devra les

ans

construire dans une période allant de 1892 à 1902, de façon à ce que tout l'amortissement soit fait en 1902. Seulement avant l'établissement de ce programme, il y avait un certain nombre de navires en chantier; ce sont ces navires qui ajoutés aux 81 unités forment les 93 unités dont a parlé M. Thomson.

En ce qui concerne l'armement, l'orateur rappelle la lutte qu'il a soutenue contre M. W. Brisson et Clemenceau, alors qu'il était ministre de la marine et que la Chambre applaudissait à ces paroles de M. Dartigues: « Et nous aurons non pas une flotte mobilisable, mais une flotte mobilisée. » Evidemment les armements ont été trop nombreux, mais cette situation convient aux

246

officiers.

En résumé si la construction, qui représente l'avenir, est une chose sacrée et à laquelle, au point de vue de la défense nationale, il n'est pas permis de toucher, il en va tout autrement de l'armement, où des innovations se sont produites.

M. Chardon donne lecture d'un questionnaire qu'il a préparé sur les différents points du budget qui appellent des explications de la part de M. le ministre de la marine.

A la suite de nouvelles <sup>observations</sup> ~~explications~~ échangées entre M. M. le rapporteur, Berbag, G. Dur et M. Willand, la commission décide que M. Chardon verra le plus tôt possible M. le ministre de la marine pour lui <sup>indiquer</sup> ~~indiquer~~ les différents points sur lesquels la commission desire avoir des explications, et pour ~~exprimer le désir de l'entendre~~

17

247

~~est~~ lui demander <sup>en même temps</sup> le jour où il lui  
sera loisible de fournir ces  
explications.

La commission décide qu'elle se  
réunira demain à 2 heures.

La séance est levée à 5 heures.

---

248

Séance Du 3 mars 1893.

Présidence De M. Faye,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbay, Ernest  
Boulangier, Chardon, Cocheret, Faye,  
Godin, Guin, Joubert, Magnin, De  
Maréchal, De Casabianca, De Verminac,  
Roger, Edouard Milland.

Boulangier  
M. le rapporteur général Demard

à la commission de vouloir bien le relever  
de ses fonctions de rapporteur général.  
Il a su, en effet, qu'il existait à la  
Chambre Des Députés un vif sentiment  
d'animosité contre lui, sentiment que  
le Gouvernement n'est pas loin de  
partager. On lui reproche de ne pas  
être assez complaisant et de pousser au  
conflit en combattant avec trop <sup>(d'obstination)</sup> ~~de~~  
les résolutions prises par l'autre assemblée.

L'honorable membre dit qu'il  
ne combat que les résolutions qui ne  
lui semblent pas acceptables par le Sénat,

2  
249

mais que certainement plus que personne  
que l'harmonie doit régner <sup>entre</sup> dans les  
pouvoirs publics, il ne voudrait pas être  
une cause de discorde. Il prie donc  
ses collègues de vouloir bien réfléchir  
à la situation qu'il vient d'exposer  
et de confier à un autre membre  
de la commission le mandat dont ils  
l'avaient honoré. Il restera toujours à  
la disposition du nouveau rapporteur  
général et lui communiquera tous  
les renseignements qu'il avait déjà  
recueillis sur le budget.

No. le Président répond que  
la commission n'a pas à délibérer à  
ce sujet, ayant toujours été d'accord  
avec son rapporteur général, lequel,  
du reste, dans les circonstances présentes,  
est seul capable de mener à bien le  
~~budget~~ l'œuvre ingrate du budget de 1893.

No. le rapporteur général insiste

980  
 et prie à nouveau ses collègues de  
 vouloir bien réfléchir à la situation  
 qui lui est faite. Il ne voudrait  
 pour rien au monde être une cause  
 de trouble dans les rapports nécessairement  
 difficiles qui vont s'établir entre les  
 deux assemblées.

M. Magnin dit qu'il ne  
 peut admettre les raisons que vient  
 de mettre en avant M. le rapporteur  
 général pour être relevé de ses fonctions.  
 Ce n'est ni à la Chambre ni à la  
 commission du budget de désigner au  
 Sénat le rapporteur général qu'il  
 doit choisir et s'il y a un petit  
 sentiment d'irritation chez les ministres  
 en présence des réunions qui se sont  
 tenues dans l'une et l'autre assemblée,  
 ce sentiment est assez pardonnable et  
 la commission n'a pas à s'en préoccuper.  
 La résolution de M. Boulanger se  
 comprendrait s'il était en conflit

4  
251  
avec la commission elle-même; ce  
serait même cette dernière qui, dans ce  
cas, lui demanderait de vouloir bien  
céder le rapport à un autre de ses  
collègues. Mais, au contraire, l'accord  
le plus parfait règne entre la  
commission et le rapporteur général  
et le Gouvernement n'a de chance  
de voir aboutir prochainement  
l'œuvre difficile du budget que si  
M. Boulanger veut bien conserver  
ses fonctions de rapporteur général  
(approbation).

M. le Président parle dans le  
même sens que M. Magnin et  
demande à M. le rapporteur général  
de vouloir bien conserver ses fonctions.

M. le rapporteur général dit  
que dans tous les cas, en présence des  
critiques amères qui avaient été  
dirigées contre lui par des membres

5  
282  
De la Chambre et même par des  
membres du cabinet, il était de son  
devoir de faire connaître à la  
commission cette situation.

M. le Président déclare l'incident  
clos.

M. M. Siegfried, ministre des  
commerce et de l'industrie et de Selves,  
directeur général des postes et des  
télégraphes sont introduits et prennent  
place au bureau.

M. le Président demande à  
M. le ministre de vouloir bien  
fournir à la commission ~~quelques~~  
sur la répartition de la somme de  
1,800,000 fr<sup>s</sup> que la Chambre des députés  
a votée à l'effet d'augmenter les  
traitements des employés subalternes  
du service des postes et des télégraphes  
les explications qu'elle n'a pas trouvées  
dans les documents qui sont entre ses

293  
 mains. Elle désirerait surtout  
 connaître les détails de ces augmen-  
 tations par chapitres et les causes de  
 ces augmentations.

Elle a, de plus, reçu une  
 délégation des agents embarqués  
 du service des bureaux ambulants  
 qui réclament l'indemnité de résidence  
 accordée à leurs collègues sédentaires  
 habitant Paris et prétendent avoir  
 été complètement oubliés dans la  
 répartition.

M. le Ministre répond qu'il  
 est prêt à défier au désir manifesté  
 par M. le Président au nom de la  
 commission. Mais tout d'abord il  
 croit devoir lui rappeler que la  
 Chambre a voté en bloc une  
 première somme de 2,800,000 fr<sup>s</sup> pour  
 augmentations de traitements des  
 employés des postes et des télégraphes,

7  
284  
et le lendemain, un second crédit de  
600,000 fr. destiné à donner un jour  
de congé par mois aux facteurs ruraux.  
Ces deux sommes forment un total  
de 2,400,000 fr., mais il faut  
remarque qu'elles ne représentent  
que 9 mois de traitements, parce que  
la répartition faite par l'administration  
et approuvée par la Chambre ne  
pourra produire d'effet qu'à partir  
du 1<sup>er</sup> avril prochain. Il faut donc  
prévoir que ce crédit sera d'environ  
3 millions dans le budget de 1894.

N. le Ministre indique  
ensuite à la commission chapitre par  
chapitre les augmentations résultant  
de la répartition et les causes de  
ces augmentations.

Elles sont résumées dans le  
tableau ~~ci-joint~~ qu'il remet entre  
les mains de M. le Président.

8  
299

Appelé à s'expliquer sur la réclamation des agents embrigadés des bureaux ambulants, M. le Directeur général dit que ces employés n'ont point été oubliés, comme ils le prétendent, mais qu'on ne leur a pas accordé l'indemnité de résidence comme à leurs collègues sédentaires des bureaux des gares parce qu'ils reçoivent une indemnité pour frais de voyage qui est de 800 f.<sup>rs</sup> par an pour les uns et de 600 f.<sup>rs</sup> pour les autres.

Leur réclamation cependant est jusqu'à un certain point légitime, parce qu'ils sont obligés d'avoir deux domiciles, un à Paris et tout au moins un pied à terre dans la ville terminus de la ligne qu'ils desservent. On ne les a pas oubliés, c'est seulement le manque de crédits qui a empêché l'administration de leur accorder l'indemnité de résidence qu'ils réclament.

286

No. le rapporteur général dit  
 que quoi qu'il arrive, qu'on accorde  
 ou non à ces agents ce qu'ils demandent,  
 il est bien entendu qu'on n'augmentera  
 pas le crédit de 2,400,000 fr.  
 voté par la Chambre des Députés?

No. le Ministre répond qu'il est  
 de cet avis. La réclamation des  
 agents embrigadés lui semble justifiée,  
 mais l'administration s'efforcera d'y  
 donner satisfaction en grattant, s'il  
 est permis d'employer cette expression  
 vulgaire, sur les augmentations accordées  
 aux autres services.

No. Barbay demande à M. le  
 Ministre s'il trouve régulière cette  
 nouvelle manière d'agir des employés  
 de son administration, qui, sous la  
 conduite de sénateurs ou de députés,  
 viennent saisir directement le  
 Parlement de leurs plaintes et de  
 leurs réclamations. et est-elle pas

287

Destructive de toute autorité et de toute discipline ?

no. le ministre répond ~~qu'il ne~~ <sup>sont</sup> ~~pas~~ <sup>que</sup> ces démarches ~~qui~~ <sup>évidemment</sup> irrégulières, que lorsque les employés de l'Etat ~~doivent~~ ont une réclamation à faire, ils doivent la transmettre par la voie hiérarchique au ministre dont ils dépendent, mais que ce dernier, suivant lui, ne doit pas craindre de les recevoir et de s'entretenir avec eux. C'est ce qu'il a fait pour son compte en ce qui concerne la question des comités auxiliaires et c'est ainsi qu'on a pu arriver à une solution qui a donné satisfaction à tout le monde.

no. Roger fait remarquer que les employés de l'Etat ne devraient pas cependant se conduire comme des ouvriers qui se syndiquent et font appuyer leurs prétentions par les députés et par les journaux. Ce système servirait à bref délai la désorganisation de tous les services.

no. le ministre déclare que

21  
298  
Pour sa part, il tiendra la main à ce  
que les employés de son ministère ne  
prennent pas comme intermédiaires les  
syndicats et les journaux. Il en  
renverra quelques uns, comme exemple,  
si la chose devient nécessaire.

No. le rapporteur général demande  
à No. le directeur général de vouloir  
bien lui fournir les documents suivants :

1<sup>o</sup> Etat des dépenses votées en  
principe par la Chambre des députés pour  
1893 ;

2<sup>o</sup> Etat des augmentations qui  
seront demandées pour 1894 ;

3<sup>o</sup> Chiffre de la dépense  
qu'entraînera la réforme dans son plein ;

4<sup>o</sup> Montant des dépenses engagées  
pour 1894 par suite des promesses  
faites par le ministre au cours de  
la discussion à la Chambre des députés.

No. le Ministre répond qu'il  
n'a pris, en somme, aucun engagement

12  
289

ferme pour 1894. Chaque fois, en effet, qu'il a été amené à dire, au cours de la discussion, qu'il proposerait une augmentation de crédit dans le budget de 1894, cette augmentation a été votée pour 1893.

M. le Directeur général s'engage à donner à M. le rapporteur général les renseignements qu'il réclame.

M. le Président renvoie de leurs explications M. le ministre et le Directeur général qui se retirent.

M. Roger donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de la guerre.

Le rapport est adopté<sup>1</sup> de la commission d'enquête qu'elle se réunira demain à 2 heures.

La séance est levée à 5 heures.

---

Séance Du 4 mars 1893.

Présidence de M. Page,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Darbay, Ernest  
Boulanger, Chardon, Cocheroy, Foubert,  
Godin, Guin, Magnin, De Marcère,  
Ed. Moilland, Roger, De Verninac, Casabianca,

M. De Marcère donne lecture de  
son rapport sur le budget du ministère  
des affaires étrangères.

M. De Casabianca demande à  
faire remarquer qu'en ce qui concerne  
les agents consulaires, il y a certaines  
villes qui sont représentées par des étrangers  
alors qu'elles pourraient l'être par des  
nationaux.

M. le rapporteur général répond  
qu'il y a certains postes qui ne  
pourraient être utilement représentés par  
des Français.

M. le Président dit que l'observation  
de M. De Casabianca pourrait faire

2  
261  
l'objet d'une question à adresser au  
ministre.

Le chapitre 20 nouveau (Construction  
et grosses réparations d'hôtels à l'étranger)  
est adopté.

En ce qui concerne le service des  
protectorats, la commission décide, sur  
la proposition de M. Godin, qu'elle  
entendra M. le Ministre des affaires  
étrangères sur la question de juridiction.

Sous le bénéfice de ces diverses  
observations, le rapport est adopté.

M. Godin donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi adopté par  
la Chambre des députés, portant ouverture  
d'un crédit supplémentaire de 6,230,000 fr.  
pour les dépenses du Dahomey.

M. Barbay et divers membres  
font observer qu'il n'est pas possible  
de se prononcer sur ce crédit avoir  
d'avoir interrogé M. le Ministre sur  
ce que le Gouvernement a déjà fait

262  
 ou compte faire pour l'organisation  
 du Sahonay.

La commission demande qu'elle  
 entendra préalablement sur cette question  
 M. le ministre des affaires étrangères.

M. le rapporteur général donne  
 lecture d'une note renfermant un  
 exposé complet de toutes les questions se  
 rattachant à la réforme du régime  
 des boissons.

M. le rapporteur conduit à la  
 disjonction du budget de 1893 du  
 projet voté par la Chambre des députés  
 sur le régime des boissons et demande  
 à la commission de vouloir bien d'ores  
 et déjà lui donner une indication à  
 cet égard.

M. le Président demande à M.  
 le rapporteur général si, dans sa pensée,  
 en admettant que la commission adopte  
 la disjonction, la commission des finances  
 restera saisie du projet ou si ce projet

Devra être renvoyé à une commission spéciale.

No. le rapporteur général répond que c'est là une question accessoire. Le rapport général sur le budget proposera la disjonction; lorsque cette proposition viendra en discussion devant le Sénat, celui-ci décidera s'il entend, après avoir accepté la disjonction, que le projet soit examiné par la commission des finances ou par une commission spéciale.

No. le président fait observer que la commission ne peut prendre sur la question de disjonction avant d'avoir entendu le Gouvernement.

La commission, après un court échange d'observations, décide que No. le président du Comité et No. le ministre des finances seront convoqués lundi à 1 heure.

La séance est levée à 5 heures.

Séance Du 6 mars 1893

Présidence De M. Faye,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Barbay,  
Boulangier, Chardon, Cocheret, Fournet,  
Godin, Guin, Magnin, D. Casabianca,  
Ed. Millaud, Faye, Roger, De Verninac  
Guérin.

M. De Marcère s'excuse, par lettre,  
de ne pouvoir assister à la séance.

M. M. Ribot, Président du Conseil,  
ministre De l'intérieur, et Cisarid,  
ministre Des finances, sont introduits et  
prennent place au bureau.

M. le Président fait connaître  
l'état Des travaux De la commission en  
ce qui concerne le budget De 1893. ~~La~~  
~~commission voudrait~~ Elle voudrait être en mesure de  
Déposer le plus tôt possible son rapport  
sur le bureau Des Sénat pour que la  
loi De finances pût être votée avant

268  
 la fin du mois, mais elle est arrêtée  
 par les questions très graves et très  
 complexes qui sont comprises, cette  
 année, dans le budget et notamment  
 par celle de la réforme des boissons,  
 dont l'étude exige un temps considérable.

Plusieurs membres de la commission,  
 après avoir entendu un exposé très  
 complet de la question lu à la dernière  
 séance par M. le rapporteur général,  
 ont proposé de disjoindre de la loi de  
 finances les articles relatifs à la  
 réforme des boissons pour en faire  
 un projet de loi spécial dont resterait  
 saisie la commission des finances ou  
 qui serait renvoyé à une autre  
 commission, mais avant de prendre  
 une décision à cet égard, la commission  
 a voulu connaître sur ce point l'opinion  
 du Gouvernement.

M. le Président du Conseil  
 dit que le Gouvernement avait, de  
 son côté, le désir d'entrer le plus tôt

966  
 pénible ~~avec~~ en communication avec  
 la commission des finances pour chercher  
 avec elle le moyen d'éviter de  
 nouveaux Douzièmes provisoires. Le  
 pays ne comprendrait pas qu'on fût  
 obligé de recourir pour la troisième  
 fois à cet expédient.

En ce qui concerne la disjonction  
 de la réforme des boissons de la loi  
 de finances, ne serait-elle pas considérée,  
 si elle est adoptée, comme un ajournement  
 indéfini de la question? Sans doute  
 cette question est complexe, mais les  
 deux chambres ne sont pas tellement  
 éloignées l'une de l'autre qu'elles  
 ne puissent suivre leurs travaux  
 respectifs. Or, le Sénat doit connaître  
 les discussions qui ont eu lieu à  
 la Chambre des députés et son opinion  
 doit déjà être formée à cet égard.

Dans ces conditions, M. le  
 Président du Conseil demande à la  
 commission de vouloir bien examiner

immédiatement la réforme et  
 de la comprendre dans le budget,  
 à moins qu'il ne reconnaisse la  
 chose absolument impossible.

M. le Président Du Conseil  
 ajoute qu'il ne se place qu'au point  
 de vue politique, laissant à son  
 collègue M. Girard le soin de  
 s'expliquer sur la loi de finances  
 mise en elle-même, mais qu'il adjure  
 la commission de ne pas obliger le  
 Gouvernement à recourir à de  
 nouvelles douzièmes provisoires et  
 de faire impossible pour éviter  
 jusqu'à l'ombre d'un conflit entre  
 les deux chambres.

M. le ministre Des finances  
 joint ses instances à celles de M.  
 le Président Du Conseil pour que  
 la commission évite un conflit qui,  
 à la veille des élections, pourrait avoir  
 les conséquences les plus fâcheuses. Or,

968

il est certain que ce conflit aura lieu si elle se prononce pour la disjonction. On peut dire même qu'il est né, si l'on s'en rapporte aux manifestations en sens divers qui se sont produites dans les deux assemblées.

No. le ministre se rend compte de l'indiscrétion qu'il y a à exercer, en quelque sorte, une pression sur la commission des finances, mais il est des heures où chacun doit refouler ses sentiments personnels pour obéir à des considérations d'un ordre supérieur. En ce moment, ce qu'il faut avant tout écarter, c'est la possibilité d'un conflit entre les deux assemblées, et il semble à l'orateur qu'en amendant le projet de réforme voté par la Chambre en ce qui concerne l'impôt des boissons, en substituant aux

269

Dispositions de ce projet qu'elle  
trouve mauvaises, celles du projet  
de la commission du budget qui  
avaient reçu l'assentiment de  
l'administration, la commission  
pourrait arriver à faire voter au  
temps utile et le budget et la  
réforme du régime des boissons.

No. le Président demande à  
No. le Président du Conseil s'il a  
la conviction que la réforme des  
boissons telle qu'elle a été votée par  
la Chambre avec la suppression  
du privilège du bouilleurs de crûs  
sera accueillie avec faveur par le  
pays.

No. le Président du Conseil  
répond qu'il a télégraphié à tous  
les préfets pour connaître leur  
impression à cet égard et qu'il ~~leur~~ <sup>résulte</sup>  
~~de leurs réponses~~ ~~ont répondu~~ que la suppression des

7

270

Droits sur les boissons hygiéniques  
 serait accueillie avec la plus grande  
 faveur par la majorité du pays.  
 Les Départements du Nord et de  
 l'Est se montrent particulièrement  
 pressés de voir la nouvelle loi  
 mise en vigueur.

No. le rapporteur général fait  
 observer, sans entrer dans la  
 discussion du fond, qu'il est  
 absolument nécessaire, si l'on veut  
 que le budget soit voté avant le 31  
 mars, que le rapport général soit déposé  
 sur le bureau du Sénat dans dix jours  
 au plus tard. Or, le budget ne  
 comprend pas seulement, cette année,  
 la réforme du régime des boissons,  
 il confère encore d'autres réformes  
 d'une grande importance, comme celles  
 du régime des patentes et des Droits  
 d'enregistrement, <sup>l'impôt sur les opérations de bourse</sup> sans compter les  
 impôts nouveaux introduits à la

271  
 Dernière heure dans le budget et de nombreuses dispositions de la loi de finances qui ont besoin d'être discutées et sur lesquelles l'avis de la commission n'a pu encore se manifester.

Elle a, de plus, à entendre les nombreuses diligences qui ont demandé à fournir à la commission des renseignements sur les diverses réformes qui les intéressent; elle a aussi à consulter les directeurs des services des différents ministères tant sur les dépenses que sur les recettes et M. M., les ministres eux-mêmes, notamment le ministre des finances, car il y a certaines dispositions de la loi de finances qu'il a combattues à la Chambre des députés et qui néanmoins ont été votées. La commission a besoin de savoir quelles sont ses intentions à cet égard.

M. le ministre des finances  
 répond que l'administration est à l'entière disposition de la commission

pour tous les renseignements qu'elle  
peut avoir à demander.

En ce qui concerne la taxe  
votée par la Chambre sur les employés  
des grands magasins, à laquelle sans  
doute vient de faire allusion M. le  
rapporteur général, M. le ministre  
déclare que bien que l'ayant  
combattue, il préfère encore la solution  
adoptée par la Chambre des Députés,  
à celle qu'il avait proposée la  
commission et au projet du  
Gouvernement qui avait le grand  
inconvenient de déroger au principe  
de la non-retroactivité.

M. le Rapporteur général  
demande à M. le Ministre s'il  
accepte le nouvel impôt sur les  
vileupides.

M. le Ministre répond  
affirmativement.

273  
 M. le rapporteur général. Et  
 l'impôt sur les pianos ?

M. le ministre. J'en fais bon  
 marché et je n'en demanderai pas  
 le rétablissement si vous le rejetez.  
 Je vous prierai cependant pour tous  
 ces détails d'administrative, de vous abstenir,  
 avant de prendre une décision définitive,  
 d'entendre les chefs de service compétents.

M. le ministre ajoute qu'il  
 demandera le rejet de l'impôt sur  
 les livres qui a été voté par surprise  
 par la Chambre des Députés.

Je termine en demandant à  
 la commission de faire tous ses efforts  
 pour que le budget puisse être voté  
 avant la fin du mois avec la  
 réforme de régime des boissons,  
 qu'elle peut <sup>sensiblement</sup> améliorer par un peu de

274  
emprunts faits au projet de la  
commission du budget qui est  
certainement le meilleur.

Il serait vraiment déplorable  
que ce projet de réforme qui vient  
pour la quatrième fois devant le  
Parlement aboutisse encore à un  
avortement.

M. M. les ministres se retirent.

M. le Président résume la  
discussion et constate que la commission  
semble d'accord pour prononcer la  
disjonction, restant, d'ailleurs, si  
le Sénat ne prend pas une décision  
contraire, saisie du projet qu'elle  
entend bien faire aboutir avant la  
fin de la législature.

M. le Président met aux voix  
la disjonction, qui est adoptée à  
l'unanimité par la commission.

275

M. le rapporteur général expose ensuite les diverses modifications apportées par les derniers votes de la Chambre à la loi des patentes. Il fait l'historique de la question et insiste surtout sur le caractère de progressivité que prendrait désormais l'impôt si l'on adoptait la taxe sur les spécialités mises en vente dans les grands magasins.

M. Roger propose de distraire également du budget les dispositions relatives aux patentes. C'est là une grave question que la commission spéciale de la Chambre des Députés a mis plus de deux ans à examiner. Et l'on veut que la commission des finances la tranche en quelques jours ! On risque, si l'on procède ainsi, de faire encore, comme en 1890, une mauvaise loi.

M. De Verninac combat la disjonction proposée par l'honorable

276

M. Roger. Il ne se prononce en aucune façon sur les dispositions introduites par la Chambre dans la loi de finances en ce qui concerne les patentes; il fait seulement observer que l'on ne se trouve plus en ce moment dans la situation où était placée la commission spéciale des patentes il y a trois ans, toutes ces questions ont été étudiées, on les connaît et il s'agit moins dans l'espèce d'une véritable réforme que d'un simple remaniement de tarifs.

M. Magnin dit qu'il serait aisé d'oser à voter les modifications à la loi des patentes votées par la Chambre des députés, mais à la condition que la taxe sur les spécialités sera écartée.

M. le rapporteur général fait observer que, dans ce cas, les

modifications en question se  
réduiront à bien peu de chose.

277  
M. le Président propose à  
la commission de statuer d'abord  
sur la question de savoir si elle  
adopte ou non la taxe sur les  
spécialités comme base de la  
révision de la loi des patentes en  
ce qui concerne les grands magasins.

Cette proposition est adoptée. —  
Par treize voix contre une la  
commission rejette la taxe sur les  
spécialités.

La proposition de M. Roger  
tendant à la Disjonction du budget  
des dispositions concernant les patentes  
est ensuite mise aux voix et n'est  
pas adoptée.

La séance est levée à 5 heures.

1 /  
28  
Séance Du 7 mars 1893.

Présidence De M. Faye  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,  
E. Boulanger, Chardon, Cocheray,  
Godin, Guin, Guérin, Faye, De  
Marsière, Roger, De Vernisac.

M. l'amiral Ricourier, ministre  
De la marine, accompagné De M. le  
Directeur Du matériel et Des constructions  
navales est introduit.

M. le Président fait savoir à  
M. le Ministre que la commission  
désirait obtenir De lui Des renseignements  
précis sur le programme De 1892,  
notamment en ce qui concerne le  
délai dans lequel doit être exécuté  
ce programme et le nombre Des  
unités De combat déjà construites  
ou à construire.

277

M. le Ministre répond qu'il faut distinguer deux séries de constructions, celles qui appartiennent à d'anciens programmes et qui touchent à leur période d'achèvement et celles qui appartiennent au programme nouveau, au programme de 1892.

Le programme qui est pris pour une période de dix ans comprend 82 unités principales qui doivent être construites de 1892 à 1902 et qui sont surtout destinées à remplacer les unités qui disparaîtront pendant ces dix années.

Sur 20 unités de premier rang inscrites au plan, deux seulement, ceux pris en 1892, ont été commandés. Mais le projet de budget de 1894 comprend trois unités, celui de 1895 en comprendra trois et deux figureront à celui de 1896.

Il y aura à construire dans la

Période Décennale :

280

- 1° les 82 unités ci-dessus indiquées ;
- 2° les torpilleurs nouveaux prévus lors de l'établissement du plan ;
- 3° une série de petites unités de flotille et de torpilleurs de 2<sup>e</sup> classe en remplacement des disparitions probables d'ici à 1902 et qui ne figuraient pas au plan décennal d'origine.

M. le Président fait observer que ce qui préoccupe particulièrement la commission, c'est la question de la dépense.

M. le Ministre répond que cette dépense, d'après les estimations qu'il a fait faire, représente une somme de 789 millions à laquelle il convient d'ajouter 190 millions environ pour achèvement des mises en chantier antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1892, soit en total 979 millions.

Réparti, comme paiement, sur onze exercices, ce total donnerait

281  
 une moyenne annuelle de 88 millions  
 54,000 f<sup>rs</sup>. Mais à la fin de la  
 période triennale, d'autres mises en  
 chantier seront à prévoir pour combler  
 les vides qui se produiront à partir  
 du 1<sup>er</sup> janvier 1902.

Ce bloc de 919 millions  
 ne représente-t-il pas la dépense  
 totale à envisager pour la période  
 entière de 1892 à 1902.

Pour rendre plus sensible sa  
 démonstration, M. le Ministre expose  
 devant la commission un graphique  
 figurant une courbe des dépenses  
 (non compris les mises en chantier  
 nouvelles), où l'on voit que le point  
 culminant tombe en 1897 et  
 correspond sensiblement à 104 millions,  
 en atténuation sur la prévision  
 d'origine (juillet 1891) qui valait  
 115 millions.

Spécialement, ajoute l'orateur,

252  
et quant au budget de 1894, il  
comportera un accroissement de  
8,608,000 f<sup>rs</sup> par rapport à 1893, sur  
le bloc des chapitres des constructions  
nouvelles (chap. 19, 24, 25, 26).

M. Gouin demande à M. le  
Ministre si les sommes portées aux  
projets de budgets de 1893 et de 1894  
lui semblent assez élevées pour qu'on  
n'ait pas à redouter des demandes de  
crédits supplémentaires.

M. le Ministre répond que la  
somme de 72,959,000 f<sup>rs</sup> inscrite  
au budget de 1893 et celle de 81,561,000 f<sup>rs</sup>  
qui sera portée au budget de 1894 lui  
semblent parfaitement suffisantes et  
qu'on peut prévoir d'ici à présent qu'il  
n'y aura pas à demander de crédits  
supplémentaires.

M. le Président demande à M.  
le Ministre ce qu'il pense de l'amendement  
armes, adopté par la Chambre des Députés,  
lequel a pour effet de diviser le chapitre

283  
 en deux parties et d'augmenter le crédit total de 40,304 f<sup>cs</sup>, en répartissant ce crédit de la manière suivante :

Ch. 9. — Commissariat de la marine. ————— 1,654,697 fr.

Ch. 9 bis. Personnel administratif. — Corps secondaires ————— 3,397,614 fr.

M. le Ministre répond qu'il ne s'est pas opposé devant la Chambre à la Division du chapitre en deux, mais à la condition que la répartition entre les deux services serait maintenue en conformité des propositions de la Commission du Budget acceptées par le Gouvernement. Or, le ~~rapartition~~ répartition votée par la Chambre est le résultat d'une erreur et doit être rétablie de la manière suivante :

Ch. 9. ————— 1,698,958 f<sup>cs</sup>  
 Ch. 9 bis ————— 3,353,959 —

M. le Président fait connaître à

7  
284

M. le Ministre que M. le Sénateur  
Moine a déposé deux amendements  
sur les chaps. 32 et 36. Le premier  
tend à élever d'un million le crédit  
du chapitre 32 pour l'affecter à  
l'approfondissement de la Charente, le  
second a pour but d'élever le  
crédit du chap. 36 d'une somme  
de 200,000 fr. pour l'affecter à la  
fabrication de conserves dans l'usine  
de Rochefort.

M. le Ministre déclare répondre  
les deux amendements.

Répondant à une question qui lui  
avait été adressée sur l'approfondissement  
de la Charente par M. Grand, député,  
il a reconnu que ces travaux étaient  
assurément très utiles, mais qu'avant  
de les entreprendre, il était nécessaire de  
se concerter avec le Département des  
Travaux publics. Il est encore de  
même avis aujourd'hui.

En ce qui concerne l'atelier de

289  
 conserves de tort de Rochefort, les  
 raisons alléguées pour sa suppression  
 par M. Barbey à la dernière session  
 subsistent toujours; les conserves achetées  
 à l'industrie nantaise coûtent 1.190,  
 les mêmes fabriquées à Rochefort  
 coûtent 2.140.

M. le Président remercie de  
 ses explications M. le Ministre, qui  
 se retire.

À la suite d'une discussion  
 à laquelle prennent part M. de Crémier,  
 Magnin, le Président et le rapporteur  
 général, la commission décide qu'après  
 avoir demandé la disjonction du  
 budget des articles de la loi de finances  
 concernant la réforme de l'impôt des  
 boissons, elle déclarera, par l'organe  
 de son rapporteur, qu'elle est prête à  
 voter sésie du projet de réforme  
 pour en faire l'objet d'un rapport  
 spécial invariablement étudié.

La séance est levée à 6 heures.

1  
286  
Séance Du 8 mars 1893.

Présidence de M. Faye.

Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbez, Boulanger, Chardon, Coberg, Faye, Fouquet, Godin, Guin, Guérin, De Marcère, Ed. Milland, Roguin, Gravisson et De Verninac.

M. le rapporteur général demande aux membres de la commission de vouloir bien réfléchir aux moyens de combler le déficit de 30 millions sur les Douanes afin de pouvoir aborder le plus tôt possible la discussion sur ce point qui met le rapporteur général dans le plus grand embarras.

M. le rapporteur général fait ensuite l'histoire de l'impôt sur les opérations de Bourse et expose l'état actuel de la question.

2  
287  
appelée à se prononcer sur le  
projet du Gouvernement, la commission  
doit surtout se préoccuper des deux  
questions suivantes :

Est-il possible de supprimer  
la courtisse par l'effet d'une simple  
mesure fiscale pour faire rentrer dans  
le privilège des agents de change la  
totalité des négociations des valeurs  
cotées ? Ne va-t-on pas porter un  
coup fatal au marché français, au  
grand profit des marchés étrangers ?

En second lieu, la mise à exécution  
de la loi proposée par le Gouvernement  
produirait-elle les 12 millions de  
recettes sur lesquelles ce dernier semble  
compter ?

L'orateur propose à la commission  
d'entendre sur ce projet, avant de  
prendre aucune décision ferme, les agents  
de change, les représentants de la haute  
banque et les commissaires qui ont demandé  
à présenter des observations. Mais

288

ces auditions prendront un certain  
 temps, la commission, d'autre part,  
 a beaucoup d'autres questions importantes  
 à examiner, notamment celle des  
 patentes; si l'on veut que le budget  
 soit voté à la fin de ce mois, ne  
 conviendrait-il pas de détacher  
 du budget ce projet d'impôt sur  
 les opérations de bourse pour en faire  
 l'objet d'un projet de loi spécial?

~~ce la suite d'un échange d'observations~~

après un échange d'observations  
 entre M. M. le Président, le rapporteur  
 général, De Villeneuve et Crémieux la  
 commission décide qu'elle entendra  
 avant de prendre une décision, les  
 Présidents de la Confédération des ventes,  
 de la Confédération des valeurs, du Syndicat  
 des employés et de la Société de  
 prévoyance des employés de banque,  
 qui ont demandé à être entendus.

La séance est levée à 6 heures.

1  
289

Séance Du 9 mars 1893.

Présidence de M. Faye,  
vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Boulanger,  
Faye, Fousset, Godin, Pouin, Guérin,  
De Casabianca, De Marcère, Magnin,  
Roger, Lorrain.

La commission entend successivement  
la Déposition des représentants de la  
coulisse de la vente française, des Délégués  
de la Société française de préséance  
des employés de banque et de M.  
Herbaut syndic des agents de change  
de Paris (Dépositions remises à M. le  
rapporteur général).

Les premiers exposent que le projet  
du Gouvernement, s'il était adopté, —  
équivaldrait à la suppression immédiate  
de la coulisse. Or il s'opère annuellement  
pour plus de 100 milliards de négociations  
à la Bourse de Paris. Les agents de change  
sont trop peu nombreux et représentés d'une

290

manière trop rigoureuse pour suffire à ces transactions. Leurs négociations ne s'étendent qu'à 35 milliards tandis que celles de la Bourse (marché libre) sont de 75 milliards. Est-il possible, dans ces conditions, de supprimer d'un seul coup le marché libre, par l'effet d'une simple mesure fiscale, pour faire rentrer dans le privilège des agents de change le total de ces négociations des valeurs cotées? Il en résulterait un trouble profond pour notre crédit parce que la bourse fait une foule d'opérations extrêmement utiles qui sont interdites au parquet et qu'il ne peut réaliser. Pour les ventes, elle élargit le marché des opérations à terme poursuivies jusqu'à l'absorption des titres par l'épargne. Elle facilite le succès des emprunts et sans elle les plus grandes opérations financières seraient irréalisables. Elle seule attire les valeurs internationales sur le marché français et peut développer les arbitrages par la rapidité de ses

providés et l'abaissement de son  
courtage.

Les couturiers ne se refusent pas  
à payer à l'impôt, mais ils trouvent  
trop élevée la taxe proposée par le  
Gouvernement. Ils acceptent l'impôt,  
mais ils demandent qu'on leur donne  
la facilité de le payer.

M. M. Clavaud, Directeur Du  
Bon marché, Honoré, Directeur Des  
grands magasins Du Louvre et Villain  
présidents de la Chambre syndicale de  
la couture viennent ensuite développer  
devant la commission des notes qu'ils  
remettent, en se retirant, entre les mains  
de M. le Président.

M. Christophe, Président de la  
Ligue contre les Grands Magasins est  
ensuite entendu et demande à la  
commission de modifier la loi Des  
patentes dans le sens d'une répartition  
plus équitable entre les grands et les  
petits magasins.

M. le Président résume ensuite

292  
 la Discussion et Demande à la  
 commission si elle entend revenir la  
 question tout entière du renouveau  
 de l'impôt des patentes dans le sens  
 général qui vient d'être indiqué.

M. Cravinet fait remarquer  
 que le problème devient plus difficile et  
 plus complexe au fur et à mesure que les  
 conditions se multiplient. La commission  
 spéciale des patentes qui l'a étudié —  
 pendant deux ans n'a pu parvenir à  
 une solution. Est-ce que la commission  
 des finances a la prétention de trancher  
 en quelques heures toutes ces difficultés ?  
 Il est impossible à l'heure qu'il est  
 de faire passer dans le budget ~~l'ensemble~~  
 les décisions de la Chambre des députés  
 sans les modifier et le temps manque  
 absolument pour se livrer à ce sujet  
 à une étude consciencieuse et approfondie.  
 Dans ces conditions, l'honorable membre  
 propose à la commission de distraire

293

Du budget la question des patentes, comme elle en a disjoint celle de la réforme des boissons.

M. Barbey demande que cette proposition ne soit discutée qu'à la séance de demain.

M. Édouard Millon pense qu'il conviendrait de connaître préalablement l'opinion du Gouvernement.

M. le rapporteur général est d'avis que la commission n'a pas le temps matériel d'aborder l'étude de la loi dans le sens indiqué par les déposants. Deux ou trois mois au moins seraient nécessaires.

M. De Verninac croit que le Sénat se mettrait dans une mauvaise situation devant le pays et la Chambre des députés en prononçant cette nouvelle disjonction. Il ne s'agit pas d'une réforme totale de l'impôt des patentes, mais de simples modifications à apporter

299

à la législation en ce qui concerne les  
grands magasins.

La suite de la Discussion est —  
renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 6 heures.

---

1  
Séance Du 10 mars 1893.

295  
Présidence de M. Faye.

Vice - Président.

7<sup>me</sup> séance.

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Faye, Fournet, Godin, Guérin, Magnin, De Marcère, Cravinet, De Verrière.

M. Boulanger, rapporteur général, fait un court exposé de la situation générale du Budget des recettes et propose à la commission d'examiner successivement les divers articles de la loi de finances avant de chercher, de concert avec le Gouvernement, les ressources au moyen desquelles sera comblé le déficit.

Cette proposition est adoptée.

Art. 3 - Reconstruction de l'Opéra

296  
Comiquet. — Bien qu'une question  
 de ce genre ne soit pas à sa place dans  
 le budget, M. le rapporteur général  
 propose à la commission d'approuver  
 le projet voté par la Chambre des  
 députés.

L'art. 3 est adopté.

ART. 12. — Impôt sur les vélocipèdes.  
 M. le rapporteur général démontre que  
 l'impôt est justifié et qu'il faut adopter  
 la taxe de 10 fr. si l'on veut tirer  
 des ressources appréciables de ce nouvel  
 impôt.

Les art. 12 et suivants, relatifs  
 à l'impôt sur les vélocipèdes, est adopté.

Imposition du demi-décime sur les  
droits de mutation par décès et de transmission  
entre-vifs à titre gratuit. — M. le  
 rapporteur général donne lecture d'une  
 note sur les effets que produirait cette  
 surtaxe. Il en résulte que l'impôt  
 nouveau voté par la Chambre, s'il était  
 adopté par le Sénat, serait l'exagération

D'une véritable injustice supportée  
difficilement déjà par les contribuables.

297  
M. De Verninac combat le  
principe de l'impôt et trouve que s'il  
faut absolument trouver des ressources  
nouvelles, mieux vaudrait certainement  
rétablir dans de certaines proportions  
l'impôt sur le papier. Il aimerait  
mieux, quant à lui, imposer la taxe  
que la propriété foncière.

M. Magnin lui fait observer  
que la Chambre des Députés ne le  
suivrait certainement pas dans cette  
voie.

M. le rapporteur général dit  
qu'on pourrait mettre un impôt sur  
la publicité de la 4<sup>e</sup> page des  
journaux. Il a un projet tout prêt  
~~sur ce point, mais~~ à cet égard, mais  
ce n'est pas le moment de le discuter.

M. Barbey voudrait qu'on entendît  
sur ce point le Ministre des finances.

M. le rapporteur général dit que la

298  
 commission peut toujours prendre une  
 décision, sauf à en référer à M. le  
 Ministre des finances lorsqu'il sera  
 entendu sur l'ensemble du budget.

L'art. 60 relatif au Dons Vicine  
 est repoussé par 8 voix contre une.

Dons manuels, M. le  
 rapporteur général expose que la  
 Chambre des Députés, malgré le  
 Gouvernement et la commission du  
 budget, a accepté un amendement  
 de M. Plichon en vertu duquel les  
 Dons manuels faits aux troupes et  
 aux bureaux de bienfaisance seront  
 désormais exempts de tout droit de  
 mutation.

Le Gouvernement demandera au  
 Sénat de ne pas ratifier cette  
 décision de la Chambre des Députés.  
 M. le rapporteur général partage sur  
 ce point l'opinion du Gouvernement.

L'article relatif aux Dons manuels  
 est mis aux voix et n'est pas adopté.

Emprunts Des sociétés en nom collectif. No. le rapporteur général propose à la commission d'adopter l'article relatif à cet objet, mais en le modifiant de la façon suivante :

« La loi Du 19 juin 1872 n'est pas applicable aux emprunts Des sociétés en nom collectif pures et simples. »

Maîtres auxiliaires Des écoles normales.

No. le rapporteur général propose à la commission d'adopter cette résolution De la Chambre Des Députés qui, sans rien ajouter aux charges De l'Etat, — apporte un large précis et coupant droit à tout équivoque.

Ces Deux propositions sont successivement mises aux voix et adoptées.

No. le rapporteur général expose ensuite l'état De la question en ce qui concerne l'article De la loi De finances, voté par la Chambre Des Députés, accordant la personnalité civile et un budget spécial à la réunion

De plusieurs facultés.

300  
Il n'est pas, pour sa part, partisan  
d'un budget des facultés et  
combatera cette disposition au point  
de vue financier. Cependant la  
question est complexe, une commission  
spéciale est, comme on sait, saisie  
d'un projet de loi sur les universités,  
il serait bon d'entendre sur ce point  
M. le Ministre de l'Instruction  
publique, la commission prendra ensuite  
la résolution qu'elle jugera la plus  
convenable (momentané).

La séance est levée à midi et  
renvoyée à 2 heures.

---

1  
201  
Séance Du 20 mars 1893.

(2<sup>e</sup> séance)

Présidence De M. Page,  
vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbay, Len.  
Boulangier, De Casabianca, Chardon, Cochet,  
Fouquet, Godin, Poins, Guérin, Magnin,  
Ed. Meilland, Roger, Lévarius, De Vermeilac.  
M. Bontin, Directeur général Des  
contributions Directes, est introduit et prend  
place au bureau.

M. le Président fait connaître à M.  
le Directeur général que la commission,  
après avoir sérieusement examinée les modifications  
à la loi Des Patentes votées par la Chambre  
Des Députés en ce qui concerne les grands  
magasins ~~et les magasins de détail~~ <sup>n'a pas vu sans inquiétude de</sup>  
~~figurer parmi ces modifications~~ <sup>figurer parmi ces modifications</sup>  
~~une disposition~~ <sup>(le système des spécialités,</sup>  
dont lequel elle a reconnue le caractère  
d'un impôt progressif.

M. le Directeur général répond

2  
202

que le Gouvernement ne tient nullement à maintenir dans la loi le système des spécialités, mais qu'il serait dans une situation assez difficile s'il venait devant la Chambre avec un projet d'où les spécialités auraient disparu. Il a cherché alors si l'on ne pourrait pas trouver par ailleurs des compensations aux effets de l'application du tarif par spécialités et il croit pouvoir proposer au Sénat un projet transactionnel dans lequel les spécialités disparaissent et où le droit proportionnel joue un rôle beaucoup plus important.

L'orateur développe ce projet qui repose en principe sur la force productive de l'employé augmentant au fur et à mesure que le nombre des employés d'un même magasin s'accroît et qui, tout en laissant de côté les spécialités, donne satisfaction au principe de la proportionnalité en substituant aux droits proportionnels

303

voit par la Chambre une échelle Différente  
 de Droits proportionnels pour les Diverses  
 catégories d'employés. Au moyen de ce  
 relèvement de Droits proportionnels on  
 compense le déficit qui résulterait de  
 la suppression des spécialités et l'on arrive  
 à être dans la proportion indiquée  
 par la Chambre les grands magasins qu'elle  
 a voulu atteindre.

M. le Directeur général remet à  
 M. le Président le tableau de ces nouveaux  
 Droits proportionnels D'unis, ce matin même,  
 par l'Administration, ainsi qu'une note  
 explicative de ce tarif gradué.

M. Coireur Demande à M. le  
 Directeur général quelques explications sur  
 la mesure votée par la Chambre Des Députés  
 portant du Quinzième au Douzième de loyer  
 l'impôt le Droit de patente imposé aux avocats.

M. le Directeur général déclare que  
 ce n'est pas le Gouvernement qui a pris  
 l'initiative de cette élévation de la patente  
 Des avocats, Des médecins et autres exerçant  
 Des professions libérales, mais bien la

la commission spéciale Des patentes à la suite d'une enquête qu'elle a faite sur tous les points du territoire.

L'orateur fait l'historique de la question et démontre qu'on n'a innové en rien en ce qui touche la base de l'impôt, que c'est le taux seul de l'impôt qui a été modifié.

no. Cravieux Demande à no. le Directeur général si le Gouvernement combattait une proposition tendant au maintien du système du loyer comme base de l'impôt.

no. le Directeur général répond qu'il n'a pas qualité pour trancher une pareille question.

no. le Président remercie de ses explications no. le Directeur général, qui se retire.

no. Berenger, sénateur, est introduit et développe brièvement deux amendements qu'il a l'intention de déposer, l'un sur le chap. 1<sup>er</sup> du budget du ministère de la justice et

5  
309  
et l'autre sur le chap. 62 du budget de  
l'intérieur (administration pénitentiaire).

Le premier de ces amendements a  
pour but de relever d'une somme de  
22,000 fr<sup>s</sup> le crédit affecté aux frais  
d'impression des statistiques, civile,  
commerciale et criminelle, en vue de mettre  
fin au retard apporté depuis quelques années  
à la publication des compte-rendus de la  
justice civile, commerciale et criminelle.

Le second tend au rétablissement  
du crédit de 1,000 fr<sup>s</sup> supprimé au  
chap. 62 du budget du ministère de  
l'intérieur pour le Directeur de la Petite  
Roquette.

Après le départ de l'honorable  
Sénateur, la commission, après en avoir  
délibéré quelques instants, n'a adopté pas  
les deux amendements de M. Bœrger  
et plusieurs de ses collègues.

M. Guin donne lecture de son  
rapport sur le budget de l'Administration  
Pénitentiaire.

Le rapport est adopté.

306

no. 10. Millard demande à faire ses réserves en ce qui concerne la diminution de 40,000 fr<sup>s</sup> pour la nourriture des Dites et la réduction des deux Dites sur le prix du travail de ces mêmes Dites. Il soutient qu'il n'y aura pas de ce chef une réelle économie.

no. 10. Verres et De Permin représentants de la Haute Garonne sont entendus sur la question de l'impôt sur les opérations de Bourse (Déposition sténographiée in extenso renvoyée à M. le rapporteur général).

no. le Président met aux voix la question de savoir si la commission adopte le projet relatif à cet impôt voté par la Chambre des Députés.

Le projet est repoussé à l'unanimité.

La commission reprend la discussion de la réforme de l'impôt des patentes.

no. Roger défend la proposition

7  
307  
Préjudiciable de M. Crasieur tendant  
à la Disjonction de cette question de  
la loi de finances.

M. Godin propose de maintenir  
le relèvement de la taxe par emploi  
et de renvoyer le reste du projet à une  
commission spéciale.

M. Barbois combat également  
la Disjonction. Il ne s'agit pas de  
modifier de fond en comble la loi des  
patentes, mais de réparer une injustice  
en ce qui concerne les grands magasins,  
qui, tout le monde le reconnaît, sont  
imposés d'une façon dérisoire en regard  
aux énormes bénéfices qu'ils réalisent.

La Disjonction, mise aux voix, n'est  
pas adoptée.

M. Crasieur demande à la  
commission de ne pas adopter le vote  
de la Chambre en ce qui concerne  
l'élévation de la patente des avocats,  
médecins etc. Il insiste principalement  
sur le caractère progressif que prendrait

le nouvel impôt.

no. no. De Verninac et Barbey

soutiennent que l'impôt est proportionnel  
et non progressif et Demandent que le  
projet Du Gouvernement soit maintenu.

Et la suite D'observations échangées  
entre les mêmes membres et no. le  
rapporteur général, la Disposition votée  
par la Chambre Des Députés n'est pas  
adoptée.

no. Faurin Donne lecture Du  
rapport sur le budget Du ministère Des  
Travaux publics.

no. Roquier Demande à faire des  
réserves en ce qui concerne l'affaire Du  
Favillon De Madras.

Le rapport est mis aux voix & adopté.

La séance est levée à 6 heures.

1  
309  
Séance Du 11 mars 1893.

Présidence De M. Faye,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger,  
Chardon, Cochery, De Casabianca, Godin,  
Guérin, Poussot, Faye, De Mascara, Magnin,  
Rogot, Erarius, Guin.

M. le rapporteur général donne  
lecture de la partie de son rapport relative  
aux dispositions de la loi de finances  
concernant la réforme de l'Enregistrement  
et les pensions.

Les articles de la loi de finances relatifs  
aux pensions sont adoptés.

Après un court échange d'observations  
entre M. M. Erarius, Magnin, Godin, le  
rapporteur général et le Président, la commission,  
après avoir repoussé une proposition préjudicielle  
tendant à l'ajournement de la réforme  
de l'Enregistrement, adopte en entier le  
projet du Gouvernement, voté par la Chambre  
des Députés, sauf l'art. 67 relatif aux  
inventaires et qui est ainsi conçu :

« Il ne sera exigé qu'un seul droit

310

fine d'enregistrement pour chaque séance, quel que soit le nombre des vacations, pour les inventaires, les procès-verbaux d'opposition, ceux de reconnaissance et de levée de scellés.

44 Sont abrogées les dispositions —  
contraires de l'art. 68, § 2, nos 1 et 3 de  
la loi du 22 frimaire an VII et de  
l'art. 14 du décret du 10 brumaire an XIV. >>

La commission décide qu'elle entendra  
à l'une de ses prochaines séances M. le  
baron de Larivinty auteur d'un amendement  
relatif à l'impôt sur les vélocipèdes.

Sur la proposition de M. le rapporteur  
général, la commission passe à l'examen  
de l'art. 112 du projet de la Chambre des  
Députés tendant à donner la personnalité  
civile aux groupes de facultés.

M. le rapporteur fait l'historique de  
la question des Universités, laquelle confiée  
à l'examen d'une commission spéciale du  
Sénat, n'est pas encore résolue à l'heure  
qu'il est. L'Administration en proposant  
de donner la personnalité civile aux  
groupes de facultés ne porte-t-elle pas  
atteinte aux droits de cette commission  
spéciale, qu'elle semble avoir. Mais il

Du mandat qui lui avait été confié.

M. Meagnin, membre de la commission spéciale, expose ce qui s'est passé dans le sein de cette commission et dit qu'en somme cette dernière était arrivée à une solution qui est précisément celle qui est proposée dans l'art. 112.

M. Erarieu, membre de la même commission, confirme ce que vient d'exposer M. Meagnin et trouve que la mesure proposée est parfaitement acceptable par le Sénat.

M. le rapporteur général fait observer que le procédé n'en est pas moins incorrect et que le Sénat va se trouver devant.

M. D. Verinac propose la suppression de l'art. 112 de la loi de finances.

M. De Casabianca se rallie à cette proposition.

M. le rapporteur général dit qu'il y a une autre raison qui militent en faveur de la suppression de l'article: c'est qu'on va encore créer de cette façon un budget autonome indépendant de celui de l'Etat et échappant à tout contrôle parlementaire.

312

M. Roger parle en faveur de la suppression de l'article.

M. Magnin propose à la commission d'entendre sur cette question M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition D, M. le rapporteur général, la commission décide qu'elle entendra en même temps le ministre sur la question de la reconstruction du théâtre de l'opéra-comique.

Elle adopte ensuite le langage du rapport général relatif aux arts, §§ 2 à 102 de la loi de finances.

La séance est levée à 5 heures.

1  
313  
Séance Du 13 mars 1893.

Présidence De M. Faye,  
vice - Président.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: M. M. Boulanger, Coburg,  
Faye, Gonin, Quérin, Godin, Toussot, De  
Casabianca, De Marcère, Magnin, Edouard  
Milland, Roger, Crainet.

M. De Casabianca donne lecture  
De son rapport sur le budget Du ministère  
De la justice.

Le rapport est adopté.

M. Godin donne lecture De son  
rapport sur le budget Des colonies.

Le rapport est adopté.

M. Chardon donne lecture De son  
rapport sur le budget Du ministère De  
la marine.

Il est suris à l'adoption Du rapport  
jusqu'à ce que le rapporteur ait obtenu  
De l'Administration De la marine Des  
chiffres bien précis, notamment en ce qui  
concerne les crédits Du Dahomey, nécessaires

2  
314  
à M. le rapporteur général pour établir  
l'équilibre du budget.

M. le baron De Larosière est introduit  
et prend place au bureau.

L'honorable sénateur développe un  
amendement tendant à ramener de 10  
à 5 fr. la taxe projetée sur les vélocipèdes.  
L'orateur se place principalement au point  
de vue de la vélocipédie militaire qu'il  
faut encourager par tous les moyens possibles  
et fait ressortir qu'il est impossible de  
mettre un droit de 10 fr. sur un  
vélocipède qui coûte de 40 à 100 fr.  
lorsqu'une voiture à quatre places n'est  
frappée que d'un impôt de 5 fr.

M. le baron De Larosière se retire.  
Après un court échange d'observations  
entre M. M. Roger, Crémier et le rapporteur  
général, l'amendement de M. le baron De  
Larosière est mis aux voix et n'est pas  
adopté.

M. Charles Dupuy, ministre de  
l'instruction publique et des Beaux-Arts, est  
introduit et prend place au bureau.

M. le ministre déclare d'abord qu'il

315  
 accepte le chiffre transactionnel de 500,000 fr  
 à inscrire au budget de 1893 pour la  
 reconstruction de l'Opéra - Comique; il  
 reconnaît que le crédit de 1,074,114 fr,  
 voté par la Chambre des Députés, ne  
 pourait, en effet, servir son emploi cette  
 année.

S'expliquant ensuite sur l'art. 112,  
 le ministre s'efforce de démontrer  
 qu'il ne venait nullement le résat  
 du projet de loi sur les Universités soumis  
 à l'examen d'une de ses commissions spéciales,  
 qu'il ne fait que donner un peu plus  
 d'extension à un état de choses déjà  
 ancien et que la commission n'a pas  
 à craindre que le Département de  
 l'Instruction publique ~~ne~~ soit entraîné à  
 solliciter des crédits budgétaires dont  
 une partie entrerait dans le budget des  
 groupes de facultés, parce que ces groupes  
 de facultés n'entraîneraient aucun  
 enseignement commun aux frais de l'Etat,  
 qu'ils étaient uniquement destinés sur  
 ce point à centraliser les dépenses actuelles

Des Bibliothèques et Des collections.

M. De Rozières, Président De la commission spéciale Des Universités, déclare que la disposition De l'art. 112 n'est contraire en quoi que ~~soit~~ ce soit aux résolutions De la commission.

M. Liard, Directeur De L'Enseignement supérieur au Ministère De L'Instruction publique et Des Beaux-Arts, complète les explications déjà présentées par M. le Ministre et Dame, De son côté, sur l'invitation De M. le rapporteur général, l'assurance que la disposition projetée n'entraînera aucune dépense nouvelle pour l'Etat et aucune nomination de fonctionnaires nouveaux.

M. le Ministre se retire ainsi que M. De Rozières et Liard.

M. Viette, Ministre Des travaux publics, est ensuite introduit et prend place au bureau.

(Le compte-rendu in extenso De sa disposition sur le contrôle Des chemins De

5  
317  
fer a été remise le 22 en double exemplaire  
à M. M. Roger et Quéris.)

M. Gérard, ministre des finances,  
introduit à son tour, expose l'économie  
du projet d'impôt sur les opérations de  
course voté par la Chambre des députés et  
demande à la commission de vouloir  
bien l'adopter également.

M. Cotard-Vogt, Directeur général  
de l'Enregistrement et des Domaines,  
fournit à la commission certaines  
explications sur le texte des articles de  
la loi de finances, adoptés par la Chambre  
des députés, ayant trait à la réforme  
de l'Enregistrement.

Après le départ de ce dernier, une  
discussion s'engage entre M. M. Crévier,  
Poncelet Meilard, <sup>(D. Marcère)</sup> ~~Wagnin~~ et le rapporteur  
général sur la question de savoir si  
la commission doit accepter le texte  
de l'art. 79 voté par la Chambre des  
députés sur les emprunts des sociétés au  
nom collectif.

Il en résulte que la majorité de la commission est favorable au principe de l'exemption d'impôt accordée aux sociétés en nom collectif, mais — qu'elle trouve inacceptable le texte de l'article voté par la Chambre.

N. le rapporteur général propose de limiter la faveur spéciale accordée aux sociétés en nom collectif au moyen du texte suivant :

« La loi du 29 juin 1872 n'est pas applicable aux emprunts des sociétés en nom collectif purs et simples. »

Ce nouveau texte est mis aux voix et adopté.

N. le Président demande à la commission si, après avoir entendu les observations de M. le Ministre des Travaux publics sur la création d'un nouveau contrôle des chemins de fer, elle est d'avis de modifier sa précédente résolution.

La commission décide que sa résolution première est maintenue.

Il en est de même de la question des opérations de bourse, la Commission considérant que la suppression de la coulisse serait un grand danger pour le crédit public.

La disposition de la loi de finances accordant la personnalité civile aux groupes de facultés est ensuite mise aux voix et adoptée.

M. le rapporteur général demande à être autorisé à faire à cet égard des réserves expresses dans son rapport.

Cette autorisation lui est accordée.  
La séance est levée à 6 h. 1/2.

---

1  
320  
Séance Du 14 mars 1893

Présidence De M. Faye,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 heure.  
Sont présents : M. M. Boulanger,  
De Casabianca, Cocheron, Charbon, Faye,  
Foussat, Godin, Guerin, De  
Noarcère, Magnin, Cravieux.

M. le rapporteur général dit que  
la commission doit, dès à présent, se  
préoccuper de l'équilibre du budget.  
On se trouve en présence d'un déficit  
de 30 à 34 millions. Comment faire  
pour y faire face ? Personne ne songe  
à créer de nouveaux impôts. On avait  
parlé de faire revivre l'impôt sur le  
papier, mais jamais un projet de ce  
genre ne serait adopté par la Chambre  
des Députés. Il n'y a qu'une chose à  
faire, c'est de faire jouer la garantie  
d'intérêts, de la faire sortir du budget  
et de les porter au compte spécial.

Après un court échange d'observations

321

entre M. M. Goüin, Magnien, le Président  
et le rapporteur général, la ~~propos~~ solution  
proposée par ce dernier est mise aux  
voix et adoptée provisoirement par  
l'unanimité des membres présents.

M. le rapporteur général rappelle  
à la commission qu'elle a adopté ~~un~~  
provisoirement <sup>en ce qui concerne</sup> l'impôt sur les opérations de bourse,  
~~principe~~ un projet de texte dont il  
lui a donné lecture. Ce projet, sans  
engager la question du marché libre  
décide <sup>en principe</sup> qu'il sera perçu un droit de  
timbre. Une objection avait été  
présentée à ce projet par l'honorable  
M. Barisier. Si pour organiser, dit-il,  
il, la perception de l'impôt, vous obligez  
la caisse à accomplir certaines  
formalités, à tenir un répertoire visé  
par le Président du tribunal de commerce,  
vous vous acheminiez vers une  
reconnaissance du marché libre dont  
le Gouvernement ne veut à aucun  
prix. C'est très vrai, mais il faut  
cependant assurer la perception de  
l'impôt et pour atteindre ce but il  
ne reste que deux procédés. Le premier,

322

c'est le timbre mobile, qu'il faut  
 écarter et qui n'est pas applicable sur  
 l'espèce. Le second serait le paiement  
 du droit de timbre sur une simple  
 Déclaration faite dans les dix jours ~~après~~  
 l'opération par l'assujéti. C'est ce  
 dernier procédé absolument fiscal et  
 n'impliquant aucune reconnaissance civile  
 ou commerciale des opérations qu'on veut  
 frapper, que l'orateur <sup>soumet</sup> propose à l'approbation  
 de la commission.

Après un court échange d'observations  
 entre M. M. Erard, Godin, Moquin  
 et le rapporteur général, la proposition est  
 adoptée.

La séance est levée à deux heures.

1  
323  
Séance Du 15 mars 1893.

Présidence De M. Faye,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Boulanger,  
Chardon, Cochet, Faye, Fouquet, Godin,  
Guérin, P. Milland, De Mascara, Magnin,  
Corariet, De Verzinac.

M. Chardon donne lecture de son  
rapport sur le budget de la marine.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général, revenant  
sur l'art. de la loi de finances relatif à  
la subvention de 15 millions à accorder  
aux Départements pour les chemins vicinaux,  
propose à la commission de ne pas  
réjuger la question et de suivre la  
Chambre Des Députés dans l'annulation  
qu'elle a prononcée.

M. P. Milland dit qu'il ne  
s'oppose pas à l'adoption de cette  
proposition s'il est possible d'obtenir,  
avant la séparation des chambres, les  
crédits supplémentaires suffisants pour

regulariser la situation.

La proposition de M. le rapporteur  
général est adoptée.

M. De Verinae, rapporteur du  
budget de l'Algérie, entendit la  
commission d'un amendement de  
M. Combes demandant que le  
crédit du chap. 17 du budget algérien  
soit augmenté de 2,000 fr. pour  
permettre d'attribuer un local plus  
vaste à l'école musulmane de la  
Medissa à Alger.

Le Gouvernement n'ayant rien  
demandé à cet égard, M. le rapporteur  
proposé à la commission le rejet de  
l'amendement.

L'amendement de M. Combes  
n'est pas adopté.

M. Combes, auteur de l'amendement  
dont vient de s'occuper la commission,  
est introduit et prend place au bureau.

Après avoir dit quelques  
mots de l'amendement relatif à l'école de  
la Medissa, l'honorable sénateur  
développe un second amendement qu'il

329  
 a Déposé sur l'art. 70 de la loi de finances,  
 amendement tendant à la suppression  
 des mots : « et trente cinq ans d'âge »  
 contenus dans le dit article.

La commission décide qu'elle  
 ne s'opposera pas à la rectification —  
 demandée si le Gouvernement se rallie  
 à la proposition de M. Coubes.

M. D. Verninac expose ensuite  
 les grandes lignes du rapport qu'il  
 entend soumettre à la commission sur  
 le budget de l'agriculture.

La séance est levée à 4 heures.

326

Séance Du 24 mars 1893.

Présidence de M. Boulanger,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 h<sup>12</sup>/<sub>4</sub>.

Sont présents : M. M. Biral, —  
Boulanger, Chardon, Cochet, Fournier,  
Gouin, Godin, Guerin, Barbey, De  
Casabianca, Magnin, Cravieux.

M. Drouhet est introduit et prend  
place au bureau.

L'honorable sénateur développe un  
amendement qu'il a déposé sur l'art. 41  
de la loi de finances et qui est ainsi  
conçu :

« La contribution des colonies aux  
dépenses civiles et militaires qu'elles —  
occasionnent à l'Etat et aux charges  
généralles de l'Etat est fixée pour  
l'exercice 1893 à la somme de 791,110 f. »

L'orateur demande, en un mot, que  
les divers contingents coloniaux soient  
réunis dans le même article et démontre  
qu'il n'y a aucune raison de les séparer.

M. Drouhet se retire.

327

M. Cochet donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce et de l'industrie d'un crédit supplémentaire de 1,238,600 fr<sup>cs</sup> au titre du budget annexé de la caisse nationale d'épargne.

Le rapport est adopté.

M. Barbey donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1892 et sur exercices clos et périmés.

Le rapport est adopté.

M. M. Cochet et Leprieux, sénateurs, sont introduits et prennent place au bureau.

M. Cochet développe l'amendement qu'il a déposé avec plusieurs de ses collègues sur l'art. 46 de la loi de finances et qui est ainsi conçu :

« Le droit de timbre des récépissés, bulletins d'expédition ou autres pièces en tenant lieu, délivrés par les compagnies

328  
 Des chemins de fer d'intérêt local et de tramways pour les transports sur leurs réseaux en grande ou en petite vitesse est réduit, y compris le droit de la décharge donnée par le Destinataire à 10 centimes pour chaque expédition.

« Sont applicables à ces récipients les dispositions du second paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 mars 1872. »

La commission, après avoir entendu sur ce même amendement M. Listard-Vogt, Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, adopte l'amendement.

L'amendement de M. Drouhot est ensuite mis aux voix et n'est pas adopté.

M. Chardon, rapporteur du Budget du ministère de la marine, donne ensuite quelques explications sur les deux amendements de M. Moine relative à l'approfondissement de la Charente et à la fabrication de conserves de l'usine de Rochefort.

Les deux amendements ne sont pas adoptés.

La séance est levée à 2 heures.

Séance Du 28 mars 1893.

Présidence de M. Boulanger,  
Vice-président.

La séance est ouverte à 1 h<sup>re</sup> 1/2.

Sont présents : M. M. Boulanger,  
Chardon, Barbey, Fouquet, Godin,  
Guérin, Cravieux, De Verninac.

M. De Verninac donne lecture  
d'un rapport sur le projet de loi, adopté  
par la Chambre des députés, portant  
ouverture au ministre de l'intérieur  
d'un crédit extraordinaire de 200,000 f<sup>cs</sup>  
destiné à préserver les affûts de la dette  
en Algérie et annulation de pareille  
somme sur le crédit affecté à la  
dotation des souterrains.

Le rapport est adopté.

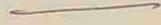
M. Jules Godin donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre des députés, portant  
ouverture au ministre du commerce  
de l'industrie et des colonies d'un

330

crédit supplémentaire de 6,290,000 fr  
pour frais d'occupation du Dahomey.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.



Séance Du 6 avril 1893.

Présidence De M. Boulanger.

La séance est ouverte à 4 h<sup>tes</sup>.

Sont présents : M. M. Barbey,  
Boulanger, Chardon, Fousset, Godin,  
Gouin, Cocheray, De Noacière, Mesquin,  
E. Milland, De Casabianca, Roger,  
Trarieux, De Verninac.

M. Peytral, ministre Des finances,  
assiste à la séance.

M. le rapporteur général propose  
à la commission De passer rapidement  
en revue les différents chapitres Du  
budget et les articles De la loi De finances  
sur lesquels il y a divergence entre  
la Chambre Des députés et le Sénat.  
M. le ministre pourra faire connaître  
son opinion sur chacun d'eux.

M. le Ministre demande la  
permission De présenter auparavant  
De courtes observations sur la situation  
générale Dans laquelle se présente  
le budget qu'il vient De rapporter

2  
332

De la Chambre et De Déposer sur le  
bureau Du Sénat.

Il n'a pas caché à la Chambre  
Des Députés qu'en portant devant le  
Sénat le budget qu'il venait de  
voter pour la deuxième fois, il avait  
pour mission et considérait comme  
un devoir absolu de chercher un  
terrain d'entente, une transaction  
qui pourrait amener les deux Chambres  
à se mettre d'accord sur les points qui  
les divisent de manière à ce qu'on  
ne soit pas obligé d'avoir recours  
à un cinquiesme douzième provisoire.

Il est décidé à faire tous les  
efforts pour arriver à cette entente  
et il est convaincu que la bienveillance  
de la commission Des finances lui  
rendra sa tâche facile. ~~L'attitude~~  
~~qu'il compte prendre lui sera d'autant~~  
~~plus facile qu'il a toujours~~

M. le rapporteur général  
Donne successivement lecture Des

333

chapitres Du budget Des Dépenses et  
Des articles De la loi De finances sur  
lesquels le Sénat n'est pas d'accord avec  
la Chambre.

M. le ministre fait sur les  
points ci-après les Déclarations —  
suivantes :

Chap. 34 - Pensions civiles -  
Rétablissement par le Sénat D'un crédit  
De 100,000 fr.

La Chambre n'a pas adopté  
ce rétablissement parce que les rensei-  
gnements fournis à la commission  
Du budget sont en opposition flagrante  
avec ceux qui ont été remis par  
l'Administration à M. le rapporteur  
général De la commission Des finances.  
M. le ministre se tiendra à un  
nouvel examen De la question et s'il  
lui est démontré que le crédit voté  
par la Chambre est insuffisant, il  
n'hésitera pas à lui demander

334

D'adopter le relèvement de crédit voté par le Sénat.

Ch. 81 - Augmentation de crédit de 42,600 fr. Destinée à rémunérer les nouveaux fonctionnaires chargés du contrôle et de la perception de la taxe sur les opérations de bourse.

M. le Ministre ne s'opposera pas à cette augmentation de crédit.

Droits de patente. Le Sénat ne se préoccupe pas de l'importance de l'impôt, mais il ne veut pas que sous le nom de spécialités on introduise subrepticement le principe de l'impôt progressif dans le budget.

M. le Ministre ne peut, à ce sujet, que donner à la commission l'assurance de sa bonne volonté. Il examinera la question et cherchera un terrain d'entente.

33)

Impôt sur les opérations de  
 Course. — no. le Ministre fait  
 remarquer qu'il y a deux manières  
 d'envisager la question. On peut  
 l'envisager au point de vue fiscal;  
 on peut l'envisager au point de vue  
 du différend à trancher entre le  
 parquet et la contine. no. le  
ministre est convaincu que l'impôt  
 ne sera sérieux et n'aura de base  
 fixe et durable que si l'on parvient  
 à trancher ce différend.

Il a l'intention d'envoyer  
 dès demain un inspecteur des  
 finances à Berlin pour étudier  
 la manière dont fonctionnent le  
 parquet et la contine sur ce marché.  
 Pendant ce temps il convoquera  
 dans son cabinet les représentants  
 du marché libre et les agents de  
 change et cherchera avec eux s'il

336

est terrible, soit par un règlement  
 d'Administration publique, soit par  
 une loi, de concilier les intérêts des  
 deux parties et de sauvegarder les  
 attributions des agents de change tout  
 en donnant plus d'étendue au  
 marché.

Dans tous les cas il s'arrangera  
 de façon à ce que le nouvel impôt  
 soit perçu au cours de l'année.

Nouveau régime des boissons.

M. le Ministre s'engage à  
 demander à la Chambre ~~de confirmer~~  
 d'accepter la Disjonction votée à  
 cet égard par le Sénat. Je prie  
 seulement la Commission, qui reste  
 saisie de la question, de vouloir  
 bien examiner le projet de réforme  
 et d'y apporter le plus tôt possible  
 toutes les modifications qu'elle jugera  
 nécessaires. Le Gouvernement n'est

7  
337

pas intransigeant et comprend que  
ce projet est susceptible de modifi-  
cations. que la commission hâte donc  
son travail qui servira de base  
au projet de réforme qui sera  
incorporé dans le budget de 1894,  
mais qu'elle ne perde pas de vue  
que la Chambre des Députés a  
consacré presque toute sa session  
à l'élaboration de cette réforme et  
qu'il serait ~~important~~ fâcheux, au  
point de vue politique, ~~qu'elle~~  
qu'elle n'aboutit pas avant les  
élections. Il ne faut pas laisser  
s'accréditer l'opinion que la  
Chambre actuelle est impuissante  
à opérer une réforme; il faut,  
au contraire, lui permettre de se  
relaxer un peu ses yeux du  
suffrage universel.

330

M. le rapporteur général dit que la commission a voulu prendre le temps d'étudier une autre grave question, mais que son intention comme celle du Sénat est de s'en occuper sans s'empêcher de manière à arriver à la solution la plus rapide.

M. Cravieux fait remarquer que si le projet de réforme est incorporé dans le budget de 1894, la commission des finances actuelle va s'en trouver démaillé.

M. le Ministre répond qu'il est nécessaire que la commission ne soit pas démaillée. Si le projet qu'elle va préparer peut être accepté par le Gouvernement, c'est ce projet qu'il incorporera dans le budget de 1894.

M. le rapporteur général demande à M. le Ministre à quel moment

il compte présenter le budget de 1894.

389  
M. le Ministre, Vers le 15  
 mai.

Art. 120. Liste Des Sénateurs  
 et Députés touchant Des indemnités  
 sur le budget.

M. le Ministre fera à cet égard  
 ce que voudra la commission.

M. le Président remercie de  
 ses explications M. le Ministre qui  
 se retire.

Je propose ensuite à la commission  
 de nommer une sous-commission  
 composée de 4 ou 5 membres qui  
 serait spécialement chargée d'étudier  
 la question de la réforme des boissons  
 et de préparer le projet qui serait  
 ensuite soumis à la commission  
 générale.

Cette proposition est adoptée.

M. M. Cocheret, Fournier,

340

Godin, Gouin, Craricut et de  
Verninac sont élus membres de  
la sous-commission.

La séance est levée à 5 h 15  
moins un quart

---

1  
341  
Séance Du 20 avril 1893.

Présidence De M. Boulanger  
Vice-Président.

La séance est ouverte à 7 h<sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

Sont présents : M. M. Boulanger,  
Béral, Cochet, Fouquet, Godin, Guin,  
Magnin, De Verriac et Roger.

M. le rapporteur général informe  
la commission que M. le Président Du  
Conseil lui a demandé de vouloir bien  
la convoquer avant la reprise des travaux  
parlementaires pour entendre les expli-  
cations de M. le Ministre Des finances  
sur les différents points du budget  
qui peuvent donner matière à discussion.

M. M. Dupuy, ministre De  
l'intérieur, Président Du Conseil, Central,  
ministre Des finances, et Viette, ministre  
Des travaux publics, sont introduits et  
prennent place au Bureau.

M. le Président Du Conseil remercie  
M. le Président et la commission d'avoir  
mis tout de bonne grace à désirer à

2  
342  
son désir et invite cette dernière  
à entendre immédiatement M. le  
ministre des finances qui va entrer  
sans préambule in medias res.

M. Cayrol, ministre des finances,  
demande tout d'abord à débayer  
le terrain de toutes les questions —  
secondaires qui ont divisé la Chambre  
et le Sénat (Cessions civiles, Opéra-  
Comique, Vélocipèdes, Droits d'enregistrement,  
Droits manuels, Code judiciaire, Licences  
en Algérie etc.). Sur tous ces points  
l'orateur adopte la manière de voir de  
la commission des finances et du Sénat  
et prend l'engagement de la soutenir devant  
la Chambre des députés la rédaction des  
dix articles du budget et de la loi de  
finances telle qu'elle aura été arrêtée  
par le Sénat.

En ce qui concerne la réforme  
des boissons, la Chambre aura quelque  
peine à accepter la disjonction, mais  
M. le ministre ne désespère pas de  
l'y amener si le Gouvernement et le  
Sénat sont d'accord pour lui donner

343  
 l'assurance que la réforme va être  
 immédiatement étudiée par la commission  
 des finances et qu'elle prendra place  
 dans le budget de 1894.

Ms. le ministre déclare ensuite  
 qu'il ne peut accepter la disjonction  
 de l'impôt sur les opérations de bourse  
 du budget de 1893, mais l'administration  
 a préparé un projet qui lui semble  
 donner satisfaction aux sentiments  
 qui se sont fait jour dans le Sénat.  
 Ce projet sera communiqué à la  
 commission des finances, qui pourra le  
 faire sien, après l'avoir étudié et,  
 s'il y a lieu, amendé; le Gouvernement  
 prend d'ores et déjà l'engagement de  
 le défendre devant la Chambre des  
 députés.

L'orateur fait l'historique de  
 la question et expose l'économie de  
 ce projet, qui n'est guère que la  
 reproduction de celui qu'avait préparé  
 la commission des finances.

344

En ce qui concerne les patentes,  
 M. le Ministre laisse à M. le  
 Directeur général Des contributions  
 Directes le soin de faire connaître  
 à la commission les grandes lignes  
 d'un nouveau projet élaboré par  
 l'administration et qui sera, — il  
 en a le ferme espoir, adopté par la  
 commission Des finances et par le Sénat.

M. Cocheux Demande à M.  
 le Ministre de vouloir bien autoriser  
 la commission à convoquer M. le  
 Directeur général Des contributions  
 indirectes afin qu'il puisse prendre  
 part aux travaux de la sous-commission  
 instituée pour étudier la réforme de  
 régime Des Boissons.

M. le Ministre répond qu'il  
 est d'accord sur ce point avec la  
 commission. Il est bien entendu que  
 dans l'œuvre qu'elle va entreprendre  
 la commission aura M. Cocheux pour  
 collaborateur intime et absolu.

345

M. Viette, Ministre des Travaux  
publiques, revient sur son projet de  
 création d'un nouveau contrôle des  
 chemins de fer et demande à la  
 commission de vouloir bien l'adopter.  
 L'orateur renouvelle les déclarations  
 qu'il a déjà faites à ce sujet et  
 fait valoir les mêmes arguments que  
 dans sa précédente disposition.

M. Cochet fait remarquer  
 qu'en parlant de la réforme des  
 patentes en ce qui touche les grands  
 magasins, M. le Ministre n'a pas  
 fait connaître à la commission la  
 manière dont le Sénat sera saisi du  
 nouveau projet.

M. le Ministre des Finances répond  
 qu'il ne croit pas qu'il appartienne  
 au Gouvernement de saisir le Sénat  
 d'un projet financier qui n'aurait  
 pas été déposé préalablement sur le  
 bureau de la Chambre, discuté et  
 voté par cette dernière. Ce serait

346

inconstitutionnel. Mais la commission  
des finances du Sénat est saisie du  
projet voté par la Chambre; elle  
peut très bien si le projet de  
l'administration lui agréé, le faire  
sien et le soumettre, en son nom, à  
l'approbation du Sénat. Ce sera  
son propre projet et le Gouvernement  
le soutiendra.

M. Boutin, Directeur général  
des contributions directes, est introduit  
et expose devant la commission  
le nouveau projet d'impôt élaboré  
par l'Administration en ce qui touche  
la patente des grands magasins. Si  
la commission le désire, il lui en  
transmettra le texte dans la soirée  
avec notes et renseignements à  
l'appui.

Cette proposition est adoptée.

M. M. les Ministres et M. le  
Directeur général se retirent.

La séance est levée à 4 h <sup>10</sup>/<sub>4</sub>.

1  
347  
Séance Du 21 avril 1893

Présidence de M. Boulanger,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Brial, —  
Boulanger, Fouquet, Godin, Pouin, —  
Magnin, Cochery, Roger De Verrière.

M. le rapporteur général demande  
à la commission de vouloir bien  
prendre une décision définitive sur  
la question du contrôle des chemins de  
fer.

M. Roger réfute les divers  
arguments présentés par M. le ministre  
des travaux publics en faveur de cette  
création et demande à la commission  
de vouloir bien persister dans sa  
résolution première.

M. Godin combat également le  
projet en se plaçant sur le terrain du  
droit constitutionnel et de la compétence  
sans entrer dans l'examen du fond.

M. le rapporteur général dit que

348

thèse soutenue par M. Godin n'est pas irréfutable. Dans tous les cas, il y a là une grosse réforme qu'il est impossible d'incorporer dans le budget à l'heure actuelle.

M. Magnien parle dans le même sens. La commission, du reste, n'est pas assez éclairée sur le projet pour qu'elle puisse y donner, les jours suivants, son adhésion.

M. le rapporteur général dit que M. le Président du Sénat a l'intention de faire une démarche auprès de M. le ministre des Travaux publics pour qu'il ajourne jusqu'au budget de 1894 la réalisation de la réforme projetée.

La commission, par un vote unanime, décide que sa première décision est maintenue.

Elle examine ensuite de concert avec M. Liotard-Vogt, Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines les divers articles du projet préparé par l'Administration concernant l'impôt sur les

349

opérations de bourse.

Sur les observations de plusieurs membres de la commission, M. le Directeur général s'engage à modifier la rédaction de certains articles du projet.

Sur le bénéfice de la rédaction que M. le Directeur général communiqua à la commission, le projet de loi est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture du projet de rapport qu'il a préparé sur cette question.

Le rapport est adopté provisoirement.

La séance est levée à 4 h <sup>10</sup>/<sub>4</sub>.

---

1  
350  
Séance Du 22 avril 1893

Présidence De M. Boulanger,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Biral, Boulanger,  
Coehery, Fouquet, Goirin, Godin, Magnin,  
Roger, De Verninac, D. Millard

M. Boutin, Directeur général Des  
contributions Directes est introduit et  
prend place au Bureau.

M. le Directeur général entretient  
la commission Des Dispositions De la  
loi De finances relatives aux patentes autres  
que celles qui concernent la patente Des  
grands magasins. Il déclare que le  
Gouvernement n'attache pas une très  
grande importance au maintien Des  
Dispositions votées par la Chambre Des  
Députés et qu'il ne lui semble pas —  
impossible De faire accepter par cette  
dernière les décisions Du Sénat en ce  
qui concerne le relèvement De la patente

2  
391  
De certaines professions libérales et  
la patente des ouvriers associés.

M. le Directeur général donne  
ensuite lecture du texte nouveau du  
projet d'impôt sur les opérations de  
course, qui est définitivement adopté  
par la commission.

En ce qui concerne la patente des  
avocats, avoués, médecins etc., M. de  
Verninac propose, à titre de transaction,  
de substituer pour la valeur locative  
le taux de 4,000 fr à celui de 3,000.

Cette proposition est adoptée.

M. Cornil, sénateur, est introduit  
et combat le relèvement de la patente  
des médecins dans lequel il voit un  
impôt injuste et impur au plus haut  
degré d'un caractère de progressivité.

La séance est levée à 2 heures.

---

1  
3/2  
Séance Du 26 avril 1893

Présidence de M. Boulanger,  
Vice-président.

La séance est ouverte à 1 h<sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

Sont présents : M. M. Brial, Cr.  
Boulanger, Fournet, Godin, Guis,  
Cochezy, Magnin, P. Milland, Roger,  
D. Verminac.

M. Cravieux s'excuse de ne  
pouvoir assister à la séance.

M. Godin revient sur la question  
du contrôle des chemins de fer et démontre  
qu'au point de vue purement juridique  
le Ministre ne peut modifier cette  
institution comme il entend le faire  
en créant de nouveaux fonctionnaires par  
simple arrêté ministériel.

L'honorable membre est d'avis  
que la commission doit se tenir sur  
ce terrain exclusif de la jurisprudence  
sans s'occuper du fond même de la  
question.

3/3

M. Roger parle dans le même  
sens.

La commission décide que M.  
Godin développera ses observations à  
la tribune.

La séance est levée à 2 heures.

---

3/4

Séance Du 27 avril 1893

Présidence De M. Boulanger  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 6 heures.

Sont présents : M. M. Brial,  
Boulanger, De Casabianca, Cochery,  
Godin, Guin, Poulet, Roger,  
Erasmus, De Vernis ac.

Sur la proposition De M. De  
Casabianca, la commission accepte  
la décision de la chambre en ce qui  
concerne les crédits du budget du  
Ministère de la justice.

Elle est également d'avis d'accepter,  
tout en protestant, les crédits du budget  
de l'intérieur tel qu'ils ont été votés  
par la Chambre des Députés. Elle  
maintient que le Sénat a parfaitement  
le droit de relever un crédit lorsque  
ce relèvement a été demandé par le  
Gouvernement.

355  
 M. Lenoel, sénateur, est introduit  
 et développe, sur la question du contrôle  
 des chemins de fer, un amendement  
 tendant à maintenir le chiffre du  
 crédit voté par le Sénat, mais à  
 ouvrir au ministre un crédit spécial  
 permettant à ce dernier de s'organiser  
 comme il l'entend et sous sa propre  
 responsabilité le contrôle des chemins  
 de fer. « Nous vous donnons, dira  
 le Sénat au ministre une preuve de  
 grande confiance en vous accordant,  
 pour l'exécution d'une mesure sur  
 laquelle vous ne sommes pas éclairés,  
 l'argent que vous demandez, mais  
 cet argent, vous l'emploierez conformément  
 au règlement d'administration publique qui  
 sera l'œuvre du Conseil d'Etat.  
 M. Lenoel se retire.

A la suite d'une discussion  
 à laquelle prennent part M. M. P.  
 Villard, Erardus, De Verninac,  
 Roger, la commission décide qu'avant

356

De prendre une décision, elle entendra  
le Président Du Conseil, qui a demandé  
à lui fournir quelques explications.

La séance suspendue à 7 heures  
est reprise à 9 heures.

Apr. le Président Du Conseil déclare  
que le Gouvernement a fait tous ses  
efforts pour amener la Chambre à  
accepter les votes Du Sénat et que  
sur la plupart Des points qui Divisaient  
les Deux assemblées il a eu la bonne  
fortune D'atteindre le résultat Désiré.  
C'est ainsi qu'il a obtenu la Disjonction  
de la réforme de l'impôt Des Boissons,  
le vote de la loi sur les opérations de  
bourse, celui Des Dispositions relatives  
aux patentes. Sur un seul point la  
Chambre n'a pas voulu céder, elle a  
maintenu ce qu'elle avait primitivement  
Décidé au sujet de la réorganisation

359

Du contrôle Des chemins De fer. Le  
 Gouvernement a cru devoir demander  
 lui-même le maintien De cette Division  
 parce que la question lui a paru moins  
 importante que les autres et qu'elle  
 semble porter beaucoup plus sur la  
 forme que sur le fond.

M. Viette, ministre Des travaux  
 publics, démontre De nouveau la  
 nécessité De créer un contrôle Des  
 chemins De fer qui, en réalité, n'existe  
 pas en ce moment, situation qui, tant  
 au point De vue De la sécurité Des  
 voyageurs que Des intérêts Du commerce,  
 présente les plus grands dangers.

Il combat ensuite l'amendement  
 de Noel et demande à la commission  
 d'accepter ~~le~~ le vote De la Chambre Des  
 Députés.

M. le Président Du Conseil joint  
 ses instances à celles De son collègue

Pour que la commission veuille bien ne pas égarer pour une simple question de procédure le conflit entre le Sénat et la Chambre des Députés, car certainement ni cette dernière, ni la commission du Budget n'accepteraient sur ce point la décision du Sénat.

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Crémieux, Godin, De Verrière, Magnin et Ed. Willand, l'amendement de nosd est mis aux voix et n'est pas adopté.

La commission, à la majorité seulement, décide qu'elle adoptera le crédit voté par la Chambre des Députés.

La séance est levée à 10 heures.

Déposition  
De la Délégation Des Distillateurs.

399

Un Délégué. Messieurs, nous avons assisté à la Discussion qui vient d'avoir lieu devant le Sénat et qui a abouti à la Disjonction Du Budget De 1893 de la réforme Du régime Des boissons.

Comme il a été décidé, en même temps, que la Commission Des finances resterait saisie Du projet de loi voté par la Chambre Des Députés, nous venons vous présenter les objections que nous avons à faire contre ce projet.

Les Distillateurs, que nous représentons, en ce moment, devant vous avaient accepté sous enthousiasme le projet de loi que le Gouvernement avait préparé de concert avec l'Administration Des contributions

360

indirectes, projet qui proposait —  
 d'élever les Droits sur l'alcool de  
 153 fr à 190 et qui était justifié  
 par une atténuation sur les Droits  
 de circulation sur les vins. On  
 promettait, en outre, une réglementation  
 du privilège des bouilleurs de cru et  
 du vinage.

La loi votée par la Chambre des  
 Députés qui exonère complètement  
 les Boissons d'As hygiéniques constitue  
 un danger pour notre industrie. Il  
 est clair, en effet, que ces Boissons  
 qui sont des véhicules de l'alcool,  
 serviront immédiatement à faire  
 la fraude <sup>non pas comme elle se pratiquait</sup> ~~comme~~ autrefois, mais  
 dans presque tous les vignages. En  
 portant à ce taux fabuleux de 245 fr  
 le droit de consommation sur l'alcool  
 et en supprimant toute surveillance,  
 on incite tout le monde à la fraude.  
 L'alcool ne se consomme pas sous les  
 100 degrés; c'est une prime de 5 fr par

362

Il y a aussi dans le projet de loi voté par la Chambre un article très dangereux, c'est l'art. 38 qui supprime la suspension du droit de crédit du droit pour tous ceux qui ne sont pas entrepositaires. On expose ainsi à ruiner une catégorie très importante de négociants qui servent d'intermédiaires entre les producteurs et les destinataires.

Si la commission des finances doit prendre les éléments de son travail dans les différents projets qui ont été élaborés, nous lui demandons de reprendre comme base de discussion le projet du Gouvernement tel qu'il a été renvoyé par la commission du budget. Il avait été discuté contradictoirement entre les industriels et l'administration; il était beaucoup plus équitable et prévoyait des recettes qu'il était possible de percevoir.

363

D'un autre côté, l'augmentation de 190 fr<sup>s</sup> était supportable. Le vinage entraînait son principal élément à la fraude et de ce chef il y avait pour la perception de l'impôt une sécurité qu'on n'aura pas avec les moyens de perception qu'on propose.

Le projet voté par la Chambre présente un autre inconvénient: c'est l'inégalité des charges qui vont peser sur le pays. On dégrève les boissons hygiéniques, sauf l'alcool, qu'on augmente dans des proportions considérables. Qui va profiter de ce dégrèvement? Les départements viticoles qui consomment très peu d'alcool, tandis que les départements de l'Est, de l'Ouest et du Nord, où la consommation du vin est remplacée par celle du cidre ou de la bière,

364

auront à supporter des charges —  
 écrasantes. Certains d'entre eux auront  
 à payer 6 millions de plus.

En somme le droit de circulation  
 était si peu considérable qu'il ne gênait  
 pas les consommateurs. Il permettait  
 au Gouvernement de mieux équilibrer  
 son budget de surveiller les matières  
 premières de toute espèce soumises  
 à l'impôt.

La suppression de tout droit  
 sur les boissons hygiéniques est un  
 danger pour l'avenir parce que le  
 jour où on aura supprimé le droit  
 de circulation, si plus tard on  
 reconnaît que la surtaxe sur l'alcool  
 ne donne pas les résultats espérés, il  
 ne sera plus possible de revenir sur  
 cette décision.

un autre délégué. Il est  
 certain que dans le commerce des  
 vins en gros, — je ne parle pas

Du commerce de détail, parce qu'on ne peut courir deux lièvres à la fois, — l'art. 38 est l'objet d'une réprobation générale. S'il est définitivement adopté, il diminuera des quatre cinquièmes le nombre des entrepreneurs et des marchands en gros et aura pour effet de concentrer entre les mains du cinquième restant, c'est-à-dire des négociants les plus riches le commerce des vins. Ce sera un véritablement accaparement de la clientèle par quelques 200 négociants ou capitalistes.

D'un autre côté, il y a longtemps que l'industrie de la distillation lutte contre le privilège des bouilleurs de cru. Le projet de loi voté par la Chambre a la prétention de supprimer ce privilège. Mais il faut distinguer entre les bouilleurs de cru; les uns sont

Bouilleurs de cru pour leur approvi-  
 sionnement, pour leur consommation ;  
 les autres, au contraire, le sont par  
 profession et fournissent en général l'alcool  
 qui sert à vinifier le vin. Il est évident  
 que le jour où l'on se trouvera en  
 présence d'un droit de 945 fr, la  
 distillation au chaudière se fera sur  
 une grande échelle. Chacun fera de  
 l'alcool pour vinifier son vin et l'empêcher  
 de tourner. On ne peut supprimer  
 cette fraude actuellement ; que  
 sera-ce lorsqu'il n'y aura plus  
 aucune surveillance ? En somme,  
 on ne supprimera pas les Bouilleurs  
 de cru, mais on en rétablira une  
 catégorie plus nombreuse que celle  
 qu'on a la prétention de faire  
 disparaître. Au lieu de 400,000  
 Bouilleurs de cru, il y en aura  
 un million. On fera circuler le  
 vin au degré qu'on voudra et le

Trésor perdre une grande partie de  
ses ressources.

En tant que Distillateurs, nous  
sommes bien certains de ce qui peut  
arriver par la suite. Les Débitants  
eux-mêmes, dont les intérêts semblent  
différents, font cause commune avec  
les marchands en gros. Ceux de Paris  
qui ont le moins à perdre dans la  
réforme viennent de protester, dans  
une réunion importante, contre la  
nouvelle loi. Nous demandons que  
cette réforme soit étudiée de manière  
à boucher les fissures par lesquelles  
s'échappe l'impôt et à ce que tout le  
monde soit placé sous la même loi;  
il est temps que ce ne soient pas  
toujours les mêmes qui supportent  
toutes les charges et tous les  
désagréments administratifs.

Déposition  
De la Diligence Des Viticulteurs.

M. Leroy-Beaulieu, Monsieur  
le Président, Messieurs, nous venons  
demander au Sénat de vouloir bien  
faire avec le plus tôt possible la  
situation dans laquelle se trouve le  
commerce des vins. Pour cela nous vous  
serons très reconnaissants de vouloir  
bien consacrer par votre vote la loi  
qui a été adoptée par la Chambre des  
Députés, nous ne disons pas qu'elle  
nous donne satisfaction sur tous les  
points, mais elle apporte, en somme,  
une grande amélioration à l'état  
de choses actuel et nous verrions  
avec regret se perpétuer, par suite  
de son rejet, une situation qui, à  
l'heure actuelle, devient impossible.

Depuis qu'il est question  
de transformer complètement les  
droits qui pèsent sur les vins on

e  
369

même de les supprimer tout à fait,  
il est très difficile de vendre des  
vins. Ils n'ont plus de cours.

La très grande majorité, je ne  
dis pas l'unanimité, des viticulteurs  
accepte les dispositions votées par la  
Chambre des Députés.

Il est un point notamment sur  
lequel je voudrais fournir à la Commission  
certaines explications, parce qu'il  
viendra certainement vous exposer  
à cet égard d'autres idées que celles  
que nous professons.

Nous sommes presque unanimes  
dans des départements grands producteurs  
de vin pour repousser le privilège  
des bouilleurs de cru. Depuis un  
certain nombre d'années, nous avons  
reconnu le très grand inconvénient  
pour les viticulteurs du maintien de  
ce privilège. Alors même qu'il  
nous eût été utile, nous en aurions  
fait le sacrifice parce qu'il faut  
en faire quand on veut obtenir

370

## Des allègements d'impôt

Nous aurions donc consenti à la suppression du privilège des Cordeliers de cru ne fût-ce que pour les recettes de compensation dont cette suppression sera la conséquence, mais nous nous sommes aperçus depuis long temps de tous les inconvénients de ce privilège, nous désirons que le vin en vente soit le plus naturel possible, nous croyons que l'avenir de la viticulture est attaché à ce qu'on ne vende plus ~~de~~ que des vins naturels et que tout le monde en soit bien convaincu.

C'est pour ce motif qu'en ce qui concerne la question du vinage, bien que le vinage offre certains avantages principalement dans les années humides, nous admettons que cette fabrication disparaisse.

Quant à la suppression du

371

privilège des bouilleurs de cru, je  
 ne crois pas que dans les départements  
 du midi, qui sont les grands producteurs  
 de vin, vous trouviez un nombre  
 appréciable de viticulteurs partisans  
 du maintien de ce privilège. et vous  
 voyez, en effet, tous les jours la  
 fraude se faire dans des proportions  
 formidables et de la manière la  
 plus démoralisatrice. Il est impossible,  
 en ce moment, de vendre de l'eau de  
 vie de vin dans nos départements,  
 sinon en fraude. Il est impossible  
 de se livrer à ce commerce si on  
 veut l'exercer correctement. Quel  
 beaucoup de cultivateurs font-ils  
 concurrence aux fraudeurs.

Je n'ai pas l'intention de  
 vous entretenir longtemps et d'abuser  
 de votre bienveillance et je me  
 résume.

et nous désirons que le vote de  
la loi soit aussi rapide que possible,  
nous constatons que la vente des  
vins ne peut s'exercer tant qu'on  
ne sera pas complètement fixé sur  
le régime qui leur sera appliqué,  
nous désirons qu'on ne vende que  
des produits naturels et qu'on  
supprime tout ce qui peut donner  
lieu à la falsification, nous trouvons  
surtout que la suppression du privilège  
des bouilleurs de cru aura le double  
avantage de fournir des recettes  
de compensation au trésor et de  
moraliser le commerce des vins et  
de l'eau de vie. On pourra de cette  
façon vendre de l'eau de vie de vin  
sans recourir à la fraude et l'on  
supprimera toutes les sophistications  
qui nuisent d'abord aux producteurs  
qui ne s'y livrent pas et au commerce

Des vins en général parce que tout le monde est convaincu que le vin actuellement mis en vente n'est pas un produit naturel. C'est à la mauvaise réputation des vins adultérés que nous attribuons la diminution de la consommation du vin naturel.

Un Délégué. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de vous exposer M. Leroy - Braultien; je voudrais simplement appeler votre attention sur ce fait: c'est que la disjonction que vous venez de prononcer a produit dans les esprits une émotion considérable. On ne s'est pas bien rendu compte de ~~l'effet~~ la pensée qui animait le Sénat; on y a vu une résolution prise en faveur du maintien du privilège des bouilleurs de cru.

374

J'ai assisté tous à l'heure à la séance et il m'a été donné de voir que telle n'était pas votre ~~intention~~ intention puisque vous avez demandé à venir saisir de la question, en promettant de en mettre à son examen toute la diligence possible. Nous serons heureux de rassurer sur ce point les populations.

M. le Président. La question qui se posait ne pouvait être résolue en ce moment par la commission.

M. le rapporteur général. Nous n'avons aucune espèce de parti pris, nous voulons seulement ne voter une loi de cette importance qu'en parfaite connaissance de cause. Nous ne sommes ni les adversaires ni les partisans du maintien du privilège des bouilleurs de cru, mais nous désirons étudier cette question avec

375

la plus grande attention possible, et nous nous inspirerons et du projet de loi voté par la Chambre et de celui qui avait été préparé par la commission du budget. Le Sénat désire la réforme et veut qu'elle se réalise le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possible.

M. le Président. Vous pouvez ajouter que les populations doivent comprendre que le Sénat ne pouvait résoudre une question aussi importante en quelques jours seulement et qu'il a voulu prendre le temps d'étudier cette réforme dont il désire autant que vous la solution.

M. Leroy-Beaulieu remercie le Président et la commission.

M. M. les Délégués se retirent.

376

Déposition  
D'une Délégation De la Société  
Des Agriculteurs De France.

M. De Dampierre. Monsieur  
le Président, je Demande la permission  
De remettre entre vos mains la note  
préparée par la Société Des agriculteurs  
D. France pour vous être communiquée.

M. Savallée. A cette note  
je me permets De joindre le vœu  
suivant voté par l'assemblée générale  
De la Société qui a eu lieu ces jours  
derniers:

De la Société Des agriculteurs De  
France,

Sur le projet de loi . . . . .

# Société des Agriculteurs de France

---

## Régime des Boissons

---

Vœu émis dans la séance du 2 Février 1893

---

La Société des Agriculteurs de France,  
Vu le projet de loi sur la réforme de l'impôt des  
boissons, voté en dernier lieu par la Chambre des députés  
et qui est sur le point d'être soumis au Sénat;

Considérant que ce projet porte une triple atteinte  
aux intérêts agricoles, par la suppression du droit des  
bouilleurs de cru, par le relèvement du droit sur l'alcool  
de 156 à 245 francs l'hectolitre et par l'augmentation  
des droits de succession;

Renouvelant ses vœux antérieurs, notamment  
ceux de 1890 et de 1892, et s'associant aux protestations  
de son Conseil;

Emet le vœu :

1. Que le projet de réforme de l'impôt des boissons  
soit disjoint du projet de budget 1893, auquel il a été rattaché;
  2. Qu'il soit remanié de façon à ce que la réforme soit  
accomplie, non par voie de déplacement d'impôt, mais par  
voie de dégrèvement, sans atteinte à la situation des cultivateurs  
bouilleurs de cru, sans surtaxe excessive de l'alcool et sans  
aggravation des droits de succession.
-

378

La résolution prise par la  
commission des finances et qui vient  
de nous être annoncée donne  
entière satisfaction à la première partie  
du vœu dont je viens de vous donner  
lecture ; mais comme dans la note  
qui vient de vous être remise le  
projet même a été discuté à fond,  
j'espère que vous voudrez bien conserver  
cette note par devant vous et la  
consulter au moment où la discussion  
s'ouvrira sur le fond même de la  
réforme.

L'orateur analyse la note  
dont il s'agit et insiste sur la  
dernière partie du vœu demandant  
que la réforme soit accomplie non par  
voie de déplacement d'impôt, mais par  
voie de dégrèvement.

No. le rapporteur général. Avez-  
vous quelques idées à donner à la  
commission sur ce point ? Avez-vous

379

trouvé un moyen ?

no. Lavallée. C'est là un  
sujet de Discussion qui pourrait  
nous mener fort loin. Il y a un  
moyen qui a été indiqué depuis  
fort longtemps : c'est la conversion  
du 4 1/2 %.

no. le Président. Je voulais  
savoir si vous aviez traité cette  
question dans votre note.

no. Lavallée. Non, Monsieur  
le Président.

no. De Verninac. La critique  
est aisée, mais l'art est difficile.

no. Lavallée. Ce qu'il y a  
de plus simple, ce me semble, c'est  
de ne pas changer le régime existant  
pour lui en substituer un autre  
qui n'est qu'un sort dans l'inconnu.

no. le Président. Vous demandez,  
— je prends les termes mêmes de votre

380

vous, — que la reprise soit accomplie  
par voie de Digèrenent, mais subti-  
diairement vous demandez qu'on ne  
fane rien du tout.

Mo. Lavallée. Oui, enien-  
vant le statu quo.

Mo. De Dampierre. Il y a  
un point que je voudrais dès aujourd'hui  
signaler à l'attention de la  
commission des finances. C'est  
l'inconvénient qui résulterait de  
l'application de la loi, si elle était  
définitivement adoptée, au point  
de vue de la circulation du vin.  
Pour déterminer si le vin est  
naturel ou non et pour s'assurer de  
leur degré alcoolique il n'y aura  
d'autres vérifications que celles des  
agents des contributions indirectes.  
Mais il y a d'autres juges que  
ces agents pour faire de semblables  
vérifications, le droit est déjà

Disagréable par lui-même, mais  
il y a encore quelque chose de plus  
disagréable que ce droit, c'est  
l'arbitraire et la gêne apportée à  
une circulation qui représente  
une valeur si importante pour le pays.

M. Lavallée. Si la commission  
voulait entrer dans la discussion  
des moyens pratiques non pas de  
remplacer le privilège des bouilleurs  
de cru, mais de le réglementer,  
le Société des agriculteurs de France  
se tiendrait très volontiers à sa  
disposition.

M. De Dampierre. Il ne  
faudrait pas que la commission  
d'en tînt rigoureusement aux  
chiffres cités dans la note qui lui  
a été remise. Ces chiffres sont  
trop modérés. On dit généralement

7

350

qu'il y a 5 ou 600,000 bouilleurs  
de cru. C'est une erreur. Il y a, en  
France, 2,900,000 individus qui  
peuvent être bouilleurs de cru.  
Je ne dis pas qu'ils le sont, mais  
ils peuvent l'être. Vous voyez le  
danger qu'il y aurait à toucher  
aux droits de ces 2,900,000 propriétaires.  
Sans compter qu'on viendrait les  
troubler dans leur possession sans  
que le trésor en tire un avantage  
de quelque valeur!

M. le Président. Ces questions  
sont très intéressantes et la commission  
sera heureuse d'entrer de nouveau  
en communication avec la Société des  
Agriculteurs de France au moment  
où le projet en question sera de  
nouveau discuté par le Parlement.

M. M. les Délégués se retirent.

---

1  
383

Déposition  
Des Délégués de la brasserie française.

M. Winchere, au nom des Délégués,  
remercie la commission de tout de  
bonne grâce qu'elle a bien voulu leur  
accorder, puisqu'elle avait décidé de  
ne recevoir que dans quelques jours  
les Délégués qui ont demandé à  
être entendus sur les réformes contenues  
dans le budget.

Après avoir constaté que la  
commission a devant elle les représentants  
de l'industrie de la brasserie non  
seulement des régions de l'Est et du  
Nord mais de la France entière, l'hono-  
rable Délégué s'exprime ainsi :

Nous venons, messieurs, vous  
demander d'adopter la loi nouvelle  
sur la réforme du régime des boissons  
telle qu'elle a été votée par la Chambre  
des Députés.

384

La première et la plus importante  
 Des raisons qui nous font désirer  
 l'adoption de cette loi, c'est que la  
 législation de 1826 est une légis-  
 lation surannée qui ne protège  
 aucun des intérêts qu'elle devrait  
 avoir pour mission de sauvegarder.  
 Au point de vue fiscal, elle contient  
 des fissures nombreuses par lesquelles  
 s'écoule l'impôt. A un autre point  
 de vue, elle crée l'inégalité entre  
 les industriels qui se livrent à la  
 fabrication de la bière. Mais tout  
 le monde est-il d'accord pour  
 reconnaître que cette législation est  
 défectueuse et doit être changée, car  
 elle ne répond plus, en outre, aux  
 nécessités industrielles de notre  
 époque.

Tout le monde sait les  
 progrès considérables qu'a faits l'industrie  
 de brasserie grâce aux magnifiques

388

Decouvertes de M. Pasteur. On  
est en mesure aujourd'hui de  
lutter contre ce monde des infinis  
petits dont l'action mystérieuse  
opère toutes les transformations qui  
ont lieu dans les éléments différents,  
orge, seigle, houblon, alcool qui  
constituent la bière; mais cette lutte  
contre leur action souvent néfaste  
entraîne des dépenses considérables.  
Ces brasseries qui se sont  
fondées dans l'Est et dans les  
environs de Paris sont montées  
comme de véritables laboratoires  
et les exigences du service de la hygiène  
les obligent à faire l'acquisition  
d'instruments de contrôle d'un prix  
très élevé. De là des dépenses  
fort considérables qui, de par les  
conditions rigoureuses de la loi de  
1816, se changent quelquefois en  
véritables désastres.

386

Il y a quelque temps, l'Administration des contributions indirectes a préparé un projet de loi nouveau applicable à la brasserie. et nous nous sommes émus de cette situation, nous aussi, car depuis vingt ans nous luttons pour la réforme de la législation de 1816 dans un intérêt d'honnêteté publique.

Nous sommes, en effet, fatigués de la fraude et nous avons nous-mêmes demandé des pénalités sévères contre les fraudeurs.

Nous nous étions donc mis d'accord avec l'Administration sur un projet en quelque sorte calqué sur une loi récemment votée en Belgique. Cette loi, qui se rapproche également de celle qui est appliquée en Allemagne, a apporté de grands progrès dans la fabrication

38

De la bière en même temps qu'elle assure au fisc une plus grande sécurité pour ses perceptions. On était arrivé, dans ces deux buts, à faire ce qu'on pourrait appeler de la fraude légale, c'est-à-dire à fabriquer des quantités considérables de bière qui échappaient complètement à l'impôt. La nouvelle législation a fait cesser cet état de choses.

La loi nouvelle, calquée sur la loi belge et sur laquelle nous nous étions mis d'accord avec l'administration des contributions indirectes semblait donc réaliser un progrès sensible tant au point de vue de la bonne fabrication qu'au point de vue purement fiscal. Cependant en raison de la difficulté extrême de la fabrication des bières, on n'échappait pas à toutes les difficultés

388

et à toutes les imperfections qu'une loi fiscale peut créer.

La réforme complète que vient de voter la Chambre Des Députés, c'est à dire l'exemption totale et la suppression de l'exercice est un véritable bienfait pour la brasserie qui jouira ainsi d'une liberté complète. Nous pourrions introduire dans la fabrication Des bières tous les perfectionnements dont cette industrie est susceptible, nous échapperons à toutes les difficultés que les précautions exigées par le contrôle entraînaient avec elles. La réforme, telle qu'elle a été adoptée par la Chambre Des Députés, réalise absolument nos Desiderata.

C'est pour ce motif que nous venons vous prier de l'adopter également, en vous faisant observer

389

qu'elle constitue un bienfait non seulement pour les brasseurs, mais pour les consommateurs. Les populations ouvrières du nord, vous le savez, n'ont pas d'autre boisson; elles profiteront ainsi non seulement de la diminution du prix de la bière exonérée de tout impôt, mais surtout de l'amélioration qui va se produire dans la qualité de la bière par suite des facilités de fabrication. C'est tout un programme social que vous allez réaliser.

D'un autre côté, malgré les droits protecteurs établis sur les bières étrangères, les Allemands introduisent encore en France des quantités considérables de bière de luxe qui se consomme à Paris et dans toutes les grandes villes, grâce à la liberté de

390

fabrication les brancens français  
pourront remporter une victoire  
complète sur leurs voisins de la  
frontière de l'Est.

Il est encore une autre raison  
qui milite en faveur de l'adoption  
de la réforme votée par la Chambre  
des Députés : c'est qu'il en résultera  
un grand bien pour l'industrie  
culturale, les produits que nous  
consommons, les matières premières  
dont nous nous servons, l'orge et  
surtout le houblon viennent en partie  
de l'Allemagne. Tout maintenant  
viendrait de France et ces produits  
ne représentent pas moins de 300  
millions dont les deux tiers vont,  
sous forme de salaires, soit aux  
industriels, soit aux agriculteurs,  
et nous fournissons, en outre, à l'élevage  
du bétail les résidus de nos —

391

brasseries qui, à ce point de vue, constituent une véritable richesse. Avec la réforme du régime des boissons, il est évident qu'au point de vue agricole, on développerait une prospérité remarquable.

Le causin dernièrement avec le propriétaire d'une importante maison de vins de Paris. Il me disait que dans les départements du midi les vigneronns avaient dans leurs celliers du vin dont ils ne pouvaient se débarrasser à 7 ou 8 fr l'hectolitre. Or, dans la plupart de nos villes les droits d'entrée sont trois fois plus élevés que le prix de la marchandise. Il résulterait donc de l'adoption de la loi une plus grande activité dans les échanges qui ont lieu entre le nord & le midi et une prospérité générale dans tout le pays.

392

et nous espérons, messieurs, que  
 nos revendications qui datent de  
 plus de vingt ans seront enfin  
 entendues et qu'après avoir, pour  
 ainsi dire, touché au port, vous ne  
 nous rejetterez pas dans la  
 situation pénible contre laquelle  
 nous luttons depuis si longtemps.

On a manifesté la crainte  
 que la bière ne devint le véhicule  
 de l'alcool qu'on pourrait ainsi  
 faire entrer en fraude. Cette crainte  
 ne doit pas subsister dans vos  
 esprits, la bière est une boisson  
 dont la teneur moyenne en alcool,  
 — je parle des bières de haute  
 qualité, — n'est jamais supérieure  
 à 4 ou 5 pour 100. Or, <sup>au prix</sup> ~~on~~  
 moyen de 11 hectolitre de bière  
~~hectolitre de bière qui contient 5%~~  
 d'alcool représentent une valeur  
 de 15 fr., multiplié 1<sup>er</sup> par 20 et

393

obtenez la somme de 300 f.<sup>rs</sup> représentant  
 le prix de revient de la bière de  
 première qualité pour ceux qui  
 voudraient frauder. Ajoutez y les  
 frais de distillation et tous les  
 risques de la fabrication clandestine  
 et vous reconnaîtrez qu'il n'y  
 aurait pour les fraudeurs aucune  
 chance de bénéfice.

Il y a plus; c'est que la  
 bière ne contient pas seulement du  
 grain et de l'alcool, elle renferme  
 encore un autre élément, ~~qui est~~ le  
 houblon, qui est aromatique lorsqu'il  
 est mêlé aux divers éléments  
 constitutifs de la bière, mais qui  
 devient amer et désagréable au goût  
 quand il est isolé. On peut être  
 certain que dans ces conditions, la  
 bière ne sera jamais le véhicule  
 de l'alcool.

394

No. Boulanger fait observer que l'industrie de la brasserie s'exerce souvent dans des villes sujettes aux droits d'octroi, à Paris notamment, où d'un côté il y a les droits de l'Etat et de l'autre ceux de l'octroi. Si l'Etat renonce à ses droits, quelle sera la situation de ces villes, à quel régime vont-elles être soumises? Est-ce que les brasseurs n'y seront pas casés par les employés de l'octroi dans les mêmes conditions où ils le sont aujourd'hui par les employés de la régie?

No. Currier répond que l'impôt de la régie est un impôt de fabrication et celui de l'octroi un impôt de circulation. L'octroi ne se préoccupe que de la bière qui sort d'une brasserie; il n'entre jamais ni dans l'usine, ni dans les caves.

No. Winclere. Il y a plusieurs modes de perception de l'impôt dans

395  
 les villes sujettes à octroi. Dans certaines d'entre elles il n'y a aucun exercice, l'octroi constate seulement les quantités de bières en tonneaux qui sortent de la brasserie et il les impose. Dans d'autres on vient voir à l'entonnement ce qui reste des quantités fabriquées, mais c'est l'exception.

Il est probable que lorsque la nouvelle loi sera votée, dans les villes à octroi on imposera la bière à la circulation, c'est à dire que les employés de l'octroi constateront les quantités de bière qui sortent des brasseries. Ou bien ces dernières auront un abonnement, mais le système de l'abonnement sera plus difficile à appliquer parce que les bars manqueront.

Il y aurait peut-être, sous ce rapport, un moyen à rechercher pour sauvegarder les droits de l'octroi en ce qui concerne la bière. Ce moyen

396

pourrait consister dans une déclaration  
 faite par les brasseurs des bières livrées  
 à la consommation. Des employés de  
 l'octroi seraient en permanence pour  
 constater à la sortie si les quantités  
 sont bien les mêmes que celles qui ont  
 été déclarées au bureau central de  
 l'octroi. Dans tous les cas la liberté  
 de fabrication ne serait nullement  
 compromise ni par le système de  
 l'abonnement ni par celui que je  
 viens d'indiquer. Elle serait même  
 moins compromise qu'elle ne l'est  
 actuellement dans le cas où le  
 service de l'octroi voudrait surveiller  
 la fabrication, puisque ce dernier  
 n'aurait plus à s'inquiéter de la  
 force alcoolique de la bière, mais  
 des quantités seulement au moment  
 de l'entonnement.

M. Boulanger. Je voudrais

397

vous admettez une autre question, —  
 Par suite de cette liberté même, —  
 n'avez-vous pas à redouter la  
 fabrication des bières clandestines, des  
 bières domestiques ?

M. Windere. Il est certain que  
 dans le nord la fabrication clandestine  
 de la bière existe sur une grande  
 échelle. Certaines familles d'ouvriers  
 achètent de l'orge, du houblon et  
 fabriquent, au moyen d'une petite  
 chaudière, une bière quelconque.  
 Depuis quelque temps, cette situation  
 ne s'est pas aggravée, la fabrication  
 de la bière au chaudron a plutôt  
 diminué et elle s'éteindra petit à  
 petit au fur et à mesure que les  
 brasseries pourront fournir à la  
 population ouvrière des bières de  
 meilleure qualité et à des prix qui  
 iront toujours en s'abaissant.

398

Mr. Boulanger. Quelle sera la diminution du prix de la bière en ce qui concerne la consommation générale, c'est à dire les bières de luxe mises à part ?

Mr. Winclere. Il y aura une diminution de 3 fr sur 20, c'est-à-dire que ce qui coûte 20 fr — aujourd'hui n'en coûtera plus que 17 après le vote de la loi.

Mr. W. Meilhard. Les bières de luxe resteront toujours au même prix ?

Mr. Carrier. Le jour où les brasseurs seront libres, ils monteront des brasseries de précision et sauront bien faire baisser les prix. Ils vendront alors la bière à 4 sous le bock.

Mr. De Casabianca. A combien s'élève l'introduction des bières

399

étrangères en France ?

No. Cirier. A 250,000 hectolitres environ.

No. Windere. Le Département du nord, pour les bières populaires, — représente les deux tiers au moins de la consommation totale de la France. Cette bière coûte actuellement aux ménages d'ouvriers environ 10 fr l'hectolitre. Avec l'exemption des droits et la liberté de fabrication ce prix pourrait descendre au dessous de 7 ou 8 fr, ce qui n'empêcherait pas la bière d'augmenter de qualité, car on n'y mettrait pas l'eau avec laquelle on est obligé de la couper aujourd'hui.

No. Cirier. Les brancards de bières de lise ne peuvent pas, eux, ajouter d'eau et payent le droit

400

comptes de 3.77; ils se trouvent  
parce fait dans une situation tout  
à fait inférieure vis à vis des  
allemands.

M. le Président remercie les  
Délégués des explications fort  
intéressantes qu'ils ont bien voulu  
fournir à la Commission.

La Délégation se retire.

---

401

## Sous-commission Des finances.

Séance Du 3 Mars 1893.

Présidence De M. Cochery.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Cochery, Godin,  
Gouin, De Verminac.M. Catassa, Directeur général Des  
contributions indirectes, assiste à la séance.M. le Président propose d'examiner  
un par un les articles Du projet De loi  
préparé sur le régime Des boissons par la  
commission Du budget De la Chambre Des  
députés (Rédaction Du 4 g<sup>bre</sup> 1892 - 2<sup>e</sup>  
annexe - n° 2164).

Cette proposition est adoptée.

M. le Président donne lecture De l'art. 1<sup>er</sup>M. le Directeur général propose De  
fonder en un seul article les art. 1 et 2  
Du projet De la commission Du budget et  
proposer la rédaction suivante:« L'exercice Des Dûtes De boissons et  
les Droits De détail sur les vins, cidres,  
poirés et hydromels sont supprimés. »

402

Comme on ne supprime, en  
 somme, que l'exercice et le Droit de  
 Détail, que l'on conserve les trois zones  
 pour le Droit de circulation, l'Administration  
 voulant innover le moins possible,  
 conformément à la Déclaration faite  
 par M. le ministre des finances à la tribune  
 du Sénat, a cru devoir conserver les  
 anciennes dénominations plus conformes  
 à la réalité des faits.

M. De Verinae voudrait  
 savoir quelles sont les personnes qui  
 boivent de l'hydromel.

M. le rapporteur général répond  
 que l'hydromel est une boisson faite  
 avec du miel fermenté, une sorte de  
 pain d'épices liquide, qui a eu son heure  
 d'engouement à une certaine époque  
 mais qui n'est plus consommée que par  
 certains habitants d'Europe et de  
 départements du nord. C'est à peine si  
 cet intérêt rapporte au trésor un million  
 de francs par an.

465

L'art. 1<sup>er</sup> est adopté avec la rédaction proposée par M. le Directeur général.

M. le Directeur général propose un article 2 nouveau, qui serait ainsi conçu :

« Les quantités actuellement soumise aux Droits de Détail acquitteront les Droits de circulation conformément aux tarifs en vigueur pour la perception de ce dernier Droit. »

trouve qu'il y a dans ce texte un défaut de concordance en ce qu'il fait allusion à la législation que l'on supprime. Il demande, dans ce cas,

M. G.odin ~~proposerait~~ s'il n'y aurait pas moyen de simplifier la rédaction en posant simplement l'application du principe que toute personne sera obligée de s'adresser à la Régie pour demander un titre de mouvement.

M. le Directeur général répond qu'on pourrait peut-être, en effet, trouver une formule plus simple et rappelant moins le Droit de Détail qu'on vient de supprimer. L'article a pour but d'empêcher que

404

vins allans chez les débitants puissent  
s'échapper à la circulation.

No. Gouin Demande à N. le  
Directeur général s'il entend faire payer  
le Droit de circulation au propriétaire,  
au récoltant qui fait transporter du  
vin d'un endroit dans un autre.

No. le Directeur général répond que  
le propriétaire, le récoltant qui fait  
transporter du vin d'un canton voisin  
dans son propre canton n'aura pas à  
acquitter le Droit de circulation; il  
n'aura besoin que d'un simple laissez-  
passer.

No. Gouin ne comprend pas  
cette exception. Elle sera, suivant lui,  
la source de difficultés de toute nature.

No. le Directeur général répond  
que c'est le respect du Droit de  
Propriété qu'on a voulu sauvegarder.

L'art. 2 est adopté en principe.  
No. le Directeur s'engage à chercher  
~~seul à trouver~~ une meilleure rédaction.

407

En ce qui concerne l'art. 3  
(art. 14 Du projet), le Droit de  
200 f.<sup>m</sup> sur l'alcool est réservé.

Ce qui a été décidé par la  
commission de la  
Chambre Des Représentés pour les vendanges  
fraîches et les fruits à cidre ou à  
poiré est adopté en principe par la  
commission. Au lieu de Droit général  
de consommation, on dira : Droit  
de circulation.

L'art. 4 (art. 15 Du projet)  
est adopté sans observation.

L'art. 5 (art. 16) est  
également adopté, sauf en ce qui touche  
le droit de 30 f.<sup>m</sup> pour Paris, qui est  
réservé jusqu'à ce que la question  
du droit de 200 f.<sup>m</sup> sur l'alcool ait  
été résolue.

Art. 6 (art. 17 Du projet).

M. Gouin trouve que ce mélange  
de la question des octrois à celle du

406

régime Des boissons est pleine de  
difficultés.

M. le Directeur général répond  
qu'on n'innove en aucune façon en  
introduisant la question Des octrois dans  
le projet de loi sur la réforme Du  
régime Des boissons. De tout temps  
il y a eu une relation étroite entre  
les Droits perçus par le trésor et le  
maximum Des Droits que pourraient  
percevoir les communes sur les mêmes  
boissons, et c'est cette relation qu'on  
a voulu maintenir.

M. Godin dit qu'il trouve cette  
relation très rationnelle, mais il se  
demande si les prescriptions De l'art. 6  
ne vont pas jeter un grand nombre  
De communes dans une situation  
difficile. M. le Directeur général  
a-t-il Des documents à cet égard?

M. le Directeur général répond

que ces Documents sont dans les  
 mains de l'Administration. On  
 a examiné la situation des 124<sup>es</sup>  
 communes pendant des octrois sur  
 les boissons et l'on a établi et  
 exposé de quel il résulte que dans  
 810 villes l'équilibre ne sera pas  
 troublé, pas même touché; dans  
 228 autres villes la solution est  
 trouvée par le produit des droits  
 d'entrée sur l'alcool et la création  
 de licences municipales sur les débits  
 de boissons; en ce qui concerne  
 les 200 communes qui restent la  
 situation est assez difficile; il y en  
 60 dans lesquelles le déficit sera  
 insignifiant, ne dépassant pas 1000 ou  
 2000 f.<sup>rs</sup> et 140 qui auront à  
 trouver des ressources nouvelles soit  
 dans leurs centimes qui deviendront

Disponibles, soit dans le majoration  
de certaines taxes d'octroi, sur d'autres  
objets.

Tous ces Documents, Du reste,  
seront communiqués à la sous-commission.

L'art. 6 est ajourné ainsi que  
les art. 7 & 8.

L'art. 9 consacre le régime  
particulier appliqué aux vermouthiers,  
qui l'acceptent. La rédaction de cet  
article sera ultérieurement communiquée  
à la sous-commission.

L'art. 10 devra être remplacé  
par l'art. 42 Du projet voté par la  
Chambre des Députés.

Les art. 11, 12 et 13 sont  
adoptés sans observation.

L'art. 14 est un article nouveau  
introduit par l'administration en  
ce qui concerne le paiement de

9

409

l'ensemble Des Droits, au Départ, sur  
les marchandises en gros. Le texte de  
cet article sera également communiqué  
à la sous-commission.

Les art. 15, 16, 17, 18, 19,

20 ~~et 21~~ sont ensuite adoptés.

L'art. 21 (ancien art. 20) est supprimé  
comme inutile.

La séance est levée à 7 heures  
et remise à demain 3 h <sup>10</sup>/<sub>4</sub>.

---

1  
410

Sous-commission Des finances.

Séance Du 4 mai 1893.

Présidence De M. Cocheret.

La séance est ouverte à 3 h<sup>res</sup>  $\frac{1}{4}$ .

Sont présents ; M. M. Cocheret,  
Godin, Fouin, De Verrière.

M. Catasse, Directeur général des  
contributions indirectes, assiste à la  
séance.

L'ordre du jour appelle la suite de  
l'examen du projet de réforme des  
boissons, en prenant pour base le  
texte du projet de la commission du  
budget (2<sup>me</sup> annexe).

M. le Directeur général propose  
de remplacer l'art. 21, qui a été  
supprimé, par un article 21 nouveau  
portant à 25 f<sup>rs</sup> par an la taxe des  
licences dans les villes de 4,000 à

20,000 habitants.

Il donne lecture Du texte De cet article.

Sur la proposition De M. Godin la sous-commission décide qu'il ne sera statué sur ce texte que lorsqu'on sera fixé sur le chiffre exact De l'impôt sur l'alcool.

Art. 22. M. le Directeur général explique qu'il n'est rien innové par cet article, qu'on se contente d'adapter au régime nouveau les dispositions actuellement en vigueur.

L'art. 22 est adopté.

Les arts. 23 et 24 sont adoptés.

M. De Verninac signale à M. le Directeur un moyen de se procurer des ressources en frappant les alambics ou d'un droit fixe ou

412  
 D'un droit proportionnel à la capacité  
 Des appareils.

M. le Directeur général répond  
 qu'il serait peut-être possible, en  
 effet, d'établir sur les alambics un  
 droit de statistique. Il s'engage à  
 faire examiner la question.

Sur la Demande De M. le  
 Président, il communique à la sous-  
 commission, en ce qui concerne la  
 question Des octrois, la liste Des 41  
 villes où il serait nécessaire De  
 chercher Des compensations en dehors  
 Des taxes D'octroi et De licences pour  
 l'équilibre Du budget.

Il résume ensuite la situation:  
 sur 1242 villes à octroi, il y en a  
 817 où le droit D'octroi sur l'alcool  
 porté au double Du droit D'entrée  
 suffit pour faire l'équilibre; Dans  
 297 villes les licences municipales

serviront à combler le Déficit; sur  
 les 132 villes qui restent, il y en a  
 67 qui en élevant leurs taxes sur  
 les matériaux de construction, les  
 combustibles, les fourrages ne pourront  
 arriver à équilibrer leur budget; il  
 n'y en a, en réalité, que 41 et entre  
 autres Nice, Marseille, St Etienne,  
 Lyon et Paris où il faudra  
 nécessairement trouver des ressources  
 de compensation.

M. le Président donne lecture  
 de l'article 6 relatif à cette question  
 des octrois.

Le texte de l'art. 6 est provisoirement  
 adopté.

M. le Président donne lecture  
 de l'art. 7 et propose de remplacer  
 dans le 2<sup>e</sup> § les mots «par décret»  
 par les mots : «par une loi».

Le texte, ainsi modifié, est

414

Provisoirement adopté, la question  
Des licences restant réservée.

M. le Président revient à  
l'art. 25, dont il donne lecture.

L'art. 25 est adopté.

Sur la proposition de M. le  
Directeur général l'art. 35 du  
projet de la commission du budget  
est supprimé.

L'art. 26 (ancien article 36) est  
adopté.

A propos de l'art. 27 qui  
exige une déclaration de la part des  
conseillers de crèche, ~~de la Direction~~  
~~générale~~ et de l'art. 28 qui prévoit le  
cas où le récoltant fait brûler ses  
produits au dehors, M. le Directeur  
général dit qu'on a voulu régler  
une situation qui n'était pas sans  
présenter de graves difficultés. Devait-on  
réprimer cette fraude dont tout

45

le monde se fait le complice et faire  
 dresser procès-verbal contre le propriétaire  
 qui, le jour où il reçoit le bouilleur  
 ambulancier, laisse ses voisins venir  
 brûler chez lui qui cinq litres, qui  
 quatre litres; valait-il mieux au  
 contraire legaliser en quelque sorte  
 cette tolérance et réglementer cette  
 situation? Pour ne pas mettre  
 d'arbitraire dans notre régime fiscal,  
 nous avons dit: il n'est pas  
 vicieux de brûler chez soi, mais la  
 facilité de brûler au dehors, nous ne  
 l'accordons que dans la limite de  
 10 litres seulement. C'est, en somme,  
 une amélioration apportée à la  
 législation actuellement existante.

M. Jonin dit qu'il faudrait  
 entre sur ce point les adversaires du  
 système que vient d'exposer M. le  
 Directeur général.

416

Mr. De Verinaac constate que,  
 Dans tous les cas, ce ne sont pas les  
 courtiers de ces qui pourront se  
 plaindre. Il ne reste, en définitive,  
 que la Déclaration.

Mr. Godin se Demande si étant  
 donné que sur ce dernier point la loi  
 donne tous les Droits à l'Administration,  
 cette dernière peut espérer tirer beaucoup  
 d'argent de la modification proposée.

Mr. le Directeur général répond que  
 que la Déclaration, en limitant le  
 champ des observations, sera d'un grand  
 secours à la rigie.

Les art. 27, 28, 29, 30, 31 et  
 32 sont adoptés.

Mr. le Président fait remarquer  
 que les pénalités édictées par l'art. 33  
 sont excessives.

8  
417

Mr. le Directeur général répond  
que ce se sont celles qui fonctionnent  
depuis 1816 en matière de fraude  
des tabacs. Elles sont actuellement  
en vigueur aux Etats-Unis en ce  
qui concerne la fraude sur les alcools.  
Cet article, du reste, ne vise que les  
gens sans aveu, les gens qu'on ne  
peut atteindre.

Mr. le Président demande à  
Mr. le Directeur de vouloir bien étudier  
à nouveau cette question et d'apporter,  
si c'est possible, une certaine attention  
dans le texte.

Mr. le Directeur général répond  
qu'il défiera aux désirs de la sous-  
commission.

L'art. 44 (qui aurait été l'art. 34  
du nouveau projet) est supprimé, la  
sous-commission en ayant fait le

9

418

Dernier paragraphe de l'art. 21.

La fiancée est levée à 5 h <sup>10</sup>/<sub>4</sub>

---

Séance Du 5 mai 1893.

Présidence De M. Cochery.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Cochery, Godin, Gouin, Pouquet, Erarsieux.

M. Catane, Directeur général des contributions indirectes, assiste à la séance.

M. De Verninac rappelle que M. Godin ayant fait remarquer qu'il y avait un défaut de concordance dans le texte de l'art. 2 proposé par le Gouvernement, la rédaction de cet article avait été réservée.

Il aurait, lui, une rédaction à proposer.

M. le Directeur général dit qu'il a, de son côté, étudié la question et qu'il a, de concert avec le Directeur du laboratoire municipal,

2  
420

Préparé un texte qui est appuyé sur  
la note suivante.

No. le Directeur général donne  
lecture de la note.

Le texte nouveau proposé par  
l'Administration est adopté.

No. le Président rappelle également  
que l'art. 33 avait été révisé en  
raison des finalités véritablement  
excessives qu'il édictait contre les  
contrevenants à la nouvelle loi.

No. le Directeur général répond  
qu'il n'a pas encore le texte qui lui  
a été demandé, mais qu'il le communiquera  
à la sous-commission lors de sa prochaine  
séance.

No. le Président fait observer  
qu'avec les art. 34 et suivants on  
arrivera à la grande question du vinage.

No. le Directeur général dit  
que dans la pensée de l'Administration

421

le vinage devrait être le rachet du  
 privilège des bouillens de cru et qu'il  
 y avait, par conséquent, une relation à  
 établir entre ces deux questions, attendu  
 que le privilège ne se justifie que  
 par ce seul fait qu'il peut permettre  
 au propriétaire qui fait des vins  
 trop faibles de brûler une barrique  
 sur trois pour surlever le degré  
 du vin qu'il veut conserver et  
 l'empêcher de tourner.

No. le Directeur fait l'historique  
 de la question et rappelle comment  
 après un débat qui a duré près de  
 deux jours à la Chambre des députés  
 et auquel ont pris part M. M. Currel,  
 Georges Gram, Michou, le baron des  
 Rotours et Salis, le vinage a été  
 repoussé. Il signale l'évolution  
 surprenante opérée par certains  
 représentants du midi qui, après avoir

422

longtemps réclame le vinage, l'ont  
en définitive condamné comme portant  
atteinte à la bonne renommée des  
vins de France.

M. De Verinse fait observer  
que les producteurs du midi sont  
divisés sur cette question suivant  
la position géographique qu'ils occupent,  
suivant qu'ils habitent la plaine ou  
le cotillon.

En ce qui le concerne, l'honorable  
membre déclare qu'il est, en  
principe, opposé au vinage parce qu'il  
ne peut se faire avec le produit de  
la vendange des bouillants de cuve,  
qu'il ne peut être pratiqué qu'avec  
des alcools de betterave rectifiés à  
90 degrés et qu'on doit le considérer  
comme une fraude qu'il est du  
devoir de tous d'empêcher.

M. Godin dit que toute la

423

question est de savoir s'il existe  
en France des vins qui, en raison  
de leur faiblesse en alcool, ne peuvent  
se transporter.

M. De Verninac répond que  
le jour où, dans le midi, on saura  
faire le vin d'une façon rationnelle,  
il n'y aura plus de vins qui  
tourneront.

M. Fourret combat cette  
manière de voir, au moins en ce  
qui concerne les vins de la rive gauche  
de la Loire. Il est vrai que ces  
pays n'ont pas le chaud soleil du  
midi, mais si on ne leur permet pas  
de remonter leurs vins par le vinage,  
on les empêchera certainement de  
les vendre.

M. Guin déclare que jamais  
dans le département d'Indre et Loire  
on n'a demandé le vinage.

424

No. le Directeur général fait observer que la question du vinage a perdu beaucoup de son intérêt depuis que la loi de 1884 a autorisé le sucrage des vins, moyen de surélever le degré alcoolique des vins — qui paraît à beaucoup de personnes — préjudiciable au procédé du vinage, surtout au point de vue de l'hygiène publique.

No. Crainet se demande pourquoi le sucrage, s'il n'est pas plus coûteux que le vinage, n'est pas plus universellement répandu.

No. De Verrière répond que l'opération est beaucoup plus délicate.

No. Godin demande à No. le Directeur général à quelle somme il évalue le produit de l'impôt sur le vinage à prix réduit, tel qu'il était établi dans le projet de la commission du budget.

No. le rapporteur général répond que l'impôt produirait environ deux millions.

7  
42

M. Gouin Demande à la sous-  
commission si au point où en est  
arrivé la Discussion, elle ne peut pas  
se prononcer pour ou contre le vinage.

M. Gouin Dit que la question  
ne peut pas se poser d'une façon  
aussi absolue. Il conviendrait au pa-  
ravant d'examiner les articles du  
projet; la sous-commission verra ensuite  
quel parti elle doit prendre.

M. Gouin propose à la commission  
de passer en revue les articles relatifs  
au vinage, en prenant sur chacun  
d'eux une décision, bien entendu, provisoire.

M. le Directeur général pourrait,  
à ce propos, faire connaître l'opinion  
du Gouvernement.

M. le Directeur général dit que  
pour sa part, il n'a pas d'opinion.  
Il est le fisc et il doit avoir confiance  
dans la surveillance de ses agents

426

et dans leurs efforts pour empêcher  
la fraude. Il ne saurait admettre  
la théorie de M. Guiffé prétendant  
que le meilleur moyen d'empêcher  
la fraude, c'est de la permettre.

Il ajoute que l'Administration  
n'a jamais pris parti dans cette  
question si controversée et que M. le  
Ministre des finances, quelles que soient  
ses opinions personnelles, ne viendra  
pas représenter à la Chambre des  
Députés un projet qu'il a repoussé,  
il y a quatre mois, à une grosse  
majorité. Mais le Sénat est libre  
de reprendre la proposition.

La Commission décide qu'elle  
fane à l'examen des articles.

Le 1<sup>er</sup> § de l'art. 34 est  
adopté, sauf les mots 11 degrés au  
plus qui sont remplacés par ceux-ci :  
« 10. 09 degrés au plus ».

427

Les deux paragraphes suivants sont supprimés :

l'ensemble de l'art. 34 est adopté.

Les art. 35, 36 et 37 sont adoptés, sauf une petite modification de texte apportée à l'art. 36 par suite de l'adoption de l'art. 9 sur les versements, dont M. le Directeur général soumet le texte à la sous-commission, qui l'adopte.

L'art. 38 est supprimé.

M. le Directeur général donne ensuite lecture des art. 38 à 53 — relatifs aux bières, qui ont été élaborés d'accord avec les représentants de l'industrie de la bière qui les acceptent comme leur donnant toute satisfaction.

Ces différents articles sont provisoirement adoptés par la sous-commission avec <sup>les</sup> légères modifications suivantes :

428

L'art. 44 (projet de la commission du budget) est supprimé, ainsi que les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> paragraphes de l'art. 45.

L'art. 49 est remplacé par un nouvel article sur les vermouths et les vins de liqueurs, que l'administration s'engage à communiquer à la sous-commission.

Plusieurs membres ayant proposé de porter à 0.35 centimes le droit sur les bières par degré-hectolitre de mont fixé à 0.30 par l'art. 50, le chiffre définitif est réservé.

Sur la proposition de M. Godin, la sous-commission décide que les mots « un décret » (art. 62) seront remplacés par ceux-ci : « un règlement d'administration publique », et qu'à l'art. 64, au lieu de dire : « seront punis d'une amende de 5,000 fr. », on dira : « d'une amende de 3,000 à 10,000 fr. ».

429

Le dernier paragraphe du même  
article sera rédigé de la façon  
suivante :

« L'art. 463 Du code pénal  
n'est pas applicable aux dispositions  
du paragraphe 3 Du présent article. »

M. le Directeur général  
s'engage à communiquer demain  
à la sous-commission le texte  
revu et corrigé suivant les indications  
qui précèdent à la sous-commission  
qui pourra en faire imprimer plusieurs  
exemplaires.

La sous-commission D'écrite  
qu'elle se réunira lundi à 5 h<sup>15</sup>.  
La séance est levée à 5 h.  $\frac{1}{2}$ .

430

Sous-commission Des finances.

Séance Du 10 mai 1893.

Présidence De M. Coberg.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Coberg, Pousset, Godin, Gouin, Cravieux, J. Verminet.

M. Page assiste à la séance.

M. le Président fait un rapide exposé Des travaux De la sous-commission, qui n'a plus à statuer que sur quelques points réservés, notamment sur le chiffre définitif Du Droit De consommation sur l'alcool et sur la question Des licences.

M. Cotureau, Directeur général Des contributions indirectes est introduit et prend place au bureau.

M. le Directeur général apporte les modifications suivantes aux chiffres Du tableau primitivement communiqué à la sous-commission et contenant la comparaison Des tarifs projetés avec ceux qui sont actuellement en vigueur :

431

20 Vins (tarifs projetés) Droits d'entrée  
 dans les villes à octroi ————— 24,363,000 f.  
 au lieu de ————— 22,871,000 f.

Il résulte de ce changement de chiffre  
 que le déficit sur les vins, au lieu d'être de  
 80,799,806 f., serait de 79,307,006 f.  
 seulement.

20 Cidres. Droits d'entrée: 1,374,500 f.  
 au lieu de 1,318,000 f.

Le déficit serait de 7,587,289 f.  
 au lieu de 7,743,789 f.

30 Bières. Rien de changé.

40 Spiritueux. Droits d'entrée: 18,203,050 f.  
 au lieu de 17,104,032.

Surtares: 5 millions au lieu de 6 millions

Il en résulte que la somme qui  
 serait perçue en plus sur les spiritueux  
 serait de 79,048,241 f. au lieu de  
 79,049,233 f.

Insuffisance ne serait plus que  
 de 18,401,682 f. au lieu de —  
 20,050,000 f.

432

Elle serait compensée par une plus value de 10 millions à attendre des mesures prises contre les fraudes en matière d'alcool et en particulier des fraudes commises sous le couvert du privilège des bouilleurs de cru.

M. Cochery conteste ce chiffre, qu'il trouve trop élevé.

M. Fournet croit, au contraire, qu'on atteindra facilement cette évaluation, en empêchant désormais les expéditions fictives, les subventions et toutes les fraudes qui se pratiquent au moyen des acquits à caution.

Le chiffre de 10 millions est adopté par la commission.

L'insuffisance sera, en outre, compensée :  
 1° par la plus value à attendre sur les vins de la diminution des fraudes par le doublement dans l'intérieur des villes (par suite de l'abaissement à 10.09 de la limite d'alcoolisation), plus-value qu'on peut évaluer à 5 millions ; 2° par

432

l'élévation à 40 f<sup>rs</sup> du droit de  
 dénaturation : 250,000 f<sup>rs</sup> ; 30 par l'octroi  
 de la licence aux débitants de Paris : 1,000,000 f<sup>rs</sup>  
 40 par la révision du tarif des licences : 3,000,000 f<sup>rs</sup>.

M. De Vermeil fait remarquer  
 que M. le Directeur général a omis  
 de tenir compte du produit du vinage  
 qui serait, d'après la discussion qui a eu  
 lieu à la Chambre, de 5 millions et  
 n'a rien évalué pour le droit sur la  
 circulation des vendanges fraîches et  
 des pommes.

M. le Directeur général répond  
 que d'après l'Administration, le produit  
 du vinage serait de 2 et non de 5  
 millions. En ce qui concerne le droit  
 de circulation sur les vendanges et les  
 fruits à cidre, jamais on n'a fait  
 d'évaluation et il vaut mieux ne pas  
 fixer de chiffre à cet égard.

M. De Vermeil rappelle que la

434

sous-commission avait eu également la pensée de porter à 40 ou à 37 centimes par degré le droit sur les bières. On obtiendrait ainsi 2 millions.

On pourrait également porter le droit de dénaturation de 40 à 50 f<sup>cs</sup>, ce qui donnerait encore un million.

3 millions pour le vinage, 2 millions pour les bières et 1 million provenant de l'augmentation du droit de dénaturation forment un total de 6 millions. Restent les licences. L'honorable membre propose de faire payer aux débitants qui seuls bénéficient du projet de loi, c'est-à-dire aux débitants des villes au-dessus de 10,000 âmes 18,470,492 f<sup>cs</sup> au lieu de 13 millions qu'ils payent aujourd'hui.

M. Godin trouve que l'augmentation proposée est absolument insuffisante. La réforme ne consiste, en somme, que dans la suppression de l'exercice pour les débitants <sup>dans la suppression</sup> et de 88 millions de droits de détail dont ils vont être dégrésés.

6  
135

Il serait de toute justice de demander  
la plus grosse part de la compensation  
à ceux qui retirent les plus grands  
avantages de la nouvelle loi. L'orateur  
croit qu'on peut parfaitement leur  
demander une vingtaine de millions -  
de façon à pouvoir ramener le droit  
maximum sur les spiritueux à 180 fr.

M. De Vernival est d'avis que  
l'on <sup>ne</sup> peut demander plus de  
10 millions ~~de~~ ~~ce~~ ~~est~~ ~~tout~~ ~~ce~~ ~~qu'on~~ ~~peut~~  
demander aux licences. ~~ce qui permet~~  
On pourrait de  
ce faire de fixer à 190 fr le droit de  
consommation sur l'alcool.

M. Godin persiste à penser qu'on  
peut demander d'avantage aux licences  
et que le taux de 190 fr sur l'alcool  
est trop élevé. On risque ainsi d'avoir  
contre soi toutes les populations du  
nord et de l'ouest, ainsi que tous les  
fabricants de bière. Le chiffre de 180 fr  
est un maximum qu'il serait imprudent  
de dépasser.

436

M. le Directeur général proteste  
 contre le chiffre de 88 millions auquel  
 l'honorable M. Godin évalue le  
 dégrévement profitant aux débiteurs  
 par suite de la suppression du droit  
 de détail. Ce chiffre n'est pas exact,  
 parce que le projet de loi lui-même  
 d'il les enlève du droit de détail, les  
 assujettit à certains droits de circulation.

M. Cravieux dit qu'en somme  
 le projet de loi n'opère pas de dégrévement,  
 il réalise seulement un déplacement  
 d'impôts qui ne profitera vraisemblablement  
 qu'aux marchands de vin. N'est-ce  
 pas là une réforme absurde faite  
 sans conviction et même sans moralité?

M. D. Verlain répond que si  
 le Sénat la faisait avorter, il se  
 mettrait vis à vis du pays dans une  
 très mauvaise posture.

47

No. le Directeur général dit que  
 la suppression du droit de détail  
 sera un véritable bienfait pour les  
 viticulteurs, les débitants et les  
 consommateurs. Alors que le  
 bourgeois aisé peut acheter son vin  
 par barriques et ne paye pas de droit  
 de détail, il est injuste que l'ouvrier,  
 qui n'a pas de cave, soit obligé  
 d'aller chez le débitant acheter du  
 vin par bouteilles, ~~et soit ainsi grevé~~  
 c'est à dire du vin grevé d'une taxe  
 représentant 12.50 % de sa valeur.  
 Ce qu'on peut seulement regretter  
 dans le projet de réforme, c'est la  
 suppression de l'exercice, qui était  
 pour les petits débitants, une sorte  
 de crédit des droits dus au fisc.  
 Ils vont être obligés maintenant de  
 faire des avances qui les rendront  
 tributaires des marchands en gros.

438

No. le Président demande à No. Cravieux s'il veut qu'on mette aux voix le principe même de la réforme.

No. Cravieux répond que l'observation qu'il a présentée tout à l'heure était plutôt faite sous forme d'interrogation. Il ne prend pas parti dans la question et ne fait pas d'opposition au principe de la réforme.

No. le Président dit que si l'on fixe à 190 fr. le taux du droit de consommation sur l'alcool, il faudra demander 10 millions aux licences.

No. Godin propose comme chiffre maximum du droit de consommation sur l'alcool le chiffre de 185 fr.

Le chiffre de 190 fr. est adopté par 3 voix contre 2.

No. Godin, qui arrive au

429

moment où le vote vient d'être émis,  
 déclare qu'il se serait rallié au  
 chiffre de 187 f<sup>rs</sup>.

M. Erard se demande si  
 la somme de 10 millions que l'on  
 se propose de demander aux licences  
 n'est pas trop considérable. Ce qui  
 doit surtout préoccuper la sous-  
 commission, c'est l'intérêt des  
 consommateurs; la réforme serait  
 inutile si elle ne devait pas avoir  
 pour résultat une diminution dans  
 le prix des boissons hygiéniques. Or  
 si on fait plus que doubler la  
 licence des débitants, en les ajoutant  
 encore au droit de circulation, ils  
 répondront: « nous ne pouvons pas  
 diminuer le prix de notre mar-  
 chandise. »

M. Godin ne croit pas que

440

les consommateurs bénéficient beaucoup de la réforme, C'est, en somme, aux Débitants seuls qu'elle profite, c'est une somme de 80 millions dont on les Dégère. En leur Demandant 20 millions, c'est à Dire le quart Du Dégère, il leur reste encore 60 millions,

Mr. le Président consulte la Commission sur la question de savoir si elle entend demander 20 millions aux licences, comme le propose Mr. Godin, ou seulement 10 millions comme le Demande Mr. De Vermeirac.

Ce dernier chiffre est adopté.

Mr. Cravieux Demande à Mr. le Directeur général s'il est bien sûr qu'il n'y aura pas de perte pour le trésor.

Mr. le Directeur général répond qu'il n'existe pas une administration qui puisse, à un an de Date, garantir

441

le produit d'un impôt. Ce qu'il  
 peut affirmer à la commission, c'est  
 qu'en prenant pour base de ses évaluations  
 la règle de l'anti-pénultième année,  
 l'administration ne les a nullement  
 majorées et que si aucune éventualité  
 fâcheuse politique, économique et  
 sociale ne se produit, il est à présumer  
 que le rendement de l'impôt continuera  
 sa marche ascendante.

No. Examineur. Vous ne  
 craignez pas qu'en augmentant les  
 droits sur l'alcool, vous n'en  
 fassiez diminuer la consommation?

No. le Directeur général répond  
 que dans les premiers temps, en ce  
 qui concerne l'alcool, il y aura  
 peut-être un certain ralentissement

442

Dans la consommation, mais que  
 la marche ascendante du produit  
 de l'impôt ne tardera pas à reprendre,  
 comme cela s'est passé à Boulogne et  
 à Marseille où, à la suite de  
 surtaxes mises sur l'alcool, après  
 une diminution insensible, ~~le progrès~~  
~~de la~~ consommation a continué à  
 progresser.

Si l'on ramène le droit de  
 consommation sur l'alcool à 190 f.,  
 les oscillations ne seront pas bien grandes  
 dans les quantités consommées.

La sous-commission nommée M.  
 de Villaine rapporteur.

La séance est levée à 4 h.  $\frac{1}{4}$

443

Commission Des finances,

Séance Du 12 mai 1898

Présidence De M. Faye.

La séance est ouverte à 3 h 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey,  
D. Boulanger, Cochery, Faye, Fournier,  
Godin, Guin, Magnin, De Mascere,  
Charrier, De Verninac.

M. De Verninac présente un  
rapport verbal sur le projet de réforme  
de l'impôt Des Boissons élaboré par  
la sous-commission D. concert avec  
M. le Directeur général Des contributions  
indirectes.

Après avoir exposé le projet dans  
ses grandes lignes, l'honorable membre  
énumère les causes Du déficit qui  
peuvent en résulter pour le trésor et  
met en regard les plus-values qui  
viendront combler ce déficit et qui

444

résulteront soit de l'augmentation  
du droit de consommation sur l'alcool,  
soit des mesures prises dans le projet  
pour éviter les fraudes sur l'alcool  
et sur les vins, soit des dispositions  
à prendre en ce qui concerne les  
licences.

M. Boulanger, rapporteur  
général, demande à M. le rapporteur  
sur quelle quantité d'alcool imposable  
la sous-commission a établi ses  
calculs pour trouver une augmentation  
du produit de l'impôt s'élevant à près  
de 80 millions.

M. le rapporteur répond qu'il  
a pris pour base de ses évaluations  
le chiffre de 1,738,567 hectolitres,  
quantité imposable d'après les résultats  
de 1892.

M. le rapporteur général dit  
que cette base est inacceptable, parce

445  
 qu'il est certain que l'élévation  
 du droit fera baisser la consommation  
 de l'alcool d'un cinquième au moins,  
 c'est-à-dire que dans le chiffre  
 de 1735,000 hectolitres, il y en a  
 au moins 300,000 qui ne seront  
 plus consommés et qui, par conséquent,  
 ne produiront plus aucun impôt.

M. Exarieur rappelle qu'il  
 a demandé à M. le Directeur général  
 des contributions indirectes s'il ne  
 craignait que l'élévation du droit  
 sur l'alcool n'amènât une diminution  
 dans la consommation et que ce  
 dernier lui a répondu, en citant  
 comme exemple ce qui s'est fait à  
 Lunon et à Marseille, que cette  
 diminution n'était pas à redouter  
 et qu'après un ralentissement insensible  
 dans les premiers temps, la consommation

446

ne tarderait pas à reprendre sa  
marche ascendante.

M. le rapporteur général dit  
qu'il communiquera à M. le  
rapporteur de la sous-commission  
des Documents qui prouvent le  
contraire, Documents qui lui  
permettront de combattre victorieusement  
sur ce point les vues un peu trop  
optimistes du Gouvernement.

M. Godin pense que le  
déficit qui résulterait de cette  
diminution dans la consommation de  
tabac, signalé par M. le rapporteur  
général, pourrait être en partie  
retrouvé dans une révision de  
taux des licences.

M. le rapporteur général est  
du même avis. On a beaucoup fait

447

Déjà pour les Débitants en supprimant l'exercice. On les exonère, en outre, Du Droit De Détail; il ne serait que juste De Demander à l'augmentation Des Licences la compensation Du déficit qui pourra rester à combler.

M. Crainceur Dit que pour sa part il ne comprend la suppression Du Droit De Détail qu'autant qu'on pourra avoir l'espoir qu'il en résultera une Diminution De prix qui profitera aux acheteurs De vin en bouteilles, à toute cette catégorie De personnes qui ne sont pas assez riches pour avoir une provision De vin Dans leurs caves. Si par l'augmentation Des Licences on reprend d'une main aux Débitants ce qu'on leur aura donné De l'autre, le but De la réforme sera manqué.

M. Bouteiller le rapporteur général fait remarquer qu'il y a encore un autre moyen De combler le déficit: ce serait d'unifier le Droit De

6  
448

circulation et de la porter partout à 2 f.<sup>cs</sup>.

M. D. Verriac préférerait ce mode de procéder à l'augmentation des licences. On trouverait ainsi 17 millions; c'est, du reste, la proposition de M. Rouvier.

M. le rapporteur général dit qu'on pourrait peut-être ramener ainsi le droit de consommation sur l'alcool de 200 à 180 f.<sup>cs</sup>.

Il ne demande pas qu'on statue aujourd'hui sur ce chiffre de 180 f.<sup>cs</sup>, mais on pourrait voter sur la question de savoir si le droit de circulation sera unifié et porté partout à 2 f.<sup>cs</sup>.

M. le Président met aux voix cette dernière proposition.

Elle est adoptée. Le droit de circulation est porté partout à 2 f.<sup>cs</sup>.

La commission décide qu'elle se réunira demain à 3 h. 1/2 pour fixer la part des plus-values de compensation qu'elle aura à demander aux licences.

La séance est levée à 5 heures.

1  
449  
Séance Du 4 juin 1893

Présidence De M. Faye, vice-Président.

La séance est ouverte à une heure.  
Sont présents : M. M. Barbey, Biral,  
Faye, Fousset, Godin, Magnin, Edouard  
Milland, Roger, De Verminac

L'ordre du jour appelle l'examen Des  
Divers amendements déposés sur la loi  
relative à la réforme Du régime Des  
Coissons.

M. le Président donne lecture  
De trois amendements De M. E. Guyot  
constituant une sorte De contre-projet.

Après un court échange d'explications  
entre M. M. le Président, Fousset et le  
rapporteur les trois amendements sont  
mis aux voix et ne sont pas adoptés.

La commission repousse successivement  
les amendements suivants présentés :

Le 1<sup>er</sup>, par M. Lesouef et plusieurs  
De ses collègues ayant pour but De  
supprimer Dans l'art. 2 Du projet De loi  
tout ce qui concerne l'application Du Droit  
De circulation aux fruits à cuire et à poirer ;

Le 2<sup>e</sup>, par M. Martell, demandant

2  
450

la suppression des deux derniers paragraphes  
de l'art. 27;

Le 3<sup>e</sup>, par M. M. Griffé, Garinon  
et Rolland demandant que le droit de  
circulation soit uniformément de 1 f<sup>o</sup> pour  
les vins et de 0.85 centimes pour les cidres;

Le 4<sup>e</sup>, par M. Bissin demandant à  
fixer à 170 f<sup>o</sup> le droit sur l'alcool;

Le 5<sup>e</sup>, par M. Griffé et plusieurs de  
ses collègues demandant l'établissement  
d'un droit additionnel de fabrication de 3 f<sup>o</sup>  
sur le vin de raisin sec;

Et le 6<sup>e</sup>, par M. Griffé et  
plusieurs de leurs collègues réglant  
le sucrage des marcs.

La commission décide qu'au fur et  
à mesure que les amendements viendront  
en discussion, M. le rapporteur laissera  
parler le ministre pour répondre en  
même temps et à ce dernier et aux  
auteurs des amendements.

La séance est levée à 2 h 3/4'

1  
481  
Séance Du 12 juin 1893.

Président De M. Faye,

Vice - Président

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Béal,  
De Casabianca, Faye, Godin, Guin,  
De Mercère, De Verminac.

La commission poursuit l'examen  
des amendements déposés sur les divers  
articles du projet de loi concernant la  
réforme de l'impôt des boissons.

M. le Président donne une  
nouvelle lecture des amendements relatifs  
à l'art. 2, notamment de l'amendement  
de M. Griffe demandant que le droit  
de circulation soit uniformément porté  
à 1 f pour le vin et à 0.85 centimes  
pour les cidres, poirés et hydromels.

La commission maintient le  
droit de circulation uniformisé fixé  
à 2 f pour toute la France.

452

Les amendements sur l'art. 2 sont  
de nouveau mis aux voix et ne sont  
pas adoptés.

La commission décide ensuite, à  
propos d'un amendement de M. Bistuit  
sur l'art. 3, ~~qu'elle~~ qu'elle demandera  
au Sénat de vouloir bien ne statuer  
sur ce dernier article, qui <sup>doit</sup> établir d'une  
façon précise la surveillance du droit  
sur l'alcool, que lorsqu'il aura  
successivement examiné et discuté tous  
les articles du projet de loi.

M. le rapporteur fait connaître  
à la commission certaines modifications  
de rédaction qu'il conviendrait d'apporter  
aux art. 27 et suivants du projet de  
loi.

Ces modifications ont été arrêtées  
de concert entre l'honorable membre  
et l'administration des finances.

Ces modifications sont adoptées.

La séance est levée à 1 h.  $\frac{3}{4}$ .

Séance Du 13 juin 1893.

450

Présidence De M. Page,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 h <sup>12</sup>/<sub>4</sub>.

Sont présents : M. M. Borbey, Bérat,  
Page, Pousset, Godin, Guin, Magnin,  
De Moarère, Cratier, De Verminac.

M. De Verminac, rapporteur de la loi  
sur la réforme du régime des boissons, fait  
observer que la commission n'a pas à se  
préoccuper, pour le moment, du déficit créé  
dans le projet par l'adoption des  
amendement qui maintiennent la  
législation actuelle en ce qui concerne  
le droit de circulation.

Cette discussion viendra à son heure  
lorsque tous les articles du projet de loi  
auront été adoptés par le Sénat. Alors se  
posera la question de savoir si on  
comblera le déficit en majorant le  
droit de consommation sur l'alcool ou  
en augmentant dans une certaine  
proportion le tarif des licences.

454

Aujourd'hui doit venir en discussion l'amendement de M. de Baudouin et Morel tendant à supprimer les art. 6 et 7 du projet de loi et à les renvoyer à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les octrois.

M. le rapporteur est d'avis de laisser d'abord au Gouvernement le soin de s'expliquer à cet égard. La commission soutiendra ensuite les conclusions de son rapport et si les articles en question sont distraits du projet, elle demandera le renvoi pour introduire dans la loi un article spécial dont elle arrêtera la rédaction et qui portera qu'en principe, on ne pourra pas augmenter les taxes d'octroi sans l'intervention du pouvoir législatif (approbation).

M. le Prés. veut donner lecture de l'amendement de M. Volat sur l'art. 8, ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le premier paragraphe de cet article :

« L'école contenu dans les vices,

autres que les vins naturels non  
alcoolisés »).

455  
No. le rapporteur dit que —  
l'Administration des contributions indirectes  
s'est déjà préoccupée de cet amendement  
et propose la rédaction suivante :

« Les vins qui sont reconnus  
posséder naturellement une force alcoolique  
supérieure à 12 degrés, sans dépasser  
15 degrés, seront affranchis des droits  
présus au paragraphe précédent dans  
les conditions déterminées par l'art. 3  
de la loi du 2 août 1872. »)

No. Béal fait remarquer  
qu'il est impossible de déterminer  
scientifiquement si les vins sont ou  
non alcoolisés.

No. Magnin pense qu'on  
pourrait augmenter d'un degré sans  
aucun inconvénient le titrage indiqué  
dans l'art. 3 du projet de loi.

456

Après un échange d'observations entre M. M. Magnin, le Président et le rapporteur, la Commission décide qu'elle laissera le Gouvernement donner l'avis.

Elle examine ensuite un amendement de M. Blavier sur l'art. 27, ainsi conçu :

« Seront affranchis de l'exercice, conformément à la loi du 24 2<sup>o</sup> 1878, les propriétaires ou fermiers qui distilleront les vins, cidres, poirées, lièges, marcs, cerises, prunes et mûres provenant exclusivement de leur récolte ».

La Commission maintient sa rédaction et, en conséquence, l'amendement de M. Blavier est pres adopté.

### Audition de M. Claeys

M. Claeys, Sénateur du Nord, qui a demandé à être entendu par la Commission, est introduit.

49

Les observations qu'il présente  
portent sur deux points : 1<sup>o</sup>  
le taux des licences, et 2<sup>o</sup> le  
droit sur la bière.

En ce qui concerne les licences,  
il proteste contre leur augmentation  
qui aura pour effet de diminuer  
le nombre des petits débits au  
profit des grands. Or, c'est là  
une injustice, car dans la région  
du nord, pour laquelle il vient  
plaider aujourd'hui, il y a un  
grand nombre de petits débitants  
très respectables et très honnêtes, qui  
ont été ruinés.

Je sais, ajoute le Chancelier, qu'on  
prétend que cette augmentation  
du taux des licences aura justement  
cet avantage de diminuer le nombre  
des petits cabarets ; mais, dans le  
pays dont je parle (j'excepte bien  
entendu les grandes villes telles que  
Lille), ces cabarets ne sont pas ce  
qu'on croit communément. Ils  
sont tenus <sup>pour le plupart</sup> par des femmes d'ouvriers

458

probes et laborieux qui ne voient  
dans la commune qu'un moyen  
d'augmenter un peu leurs ressources  
et de se procurer un logement  
plus confortable.

Quant aux cabarets qui pourraient  
avoir une influence mauvaise sur  
la moralité publique, c'est aux  
Municipalités qu'il appartient de  
les surveiller et de leur appliquer  
les règlements de police. C'est aux  
Maires également à refuser l'admission  
de tenir des débits aux personnes qui  
n'en sont pas dignes, comme cela  
se passait pour les individus qui,  
empêchés de s'établir eux-mêmes  
parce qu'ils ont subi une condamnation  
infamante, le font sous le couvert  
de leurs femmes au nom ~~de leurs femmes~~<sup>de leurs femmes</sup>  
ils mettent le cabaret. Cela se  
fait et ne devrait pas exister.

Même au point de vue  
démocratique, je m'élève contre  
la mesure proposée par la Commission  
provisoire, qui serait aussi nuisible  
aux petits débiteurs que préjudiciable

459

à la petite propriété. Ce n'est pas  
sur les petits qu'il faut frapper,  
mais sur ceux qui font de grosses  
affaires. Ceux-là paieront  
toujours, coûte que coûte, à se  
tirer d'embaras.

M. le Directeur des Contributions  
Indirectes disait hier: "on  
trouve toujours 30 ou 40 %"...  
C'est une grave erreur en ce qui  
concerne le Région de Nord qui  
est habitée par beaucoup de braves  
travailleurs qui vivent forcément  
avec une grande économie et  
qui les 30 ou 40 % ruineraient  
absolument, sans qu'il en résulte  
aucun avantage pour le contribuable?

C'est donc ailleurs qu'il faudrait  
chercher des ressources, d'autant plus  
que les recettes ne rapporteront au  
Trésor ces augmentations de licences  
seront loin d'atteindre le chiffre  
que la Commission fait entrevoir.

C'est sur ce point que j'aurais  
principalement à m'expliquer,  
dit en terminant M. Chapsy,  
puisqu'elle question est de la  
proportion

460

aujourd'hui même en séance  
publique.

Quant au droit sur la bière,  
je n'en toucherais que deux mots :  
il faut, à mon sens, le diviser  
dans l'intérêt du présent comme  
dans celui de l'avenir ; la  
bière est une boisson hygiénique,  
consommée en immense quantité  
dans certains pays, et le dégât  
de droit serait une garantie de  
plus de sa bonne et saine  
fabrication.

M. Chapoy se retire.

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 1/4.

1  
461  
Séance Du 14 juin 1893.

Présidence de M. Faye.

La séance est ouverte à 3 heures.  
Sont présents : M. M. Barbey,  
Chardon, Fournet, Faye, Godin,  
Guin, Magnin, Roger, Erard,  
De Verninac.

M. Estève, Directeur général  
du service des contributions indirectes,  
assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen  
de l'amendement de M. Vidal Durand  
que l'art. 8 du projet de loi relatif à  
la reprise du régime des boissons soit  
rédigé de la façon suivante : « L'alcool  
contenu dans les vins autres que les  
vins naturels non alcoolisés ... (de  
reste comme dans le projet de la  
Commission) ».

M. le Directeur général dit  
qu'il a une nouvelle rédaction de  
l'art. 8 à soumettre à la commission.  
M. le Ministre des finances auquel  
il l'a communiqué, ce matin, lui  
a donné son adhésion. Il <sup>estime</sup> ~~considère~~,

462

en effet, qu'il n'y a aucun inconvénient  
à porter à 12 degrés, comme l'ont  
demandé certains membres de la  
commission, la limite du vin considéré  
comme naturel.

Voici comment serait rédigé  
l'art. 8 :

« L'alcool contenu dans les  
vins présentant une force supérieure  
à 12 degrés est passible :

« Du quart des droits de  
consommation d'entrée et d'octroi  
sur les degrés à partir de 12 degrés  
1 dixième jusqu'à 15 degrés 9 dixièmes,

« Des droits entiers de consommation,  
d'entrée et d'octroi sur les degrés de  
16 à 21 . . . »

Puis pour éviter autant que  
possible la fraude qui consisterait  
à faire avec des vins de 6 degrés, au  
moyen de l'alcoolisation, des vins  
artificiels de 12 degrés, il serait ajouté  
à l'art. 8 un dernier paragraphe ainsi  
conçu :

465

« Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 21 Degrés et les vins de tout Degré qui auront reçu une addition d'alcool supérieure à 3 Degrés sont imposés comme spiritueux et passibles des Droits entiers de consommation, d'entrée et d'octroi, sur la quantité d'alcool pur qu'ils renferment. »

M. le Président demande à M. le Directeur général comment la régie pourra distinguer les vins alcoolisés au dessus de 3 Degrés.

M. le Directeur général répond qu'elle fera comme la Douane qui, au moyen de laboratoires très bien organisés, procède à des analyses qui lui permettent de reconnaître si un vin est alcoolisé au dessus de 3 Degrés.

Cette mesure, si elle est adoptée, aura pour conséquence d'avancer plus avant dans la voie ouverte par la loi Griffe et d'empêcher ces

464

manipulations malhonnêtes qui se font à Bercy et qui ont provoqué des plaintes si nombreuses depuis — plusieurs années. De cette façon on ne ferait peut-être pas cesser, mais on enrayerait la fraude et pour la santé publique comme pour l'honnêteté du commerce ce serait une garantie.

No. le Président exprime la crainte qu'avec cette nouvelle limitation à 12 Degrés tous les vins qui entreraient désormais à Paris ne fussent 12 Degrés et qu'on ne continue sur une petite échelle l'injustice qu'on veut précisément faire disparaître.

No. le rapporteur dit qu'il aurait préféré conserver les 19 Degrés et donner à la régie un moyen de constater si les vins sont ou non naturels.

No. le Président pense qu'on pourrait recourir aux certificats d'origine délivrés par les maires.

5  
469

M. le Directeur général Démontré  
que ce procédé est inapplicable.

M. le Président ne peut comprendre  
qu'on mette une surtose sur un vin  
naturel.

M. le Directeur général trouve  
que la surtose s'explique facilement  
lorsque le vin a une force alcoolique  
supérieure à 12 Degrés.

M. M. Godin et Magnin se  
Déclarent partisans de la limitation  
à 12 Degrés.

Quelques observations sont encore  
échangées sur le même sujet entre  
M. M. Gousset, Magnin, le rapporteur  
et le Président.

Ce Dernier met aux voix la  
nouvelle rédaction proposée par l'ad-  
ministration.

La nouvelle rédaction est adoptée.

M. le Directeur général fournit  
quelques explications sur l'art. 51  
et annonce à la commission qu'elle

466

sera probablement saisie Des —  
réclamations Des glucosiers.

M. le Président répond que la  
commission n'a pas à se préoccuper  
De cette industrie.

M. le Directeur général entretient  
ensuite la commission Des réclamations  
Des brasseurs qui protestent contre le  
chiffre De 40 centimes propor' par la  
commission pour la tarification De  
la bière.

M. le Président dit qu'on  
pourrait peut-être transiger à 9 centimes.

À la suite D'un court échange  
D'observations entre M. le Directeur  
général, le rapporteur et le Président  
le chiffre transactionnel De ~~9 centimes~~  
est adopté.

Enfin, la commission décide  
qu'elle ne fera connaître cette décision  
qu'en séance, au moment où la  
question viendra en discussion.

La séance est levée à 5 heures.